

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°20 - 10 - 02**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE**

**n°CP\_20\_246 à CP\_20\_271  
du 16 octobre 2020**

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, 1<sup>er</sup> vice-président.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 11 h 15

**Présents à l'ouverture de la séance :** Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs :**

Robert AIGOIN, ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON, ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON, ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Sophie PANTEL, ayant donné pouvoir à Francis COURTES et Michel THEROND, ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

Assistaient également à la réunion :

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Sophie	MONTEL	Directrice de Cabinet et du Protocole
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales.
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Jérôme	LEGRAND	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMISSION PERMANENTE Séance du Vendredi 16 octobre 2020 - 11h15 -

#### COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

- N° CP\_20\_246 : Routes : Autorisation de signer une convention d'occupation temporaire concernant le glissement de terrain survenu sur la RD 6 au PR6+250 sur la commune de Mont Lozère et Goulet p. 4

#### COMMISSION : Solidarités

- N° CP\_20\_247 : Autonomie : Soutien financier par versement d'une avance au titre de l'aide sociale aux EHPAD de Meyrueis et du Bleynard p. 13

#### COMMISSION : Enseignement et jeunesse

- N° CP\_20\_248 : Enseignement : affectation de crédits au titre de la participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2020 p. 18

- N° CP\_20\_249 : Enseignement : attribution d'un crédit complémentaire au collège bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie p. 21

- N° CP\_20\_250 : Enseignement : attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes Croisées de Lozère p. 24

- N° CP\_20\_251 : Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2021 - Collèges publics et privés p. 30

- N° CP\_20\_252 : Enseignement : Fixation des tarifs de restauration scolaire 2021 dans les établissements publics locaux d'enseignement p. 37

#### COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

- N° CP\_20\_253 : Lecture publique : Reconduction du projet "Premières Pages" pour 2021 : labellisation et demande de subvention p. 42

- N° CP\_20\_254 : Activités de pleine nature : Opération de sécurisation du GR65 le long de la RD987 entre Pascalet et le Col d'Aubrac p. 68

<b>N° CP_20_255 :</b>	Activités de pleine nature : Développement départemental de spots de trail	p. 74
<b>N° CP_20_256 :</b>	Patrimoine : Subvention au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux	p. 77
<b>N° CP_20_257 :</b>	Patrimoine : plan Objets d'art - programme de mise en conservation préventive des objets des communes 2020	p. 80
<b>N° CP_20_258 :</b>	Culture : individualisation d'une avance au titre de la participation départementale 2021 à l'école de musique	p. 83
<b>N° CP_20_259 :</b>	COVID19 : proposition d'individualisations du fonds exceptionnel associations	p. 86

### **COMMISSION : Eau, AEP, Environnement**

<b>N° CP_20_260 :</b>	Espaces Naturels Sensibles : Convention d'autorisation de prélèvement de végétaux sur le Domaine de Boissets	p. 91
-----------------------	--	-------

### **COMMISSION : Développement**

<b>N° CP_20_261 :</b>	Logement: Avenant à la convention de mise en oeuvre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021	p. 105
<b>N° CP_20_262 :</b>	Tourisme : approbation des nouveaux principes d'intervention en faveur des hébergements touristiques	p. 117
<b>N° CP_20_263 :</b>	Tourisme : Individualisations de subventions pour la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère et la Maison de la Lozère à Paris au titre de l'année 2020	p. 122
<b>N° CP_20_264 :</b>	Tourisme : Individualisation d'une subvention pour le Comité Départemental du Tourisme relative à la mise en oeuvre du plan d'actions 2020	p. 184
<b>N° CP_20_265 :</b>	Tourisme : affectations au titre de l'immobilier touristique	p. 228
<b>N° CP_20_266 :</b>	Développement : affectation au titre de l'immobilier d'entreprise (SCI MADI/SARL IBS)	p. 235
<b>N° CP_20_267 :</b>	Développement : Individualisations de subvention au titre du Fonds d'Appui au Développement (fonctionnement et investissement)	p. 240
<b>N° CP_20_272 :</b>	COVID19: Approbation des principes d'intervention au titre du FSN volet 2 bis et du fonds L'OCCAL	p. 246

## **COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité**

**N° CP\_20\_268 :** Gestion de la collectivité : adhésion du Département à l'Association "Départements Solidaires" p. 258

## **COMMISSION : Politiques territoriales et Europe**

**N° CP\_20\_269 :** Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement p. 271

**N° CP\_20\_270 :** Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020" p. 276

**N° CP\_20\_271 :** Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020 p. 282



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Routes : Autorisation de signer une convention d'occupation temporaire concernant le glissement de terrain survenu sur la RD 6 au PR6+250 sur la commune de Mont Lozère et Goulet**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 3213-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1101, 1108, 2044 et 2052 et suivants du Code Civil ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°100 intitulé "Routes : Autorisation de signer une convention d'occupation temporaire concernant le glissement de terrain survenu sur la RD 6 au PR6+250 sur la commune de Mont Lozère et Goulet" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Prend acte qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser les travaux de réparation sur la RD 6 au PR 6+250 (Commune de Mont Lozère et Goulet), à la suite du glissement de terrain qui a eu lieu lors des intempéries du 12 juin 2020, d'occuper temporairement une partie des parcelles section B n°695, section B n°1542 et section B n°1551.

### **ARTICLE 2**

Précise que les travaux de réparation portent sur :

- la création d'une piste pour accéder au chantier et d'une plate-forme au pied du glissement ;
- l'assainissement des parcelles et l'évacuation des matériaux ;
- le rétablissement du talus suivant la solution technique préconisée par les études géotechniques.

### **ARTICLE 3**

Autorise, dans le cadre de la réalisation de ces travaux :

- la signature des trois conventions portant autorisation d'occupation temporaire, telles que jointes en annexe, précisant les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux des propriétaires des parcelles.
- l'octroi d'une indemnité de 300 € (trois cent euros) pour la durée de la convention et, d'une indemnité de 50 € (cinquante euros) par mois d'occupation, en faveur des propriétaires des parcelles concernées.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_246 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°100 "Routes : Autorisation de signer une convention d'occupation temporaire concernant le glissement de terrain survenu sur la RD 6 au PR6+250 sur la commune de Mont Lozère et Goulet".**

Un glissement de terrain s'est produit sur la RD 6 au PR6+250 Commune de Mont Lozère et Goulet (ex. Commune de Chasseradès) lors des intempéries du 12 juin 2020.

Les travaux de réparation consistent notamment à :

- la création d'une piste pour accéder au chantier et d'une plate-forme au pied du glissement,
- l'assainissement des parcelles et l'évacuation des matériaux,
- le rétablissement du talus suivant la solution technique préconisée par les études géotechniques.

Afin de réaliser ces travaux de réparation, des conventions d'autorisation d'occupation temporaire sont nécessaires avec les propriétaires des parcelles en aval de la route départementale.

Les parcelles concernées et leurs propriétaires sont :

- section B n°695 appartenant en indivision à Monsieur Bruno MAURIN, Monsieur Jean-Claude MAURIN et Madame Geneviève MAURIN,
- section B n°1551 appartenant à Madame Christine CAYRON nue-propriétaire et à Madame Marie CAYRON usufruitière,
- section B n°1542 appartenant à Monsieur Daniel COMBE nu-propriétaire et Madame Fernande COMBE usufruitière.

Les conventions portant autorisation d'occupation temporaire rédigées précisent les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux des propriétaires des parcelles. Des indemnités de 300 € pour la durée de la convention plus 50€ par mois d'occupation ont été fixées pour dédommager les propriétaires.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- à signer trois conventions portant autorisation d'occupation temporaire telles que jointes en annexe.
- à indemniser les propriétaires pour un montant de 300 € pour la durée de la convention plus 50 € par mois d'occupation.

## **CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

### **Entre :**

Madame Christine CAYRON nu-proprétaire domiciliée 728 Rue de Fontcarrade 34070 MONTPELLIER  
et Madame Marie CAYRON usufruitière domiciliée 162 Rue de la Traversière 34980 ST GELY DU  
FESC, propriétaires de la parcelle cadastrée section B n°1551 Commune de Mont Lozère et Goulet,  
d'une part,

### **ET :**

Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil  
Départemental dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du  
..... d'autre part,

### **PREAMBULE**

La présente convention concerne le projet de travaux pour la réparation du glissement de terrain suite  
aux intempéries du 12 juin 2020 sur la route départementale n°6 au PR 6+250.

Elle récapitule :

- les conditions de l'acceptation des propriétaires pour l'occupation de leur propriété,
- les engagements du Département de la Lozère en qualité de bénéficiaire de l'autorisation.

### **ARTICLE 1 : PROPRIETAIRE :**

La parcelle section B n°1551 sur la commune de Mont Lozère et Goulet (ex commune de  
Chasseradès) appartient à Mme Christine CAYRON nu-proprétaire et Mme Marie CAYRON  
usufruitière.

### **ARTICLE 2 : OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :**

Les travaux devant être exécutés sont les suivants :

***1ère phase : Accès temporaire au chantier pour assainissement des parcelles***

***2ème phase : création d'une piste pour accéder au chantier et d'une plate-forme au pied du  
glissement. Les travaux consistent à évacuer les matériaux et au rétablissement du talus  
suivant la solution technique préconisée par les études géotechniques.***

***Nature de l'occupation : Occupation de la parcelle pendant les travaux et réalisation d'une  
piste.***

### **ARTICLE 3 – L'AUTORISATION ET SON PERIMETRE :**

Commune : Mont Lozère et Goulet

Section B numéro 1551

***Nous soussignés Mesdames Christine CAYRON et Marie CAYRON, propriétaires du terrain sus cité, autorisent le Département de la Lozère à occuper temporairement une partie de la parcelle section B n°1551 pour la réfection du talus de la RD 6.***

### **ARTICLE 4 – DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :**

La présente convention d'occupation temporaire est valable durant toute la durée nécessaire aux travaux, durée qui ne pourra excéder 1 an. Elle prendra effet à compter du 1er Juillet 2020 et prendra fin à compter à l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE L'AUTORISATION – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :**

Le Département de la Lozère s'engage sur les points suivants :

- Si des arbres sont coupés, ils seront débités en longueur de 2 m et laissés à disposition sur la parcelle,
- Le terrain sera remis en état et restitué à son propriétaire à l'issue des travaux, les clôtures seront remises en place
- Indemnité : - Part fixe : Une indemnité de 300 € (trois cent euros) pour la durée de la convention.  
- Part variable : Une indemnité de 50 € (cinquante euros) par mois d'occupation. Tout mois entamé est du.

L'indemnité totale sera versée à l'issue des travaux. Afin que le comptable du Département puisse procéder au paiement de l'indemnité, les propriétaires s'engagent à fournir un RIB à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :**

Le Département de la Lozère et les entreprises mandatées sont libres d'opérer sur la partie du terrain concerné pendant toute la durée des travaux.

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de l'endommager.

### **ARTICLE 7 : LITIGE**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Fait à MENDE en 2 exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

Le  
*La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL*

Le  
*Madame*

Le  
*Madame*

## **CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

### **Entre :**

Monsieur Daniel COMBE nu-proprétaire domicilié 2 Chemin des Deux bouches 48000 BADAROUX et Madame Fernande COMBE usufruitière domiciliée à Chabalier 48250 Mont Lozère et Goulet propriétaires de la parcelle cadastrée section B n°1542 Commune de Mont Lozère et Goulet, d'une part,

### **ET :**

Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du ..... d'autre part,

### **PREAMBULE**

La présente convention concerne le projet de travaux pour la réparation du glissement de terrain suite aux intempéries du 12 juin 2020 sur la route départementale n°6 au PR 6+250.

Elle récapitule :

- les conditions de l'acceptation des propriétaires pour l'occupation de leur propriété,
- les engagements du Département de la Lozère en qualité de bénéficiaire de l'autorisation.

### **ARTICLE 1 : PROPRIETAIRE :**

La parcelle section B n°1542 sur la commune de Mont Lozère et Goulet (ex commune de Chasseradès) appartient à M. Daniel COMBE nu-proprétaire et Mme Fernande COMBE usufruitière.

### **ARTICLE 2 : OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :**

Les travaux devant être exécutés sont les suivants :

***1ère phase : Accès temporaire au chantier pour assainissement des parcelles***

***2ème phase : création d'une piste pour accéder au chantier et d'une plate-forme au pied du glissement. Les travaux consistent à évacuer les matériaux et au rétablissement du talus suivant la solution technique préconisée par les études géotechniques.***

***Nature de l'occupation : Occupation de la parcelle pendant les travaux et réalisation d'une piste.***

### **ARTICLE 3 – L'AUTORISATION ET SON PERIMETRE :**

Commune : Mont Lozère et Goulet

Section B numéro 1542

***Nous soussignés Monsieur Daniel COMBE et Madame Fernande COMBE, propriétaires du terrain sus cité, autorisent le Département de la Lozère à occuper temporairement une partie de la parcelle section B n°1542 pour la réfection du talus de la RD 6.***

### **ARTICLE 4 – DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :**

La présente convention d'occupation temporaire est valable durant toute la durée nécessaire aux travaux, durée qui ne pourra excéder 1 an. Elle prendra effet à compter du 1er Juillet 2020 et prendra fin à compter à l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE L'AUTORISATION – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :**

Le Département de la Lozère s'engage sur les points suivants :

- Si des arbres sont coupés, ils seront débités en longueur de 2 m et laissés à disposition sur la parcelle,
- Le terrain sera remis en état et restitué à son propriétaire à l'issue des travaux, les clôtures seront remises en place
- Indemnité : - Part fixe : Une indemnité de 300 € (trois cent euros) pour toute la durée de la convention.  
- Part variable : Une indemnité de 50 € (cinquante euros) par mois d'occupation. Tout mois entamé est du.

L'indemnité totale sera versée à l'issue des travaux. Afin que le comptable du Département puisse procéder au paiement de l'indemnité, les propriétaires s'engagent à fournir un RIB à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :**

Le Département de la Lozère et les entreprises mandatées sont libres d'opérer sur la partie du terrain concerné pendant toute la durée des travaux.

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de l'endommager.

### **ARTICLE 7 : LITIGE**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Fait à MENDE en 2 exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

Le  
*La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL*

Le  
*Monsieur*

Le  
*Madame*

## **CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

### **Entre :**

Monsieur Bruno MAURIN domicilié à Chabalier 48250 MONT LOZERE ET GOULET,

Monsieur Jean-Claude MAURIN domicilié à Chabalier 48250 MONT LOZERE ET GOULET

Madame Geneviève MAURIN domiciliée 16 Chemin des Clapasses 48000 MENDE

propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section B n°695 Commune de Mont Lozère et Goulet,

d'une part,

### **ET :**

Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du ..... d'autre part,

### **PREAMBULE**

La présente convention concerne le projet de travaux pour la réparation du glissement de terrain suite aux intempéries du 12 juin 2020 sur la route départementale n°6 au PR 6+250.

Elle récapitule :

- les conditions de l'acceptation des propriétaires pour l'occupation de leur propriété,
- les engagements du Département de la Lozère en qualité de bénéficiaire de l'autorisation.

### **ARTICLE 1 : PROPRIETAIRE :**

La parcelle section B n°695 sur la commune de Mont Lozère et Goulet (ex commune de Chasseradès) appartient à M Bruno MAURIN, M Jean-Claude MAURIN et Mme Geneviève MAURIN en indivision.

### **ARTICLE 2 : OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :**

Les travaux devant être exécutés sont les suivants :

***1ère phase : Accès temporaire au chantier pour assainissement des parcelles***

***2ème phase : création d'une piste pour accéder au chantier et d'une plate-forme au pied du glissement. Les travaux consistent à évacuer les matériaux et au rétablissement du talus suivant la solution technique préconisée par les études géotechniques.***

***Nature de l'occupation : Occupation de la parcelle pendant les travaux et réalisation d'une piste.***

### **ARTICLE 3 – L'AUTORISATION ET SON PERIMETRE :**

Commune : Mont Lozère et Goulet

Section B numéro 695

***Nous soussignés Messieurs Bruno MAURIN, Jean-Claude MAURIN et Madame Geneviève MAURIN, propriétaires en indivision du terrain sus cité, autorisent le Département de la Lozère à occuper temporairement une partie de la parcelle section B n°695 pour la réfection du talus de la RD 6.***

### **ARTICLE 4 – DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :**

La présente convention d'occupation temporaire est valable durant toute la durée nécessaire aux travaux, durée qui ne pourra excéder 1 an. Elle prendra effet à compter du 1er Juillet 2020 et prendra fin à compter à l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE L'AUTORISATION – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :**

Le Département de la Lozère s'engage sur les points suivants :

- Si des arbres sont coupés, ils seront débités en longueur de 2 m et laissés à disposition sur la parcelle,
- Le terrain sera remis en état et restitué à son propriétaire à l'issue des travaux, les clôtures seront remises en place
- Indemnité : - Part fixe : Une indemnité de 300 € (trois cent euros) pour la durée de la convention.  
- Part variable : Une indemnité de 50 € (cinquante euros) par mois d'occupation. Tout mois entamé est du.

L'indemnité totale sera versée à l'issue des travaux. Afin que le comptable du Département puisse procéder au paiement de l'indemnité, les propriétaires s'engagent à fournir un RIB à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :**

Le Département de la Lozère et les entreprises mandatées sont libres d'opérer sur la partie du terrain concerné pendant toute la durée des travaux.

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de l'endommager.

### **ARTICLE 7 : LITIGE**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Fait à MENDE en 2 exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

Le  
*La Présidente du Conseil départemental*  
*Sophie PANTEL*

Le  
*Madame*

Le  
*Monsieur*

Le  
*Monsieur*



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Solidarités**

**Objet : Autonomie : Soutien financier par versement d'une avance au titre de l'aide sociale aux EHPAD de Meyrueis et du Bleynard**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 321-1, L 313-8, L 314-3, L 314-4, L 133-2, L 313-13, L 312-1, L 314-8 et D 312-162 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1110-10, L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1068 du 20 décembre 2019 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°200 intitulé "Autonomie : Soutien financier par versement d'une avance au titre de l'aide sociale aux EHPAD de Meyrueis et du Bleynard" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL (par pouvoir) et de Francis COURTES sur le dossier porté par l'EHPAD « Joseph CAUPERT » du Bleynard ;*

### **ARTICLE 1**

Prend acte qu'au cours du mois de septembre, deux établissements ont signalé des difficultés de trésorerie :

- l'EHPAD « Joseph CAUPERT » au Bleynard (55 places) qui accueillait, fin avril 2020, 5 lozériens bénéficiaires de l'ASH.
- l'EHPAD « Les trois sources » à Meyrueis (80 places) qui accueillait, fin mars 2020, 5 lozériens bénéficiaires de l'ASH.

### **ARTICLE 2**

Décide, au regard des conséquences de la crise sanitaire actuelle, et afin de soutenir ces établissements, habilités à 100% à l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH), et dans l'attente de mesures d'accompagnement particulières, de procéder au versement d'une avance sur l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH), selon les modalités suivantes :

- pour l'EHPAD « Joseph CAUPERT » : versement de l'avance sur l'ASH pour 8 mois de l'année (mai à décembre 2020) soit 32 000,00 €.
- pour l'EHPAD « Les trois sources » à Meyrueis : versement de l'avance sur l'ASH pour 9 mois de l'année (avril à décembre 2020) soit 36 000,00 €.
- ces avances feront l'objet d'un versement unique et seront récupérables en cas de trop versé.

### **ARTICLE 3**

Précise que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 935-538/65243.1.

**ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions et de tous les documents éventuellement nécessaires à leur mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_247 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°200 "Autonomie : Soutien financier par versement d'une avance au titre de l'aide sociale aux EHPAD de Meyrueis et du Bleymard".**

**1. EHPAD Joseph CAUPERT au Bleymard :**

Le 9 septembre 2020, la direction de l'EHPAD Joseph CAUPERT au Bleymard annonçait des difficultés de trésorerie de la structure à ses autorités de tarification.

En effet, début septembre 2020, la direction indiquait que le niveau de trésorerie après versement des salaires serait inférieur à 20 000 € et que les dettes auprès des fournisseurs s'élèveraient à environ 65 000 €.

Au vu de ces éléments, les autorités de tarification (ARS Délégation Départementale de Lozère et Conseil départemental) vont mettre en place un comité de suivi dédié prochainement pour accompagner la structure afin de permettre à l'établissement de faire face aux factures..

A noter, comme tous les autres EHPAD de Lozère, l'établissement de 55 places est habilité à 100% à l'aide sociale à l'hébergement et accueillait, fin avril 2020, 5 Lozériens bénéficiaires de cette aide sociale à l'hébergement.

Propositions :

Au regard de la situation, il est proposé de verser une avance sur l'Aide sociale à l'hébergement.

Au 28 septembre 2020, l'établissement n'a pas encore facturé les mois de Mai à Août et sur l'année 2020, il lui restera à facturer les mois de septembre à décembre.

Il est donc proposé de régler en un versement unique, sous forme d'avance récupérable en cas de trop versé, l'aide sociale à l'hébergement relative à ces 8 mois de l'année (Mai à décembre 2020), soit un montant de 32 000 euros.

**2. EHPAD Les Trois Sources à Meyrueis :**

Le 10 septembre 2020 la direction de l'EHPAD les Trois sources de Meyrueis confirmait la persistance de difficultés de trésorerie de la structure à ses autorités de tarification.

Début septembre 2020, la direction indiquait que le niveau de trésorerie après versement des salaires serait inférieur à 45 000 € et que les dettes auprès des fournisseurs s'élèveraient à environ 340 000 €.

Au vu de ces éléments, et suite au changement de direction et du conseil d'administration intervenu au cours de la deuxième quinzaine du mois d'août 2020, les autorités de tarification (ARS Délégation Départementale de Lozère et Conseil départemental), avec la Direction Générale des Finances Publiques, vont remettre en place un comité de suivi prochainement afin d'accompagner l'établissement.

Comme tous les autres EHPAD de Lozère, l'établissement de 80 places est habilité à 100% à l'aide sociale à l'hébergement. A fin mars 2020, il accueille 5 Lozériens bénéficiaires de cette aide sociale à l'hébergement.

Propositions :

Au regard de la situation, il est proposé de verser une avance sur Aide sociale à l'hébergement.

Au 28 septembre 2020, l'établissement n'a pas encore facturé les mois de Avril à Août et sur l'année 2020, il lui restera à facturer les mois de septembre à décembre.

## Délibération n°CP\_20\_247

Il est donc proposé de régler en un versement unique, sous forme d'avance récupérable en cas de trop versé, l'aide sociale à l'hébergement relative à ces 9 mois de l'année (avril à décembre 2020), soit un montant de 36 000 euros.

Aussi, je vous demande, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à :

- procéder aux versements des sommes selon les modalités fixées dans le présent rapport, à imputer au 935-538 / 65243.1,
- signer toutes les conventions et documents éventuellement nécessaires à leur mise en œuvre.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Enseignement : affectation de crédits au titre de la participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2020**

*Dossier suivi par Education et Culture -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD\_19\_1071 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CP\_20\_045 du 21 février 2020 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°300 intitulé "Enseignement : affectation de crédits au titre de la participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2020" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le lycée Chaptal fournit les repas et héberge en internat des élèves du collège Henri Bourrillon de Mende et, qu'une convention de gestion des locaux (internat et restauration), renouvelée le 31 décembre 2019 pour 5 ans avec la Région Occitanie, définit les modalités d'interventions financières du Département pour les travaux et équipements de ces locaux, au prorata du nombre d'élèves de l'année précédant l'appel de fonds.

### **ARTICLE 2**

Affecte, en vertu de la convention passée avec la Région, un crédit de 9 870,24 €, au titre de l'opération « Participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2020 » sur l'autorisation de programme « Collèges », représentant le montant de la participation départementale pour l'acquisition d'un four pour la restauration, dans les conditions suivantes :

- Coût de l'acquisition (HT) : .....20 954,82 €
- Clé de répartition : 148 816 repas, 47,10 % de collégiens et 52,90 % de lycéens
- Montant de la participation départementale : .....9 870,24 €

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_248 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°300 "Enseignement : affectation de crédits au titre de la participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2020".**

Au titre du budget primitif, lors du vote de l'autorisation de programme « collèges » d'un montant de 235 000 €, l'opération « Participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2020 » a été prévue, sur le chapitre 912 BD, pour un montant prévisionnel de 10 000 €.

A Mende, le lycée Chaptal fournit les repas et héberge en internat des élèves du collège voisin Henri-Bourrillon. C'est pourquoi une convention de gestion des locaux (internat et restauration), renouvelée pour 5 ans le 31 décembre 2019, nous lie avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée. Dans ce cadre, le Département intervient financièrement pour les travaux et équipements de ces locaux, au prorata du nombre d'élèves de l'année précédant l'appel de fonds.

Au titre de l'année 2020, la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée a investi dans la cuisine du lycée. Elle a proposé au Département l'achat d'un four pour le service restauration d'un coût de 20 954,82 € HT.

En vertu de la convention de gestion qui nous lie à la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, la répartition du coût de cet achat entre nos deux collectivités s'établit comme suit : en 2020, un total de 148 816 repas se répartit à 47,10 % pour les collégiens et 52,90 % pour les lycéens. La participation du Département s'élève donc à 9 870,24 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de procéder à l'affectation du crédit suivant :

Bénéficiaire : Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée

Projet : Acquisition d'un four pour la restauration

Coût total de la subvention : 9 870,24 €

Je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 9 870,24 € au titre de l'opération « Participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2020 » sur l'autorisation de programme « collèges ».



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Enseignement : attribution d'un crédit complémentaire au collège bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie**

*Dossier suivi par Education et Culture -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD\_19\_1071 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CP\_19\_222 du 30 septembre 2019 fixant la dotation et la répartition 2020 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°301 intitulé "Enseignement : attribution d'un crédit complémentaire au collège bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL (par pouvoir) et de Jean-Paul POURQUIER ;*

### **ARTICLE 1**

Prend acte que le dysfonctionnement du système de gestion du fuel durant la période des vacances scolaires de Noël de l'année scolaire 2019-2020 a engendré une surconsommation de fuel pour le collège bi-site des Trois-Vallées de Florac et de l'UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie et une dépense imprévue ayant conduit à un déficit de 7 535 €.

### **ARTICLE 2**

Approuve l'attribution d'une dotation exceptionnelle de 5 000 € au collège bi-site des Trois-Vallées de Florac et de l'UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie, à imputer au chapitre 932-221/65511, pour permettre à l'établissement de pallier cette situation financière difficile.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_249 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°301 "Enseignement : attribution d'un crédit complémentaire au collège bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie".**

Madame la principale du collège bi-site des Trois-Vallées de Florac et de l'UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie a attiré mon attention sur la situation financière du collège mise en difficulté en raison du dysfonctionnement du système de gestion du fuel durant la période des vacances scolaires de Noël de l'année scolaire 2019-2020.

Ce dysfonctionnement a engendré une surconsommation de fuel pour l'établissement et une dépense non prévue qui a conduit à un déficit de 7 535 €. Afin de permettre à l'établissement de pallier cette situation financière difficile, je propose à l'assemblée départementale d'attribuer au collège bi-site des Trois-Vallées de Florac une dotation exceptionnelle de **5 000 €**.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition et, si vous êtes favorable, un crédit de 5 000 € sera imputé sur le chapitre 932-221, article 65511.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Enseignement : attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes Croisées de Lozère**

*Dossier suivi par Education et Culture -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1071 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°302 intitulé "Enseignement : attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes Croisées de Lozère" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Christine HUGON (par pouvoir), Francis COURTES, Bernard PALPACUER, Jean-Claude MOULIN, Michèle MANOA, Patricia BREMOND, Robert AIGOIN (par pouvoir), Sophie MALIGE, Valérie FABRE et de Valérie VIGNAL ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que, depuis l'année scolaire 2007/2008, le Département attribue une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association « Scènes Croisées de Lozère » pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges.

### **ARTICLE 2**

Précise que le coût total des actions mises en œuvre par l'association dans les collèges, au titre de l'année scolaire 2019/2020, s'est élevé à 18 305 € (511 élèves de 10 collèges publics et privés ont bénéficié de 9 représentations et de 8 spectacles).

### **ARTICLE 3**

Reconduit la participation financière du Département à hauteur de 10 000 €, à imputer au chapitre 932-221/6574, en faveur de l'association « Scènes Croisées de Lozère », pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges au titre de l'année scolaire 2020/2021 et, approuve la convention inhérente, ci-jointe.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de la convention, ci-annexée, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_250 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°302 "Enseignement : attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes Croisées de Lozère".**

Lors du vote du budget primitif 2020 un crédit de **15 734 €** a été inscrit au chapitre 932-221 article 6574 pour le financement des organismes associés à l'enseignement. Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement ».

Depuis l'année scolaire 2007-2008, le Département attribue une subvention de fonctionnement de 10 000 € aux Scènes Croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges. Pour l'année scolaire 2019/2020, en termes de fréquentation, 511 élèves de 10 collèges publics et privés ont bénéficié de 9 représentations et 8 spectacles pour un coût de 15 206 €. 5 collèges publics et privés ont été concernés par 7 déplacements pour un coût de 2 200 €. 9 collèges publics et privés ont profité des dispositifs « Lire des auteurs vivants », « Médiation en établissement » et « Les mercredis chorégraphiques Théâtraux circassiens » pour un coût de 899 €.

Le coût total des actions dans les collèges s'est donc élevé à **18 305 €**.

Au titre de l'année scolaire 2020/2021, je vous demande de bien vouloir reconduire notre participation à hauteur de **10 000 €** en faveur de cette association.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe au rapport.

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE  
DU DEPARTEMENT EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE  
D'ACTIVITES CULTURELLES DANS LES COLLEGES**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n° CD\_20\_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif,

VU la politique en date du 20 décembre 2020 du Conseil départemental de la Lozère concernant la politique départementale « Enseignement » 2020.

**Entre :**

**Le Département de la Lozère** dont le siège est rue de la Rovère, B.P. 24, 48000 MENDE, représentée par sa Présidente, Madame Sophie PANTEL dûment autorisée par la commission permanente du 16 octobre 2020

D'une part,

**Et:**

**Le bénéficiaire** :Scènes croisées de Lozère  
13 Boulevard Britexte, 48000 MENDE , représentée par Madame Anne-Katell ALLAYS, Présidente des Scènes croisées de Lozère

D'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit la participation du Département au financement de la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges pour l'année scolaire 2020-2021

**Article 2 : Champ d'application**

Sans objet.

**Article 3 : Financement**

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 10 000,00 €.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention expire le 31 décembre 2021.

#### **Article 5 : Modalités et justificatifs de paiement**

Le paiement interviendra en une seule fois à la signature de la présente convention.

Avant la fin de l'exercice 2021, un compte rendu d'activités réalisées dans chaque collège concerné devra être transmis.

A défaut de justificatif le reversement de cette subvention sera demandé.

#### **Article 6 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, le bénéficiaire n'aura pas donné suite ou réagi.

#### **Article 7 : Obligation de communication**

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **[www.lozere.fr](http://www.lozere.fr)**, (*formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : [communication@lozere.fr](mailto:communication@lozere.fr)* ).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

**En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.**

*Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux, le*

**La Présidente du Conseil  
départemental,**

**Sophie PANTEL**

**La Présidente des Scènes croisées  
de Lozère**

**Anne-Katell ALLAYS**



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2021  
- Collèges publics et privés**

*Dossier suivi par Education et Culture -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_20\_251

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD\_19\_1071 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CP\_19\_222 du 30 septembre 2019 fixant la dotation et la répartition 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°303 intitulé "Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2021 - Collèges publics et privés" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Décide de répartir la dotation départementale de fonctionnement 2021 des collèges publics d'un montant de 729 113 € comme suit :

Collège	Dotation 2021	Collège	Dotation 2021
BLEYMARD	33 443 €	MEYRUEIS	30 791 €
CANOURGUE	47 390 €	SAINT-CHELY D'APCHER	114 156 €
COLLET DE DEZE	39 368 €	SAINTE-ENIMIE	26 229 €
FLORAC	53 192 €	SAINT-ETIENNE VALLÉE-FRANÇAISE	27 758 €
LANGOGNE	87 092 €	VIALAS	44 092 €
MARVEJOLS	93 859 €	VILLEFORT	29 115 €
MENDE	102 628 €		

#### **ARTICLE 2**

Intègre aux montants de la dotation départementale de fonctionnement 2021 alloués aux collèges de Langogne, de Sainte-Énimie et de Meyrueis, les participations départementales suivantes :

Collège	Objet	Montant de la participation	Montant total dotation 2021 + participation
LANGOGNE	Montant annuel des charges de fonctionnement de l'unité technique territoriale de Langogne hébergée depuis le 1er juillet 2016 au sein du collège Marthe DUPEYRON de Langogne.	4 302 €	91 394 €
SAINTE-ÉNIMIE	Projet d'orchestre à l'école, lancé, depuis 3 ans, par l'UPP Pierre DELMAS de Sainte-Énimie et mené en collaboration avec l'École Départementale de Musique de la Lozère.	3 565 €	29 794 €

Collège	Objet	Montant de la participation	Montant total dotation 2021 + participation
MEYRUEIS	Dotation complémentaire pour prise en compte de l'augmentation de la surface dévolue au collège dès janvier 2021 relative aux travaux entrepris par le Département, depuis fin 2019 : construction d'un bâtiment neuf pour l'internat et la demi-pension et, rénovation de l'externat du collège André CHAMSON de Meyrueis.	8 000 €	38 791 €

### **ARTICLE 3**

Précise que sont déduits de la dotation départementale de fonctionnement 2021 des collèges publics :

- 30 % du montant des loyers perçus au titre de 2019 par les établissements (certains collèges louant les logements libres ou leurs locaux à des associations ou à des particuliers).
- le montant total des contrats et abonnements pris en charge par le Département :
  - plusieurs contrats de contrôles (entretien des extincteurs, des systèmes de sécurité incendie, annuel thermique, des unités de production culinaire, électriques, des aires de jeux, des portes automatiques, du désenfumage, des ascenseurs) et les abonnements de raccordement au réseau régional de débit R3LR ainsi que les dotations habillement des collèges.
  - les dépenses d'électricité au titre de l'année 2019.
  - les dépenses de raccordement au réseau de chaleur du collège Henri BOURRILLON de Mende depuis le 1er janvier 2014 et les dépenses d'achat de granulés pour la chaudière du collège Henri GAMALA du Collet-de-Dèze depuis le 28 août 2018.
- 50 % du montant du raccordement au réseau régional R3L étant précisé que, depuis 2018, l'augmentation des débits numériques a engendré un fort accroissement du montant de l'abonnement de raccordement au réseau régional R3LR et que, le Département a décidé, pour ne pas trop impacter le montant de la dotation de fonctionnement de chaque établissement, de prendre à sa charge 50 % du coût.

### **ARTICLE 4**

Fixe le forfait annuel externat des collèges privés à 428 € par élève, résultant du calcul détaillé ci-après :

- Montant de la dotation 2021 des collèges publics :.....740 678 €
- Règlement de la prime d'assurance multirisque des treize collèges publics :.....34 021 €
- Dotations habillement des collèges publics et contrats pris en charge directement par le Département :.....345 803 €

TOTAL :.....1 120 502 €

Montant du forfait annuel = 1 120 502 € / 2 618 (effectif élèves collèges publics 2020/2021) = 427,99 € arrondi à 428 €.

**ARTICLE 5**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la gestion de ces dotations.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_251 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°303 "Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2021 - Collèges publics et privés".**

## COLLEGES PUBLICS

Je vous rappelle que le Département doit notifier aux établissements publics locaux d'enseignement **avant le 1<sup>er</sup> novembre** la dotation de fonctionnement dont ils pourront bénéficier pour l'année à venir.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la proposition d'attribution de la dotation départementale de fonctionnement 2021 des collèges publics.

Pour mémoire, le Département prend en charge directement, en accord avec les établissements :

- plusieurs contrats de contrôles (entretien des extincteurs, des systèmes de sécurité incendie, annuel thermique, des unités de production culinaire, électriques, des aires de jeux, des portes automatiques, du désenfumage, des ascenseurs) et les abonnements de raccordement au réseau régional de débit R3LR ainsi que les dotations habillement des collèges.

Depuis 2018, l'augmentation des débits numériques a engendré un fort accroissement du montant de l'abonnement de raccordement au réseau régional R3LR. Aussi le Département a-t-il décidé, pour ne pas trop impacter le montant de la dotation de fonctionnement de chaque établissement, de prendre à sa charge 50 % du coût.

- les dépenses d'électricité au titre de l'année 2019.
- les dépenses de raccordement au réseau de chaleur du collège Henri-Bourrillon de Mende depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et les dépenses d'achat de granulés pour la chaudière du collège Henri-Gamala du Collet-de-dèze depuis le 28 août 2018.

En outre, certains collèges louent les logements libres ou leurs locaux à des associations ou à des particuliers.

C'est pourquoi, pour l'année 2021, je vous propose de déduire de la dotation :

- 30 % du montant des loyers perçus au titre de 2019 par les établissements
- le montant total des contrats et abonnements pris en charge par le Département
- 50 % du montant du raccordement au réseau régional R3LR.

Je vous propose de maintenir la dotation initiale de fonctionnement des collèges au même niveau en 2021, avant déduction du montant des contrats, abonnements et locations.

La dotation départementale de fonctionnement pour chaque établissement, au titre de 2021, s'établit donc comme suit :

COLLEGES	DOTATIONS 2021 (avant déductions)	DOTATIONS HABILLEMENT DES COLLEGES ET CONTRATS PRIS DIRECTEMENT PAR LE DEPARTEMENT	DEDUCTION DE 30 % DU MONTANT DES LOYERS AU TITRE DE 2019	DOTATIONS 2021
BLEYMARD	48 432 €	-14 989 €		33 443 €
CANOURGUE	71 250 €	-23 350 €	-510 €	47 390 €
COLLET DE DEZE	61 926 €	-22 558 €		39 368 €
FLORAC	80 894 €	-26 402 €	-1 300 €	53 192 €
LANGOGNE	117 106 €	-28 182 €	-1 832 €	87 092 €
MARVEJOLS	128 401 €	-33 280 €	-1 262 €	93 859 €
MENDE	164 670 €	-62 042 €		102 628 €
MEYRUEIS	45 962 €	-15 171 €		30 791 €
ST CHELY D'APCHER	152 000 €	-37 571 €	-273 €	114 156 €
STE ENIMIE	48 401 €	-21 113 €	-1 059 €	26 229 €
ST ETIENNE V.F.	53 166 €	-25 408 €		27 758 €
VIALAS	61 353 €	-17 261 €		44 092 €
VILLEFORT	47 771 €	-18 476 €	-180 €	29 115 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 081 332 €</b>	<b>-345 803 €</b>	<b>-6 416 €</b>	<b>729 113 €</b>

Je vous indique également que l'unité technique territoriale de Langogne est logée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 au sein du collège Marthe-Dupeyron de Langogne. Je vous propose d'intégrer le montant annuel des charges de fonctionnement (chauffage, eau, électricité....), à savoir 4 302 €, à la dotation départementale de fonctionnement du collège Marthe-Dupeyron de Langogne. Celle-ci s'élèvera donc à **91 394 €**.

L'UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie a lancé depuis 3 ans un projet d'**Orchestre à l'école**. Celui-ci a pour objectif de faire pratiquer la musique par les élèves du collège sous forme d'ateliers composés de 4 à 6 musiciens. Ce projet est mené en collaboration avec l'École départementale de Musique de la Lozère. Je vous propose d'intégrer la participation du Département à ce projet à hauteur de 3 565 € dans la dotation départementale du collège. Celle-ci s'élèvera donc à **29 794 €**.

Depuis fin 2019, le Département entreprend la construction d'un bâtiment neuf pour l'internat et la demi-pension ainsi que la rénovation de l'externat du collège André-Chamson de Meyrueis. Afin de prendre en compte l'augmentation de la surface dévolue au collège dès janvier 2021, je vous propose d'attribuer une dotation complémentaire de 8 000 €. Celle-ci s'élèvera donc à **38 791 €**.

**COLLEGES PRIVES**

Pour les collèges privés, je vous propose de fixer le forfait annuel externat à **428 €**.

Le montant de ce forfait résulte du calcul suivant :

* Montant de la dotation 2021 des collèges publics	740 678 €
* Règlement de la prime d'assurance multirisque des treize collèges publics	34 021 €
* Dotations habillement des collèges publics et contrats pris en charge directement par le Département	345 803 €
	-----
TOTAL	1 120 502 €

$$\begin{array}{r} \text{Montant du forfait annuel} = \frac{1\,120\,502 \text{ €}}{2618} = 428 \text{ €} \\ \text{(Effectif élèves collèges publics 2020/2021)} \end{array}$$

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- m'autoriser à signer tout document susceptible d'intervenir.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Enseignement : Fixation des tarifs de restauration scolaire 2021 dans les établissements publics locaux d'enseignement**

*Dossier suivi par Education et Culture -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 213-2 du Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2005-753 du 29 juin 2006 ;

VU la délibération n°08-4201 du 27 octobre 2008 ;

VU la délibération n°CP\_19\_223 du 30 septembre 2019 fixant les tarifs 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°304 intitulé "Enseignement : Fixation des tarifs de restauration scolaire 2021 dans les établissements publics locaux d'enseignement" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Décide de reconduire dans tous les établissements publics locaux d'enseignement, au 1er janvier 2021, les tarifs de restauration scolaire suivants :

#### Forfaits annuels :

- Pension : ..... 1 260,00 €
- Demi-pension 5 jours : ..... 558,00 €
- Demi-pension 4 jours : ..... 445,00 €

#### Prix des repas :

##### Élèves occasionnels et extérieurs :

- Élèves des communes qui mettent du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration : ..... 3,50 €
- Élèves externes : ..... 4,00 €
- Élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition mais qui prennent en charge la livraison des repas : ..... 4,50 €
- Élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition : ..... 5,00 €

##### Commensaux :

- Catégorie C du collège : ..... 3,20 €
- Catégorie B du collège : ..... 4,20 €
- Catégorie A du collège : ..... 5,60 €
- Commensaux extérieurs au collège : ..... 5,60 €
- Nuitée + petit-déjeuner : ..... 9,00 €

### **ARTICLE 2**

Précise que pour bénéficier du tarif à 3,50 € ci-dessus énoncé :

- la commune devra mettre du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration, au minimum dans les conditions suivantes :
  - ½ h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont livrés ;
  - 1 h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont pris dans l'établissement.

- une convention annuelle devra être établie entre chaque commune, le collège concerné et le Département.

### **ARTICLE 3**

Maintien les deux prélèvements, au bénéfice du Département, suivants :

- 22,5 % applicable sur tous les tarifs pour contribuer à la rémunération du personnel de service ;
- 2 % applicable sur tous les tarifs pour abonder le fonds commun des services d'hébergement permettant de financer les achats de matériels utilisés pour la restauration.

### **ARTICLE 4**

Indique que chaque établissement conserve le soin, dans le respect de la réglementation, de fixer le pourcentage de participation du service de restauration aux charges communes ainsi que de fixer, après un vote en conseil d'administration :

- un tarif supplémentaire selon ses besoins, notamment pour les invités ;
- une remise de principe lorsque 3 enfants et plus sont scolarisés dans le secondaire.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_252 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°304 "Enseignement : Fixation des tarifs de restauration scolaire 2021 dans les établissements publics locaux d'enseignement".**

L'article 82 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie l'article L 213.2 du code de l'éducation en donnant au Département la responsabilité pleine et entière de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, de l'entretien général et technique des bâtiments dans les collèges publics dont il a la charge. En application du décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, le Département de la Lozère a désormais compétence pour fixer les tarifs de pension et de demi-pension, la gestion de ce service restant assurée par les établissements publics locaux d'enseignement.

**Pour l'année 2021, je vous propose de maintenir les mêmes tarifs pour l'ensemble des établissements comme suit :**

***I – Les tarifs des pensionnaires, demi-pensionnaires et commensaux***

Pensionnaires, demi-pensionnaires :

- \* 558 € la demi-pension 5 jours par an, soit 3,15 € le repas pour 177 jours de présence des élèves
- \* 445 € la demi-pension 4 jours par an soit 3,13 € le repas pour 142 jours de présence des élèves
- \* 1 260 € le forfait pension par an, soit 7,12 € la journée pour 177 jours de présence des élèves
- \* 4 € par repas pour les élèves externes mangeant occasionnellement

Commensaux :

- \* 3,20 € par repas pour les agents de catégorie C
- \* 4,20 € par repas pour les agents de catégorie B
- \* 5,60 € par repas pour les agents de catégorie A
- \* 9,00 € pour la nuitée et le petit déjeuner

Je vous propose de laisser à chaque établissement :

- la possibilité de fixer un tarif supplémentaire selon ses besoins, notamment pour les invités,
- la possibilité d'attribuer une remise de principe lorsque 3 enfants et plus sont scolarisés dans le secondaire.

Ces deux modalités devront faire l'objet d'un vote en conseil d'administration.

***II - Les tarifs des élèves extérieurs et commensaux extérieurs au collège***

Ces tarifs concernent les élèves extérieurs à l'établissement (écoles, centre de loisirs, etc..). Pour information, le coût moyen d'un repas est de 7,20 € toutes dépenses confondues (denrées, personnel, fluides...).

**Je vous propose de fixer quatre tarifs, à savoir :**

- 3,50 € pour les élèves des communes qui mettent du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration (préparation, service, plonge, nettoyage...)

- 5,00 € pour les élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition et qui mangent au collège
- 4,50 € pour les élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition mais dont la livraison des repas est prise en charge par la commune
- 5,60 € pour les commensaux de ces établissements.

Pour bénéficier du tarif à 3,50 €, la commune devra mettre du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration, **au minimum** :

- ½ h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont livrés,
- 1 h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont pris dans l'établissement.

Une convention annuelle devra être établie entre la commune, le collège concerné et le Département.

**Je vous propose d'approuver ces tarifs qui s'appliqueront à l'ensemble des collèges publics lozériens à compter du 1er janvier 2021.**

### ***III – Prélèvements au bénéfice du Département***

**Je vous propose de maintenir les deux prélèvements suivants au bénéfice du Département :**

- a) le premier de 22,5 % applicable sur tous les tarifs pour contribuer à la rémunération du personnel de service,
- b) le second de 2 % applicable sur tous les tarifs pour abonder le fonds commun des services d'hébergement permettant de financer les achats de matériels utilisés pour la restauration.

Enfin, chaque établissement conservera le soin, dans le respect de la réglementation, de fixer le pourcentage de participation du service de restauration aux charges communes.

**Je vous propose d'approuver ces deux prélèvements qui s'appliqueront à l'ensemble des collèges publics lozériens sur l'année 2021.**



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Lecture publique : Reconduction du projet "Premières Pages" pour 2021 : labellisation et demande de subvention**

*Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAOU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU l'article L 3212-3 et L 3233-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1059 du 18 décembre 2015 approuvant l'inscription de cette action au contrat Territoire-Lecture ;

VU la délibération n° CP\_16\_309 en date du 16 décembre 2016, approuvant un avenant au contrat Territoire-Lecture Lozère avec l'État ;

VU la délibération n° CP\_18\_232 du 24 septembre 2018 approuvant la convention de recrutement d'un responsable de service de coordination du réseau des bibliothèques intégrée dans le CTL et son avenant financier ;

VU la délibération n°CP\_19\_320 du 20 décembre 2019 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1075 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Culture » ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°400 intitulé "Lecture publique : Reconduction du projet "Premières Pages" pour 2021 : labellisation et demande de subvention" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve la poursuite en 2021 de l'opération « Premières Pages », inscrite dans le Contrat Départemental de Lecture Itinérante (CDLI) Lozère, sachant qu'elle se décline en 2021 autour des actions suivantes, pour un budget prévisionnel total estimé à 12 000 € TTC réparti comme suit :

- constitution de fonds pour les tout-petits : .....1 000 €
- formations : .....2 460 €
- animations : .....7 820 €
- communication : .....720 €

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de la demande de labellisation du projet « Premières Pages 2021 », auprès du Ministère de la Culture, d'après le dossier d'inscription et le budget prévisionnel ci-annexés, et de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **ARTICLE 3**

Sollicite l'aide financière de l'État (DRAC Occitanie) à hauteur de 5 000 € pour la réalisation de cette opération.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_253 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°400 "Lecture publique : Reconduction du projet "Premières Pages" pour 2021 : labellisation et demande de subvention".**

Dans le cadre du Contrat Départemental de Lecture Itinérance (CDLI) signé avec l'État, le Département de la Lozère a inscrit l'opération « **Premières Pages** » : actions de sensibilisation à la lecture des bébés, des jeunes enfants et de leurs familles.

Cette opération, pérennisée en Lozère depuis 2016 par la Médiathèque Départementale, s'inscrit pleinement dans la politique jeunesse engagée par le Département dans une démarche d'avenir et contribue ainsi à construire *les adultes de demain*.

**A) Les objectifs de l'opération « Premières Pages »**

- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit,
- sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre,
- favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance,
- valoriser la littérature jeunesse.

Le Département de la Lozère souhaite renouveler cet événement en 2021. Pour cela, des actions pour les tout-petits seront programmées en collaboration avec l'ensemble de nos partenaires.

**B) Le projet « Premières Pages 2021 » - Budget prévisionnel**

Les actions pilotées par la Médiathèque départementale, en étroite relation avec le réseau des bibliothèques municipales et intercommunales, seront déclinées comme suit :

- **poursuivre la constitution de fonds pour les tout-petits**  
Coût estimatif : 1 000,00 €
- **poursuivre la mise en place de formations** à destination des professionnels et bénévoles du réseau et y inclure les corps de métiers de la petite enfance  
Coût estimatif : 2 460,00 €
- **poursuivre les actions d'animation**  
Coût estimatif : 7 820,00 €
- **frais de communication** « Premières Pages 2021 » (impression : affiches – programme)  
Coût estimatif : 720,00 €
- **pérenniser le partenariat** engagé avec le Service enfance et famille de la Direction générale adjointe de la Solidarité Sociale.

Le montant total de cette opération dont le budget prévisionnel est présenté en annexe est estimé à 12 000,00 € TTC.

Je vous rappelle que le Département a bénéficié de 2016 à 2020 du soutien financier du Ministère de la Culture pour la réalisation de cet événement et souhaite solliciter à nouveau son aide pour 2021.

## Délibération n°CP\_20\_253

Afin de mener à bien le projet « Premières Pages 2021 » porté par notre médiathèque départementale, si cette proposition reçoit votre agrément, je vous demande :

- d'approuver la reconduction de cette opération inscrite dans le Contrat Départemental de Lecture Itinérance (CDLI) Lozère et le budget prévisionnel inscrit aux orientations budgétaires ;
- de m'autoriser ou mon représentant à signer la demande de labellisation, auprès du ministère de la Culture, du projet Premières Pages 2021 dont le dossier d'inscription et le budget prévisionnel sont présentés en annexes ;
- de solliciter l'aide financière de l'État (DRAC Occitanie) à hauteur de **5 000,00 €** pour la réalisation de cette opération.

# Dossier d'inscription dans le dispositif

## **« *Premières Pages* » 2021**

Action livre et lecture en faveur des très jeunes enfants  
et de leur famille

**Opération nationale initiée par  
le Ministère de la Culture**

Parmi les principales missions de la Médiathèque Départementale de Lozère figure le soutien à l'animation du réseau de bibliothèques par la proposition d'actions culturelles qui facilitent l'accès au livre, à la lecture et à ses différents supports en direction de **tous les publics** et en particulier les publics empêchés et éloignés de la lecture, mais également, les actions en faveur des très jeunes enfants et leur famille.

L'opération « **Premières Pages** » portée par les collectivités territoriales et coordonnée à l'échelle territoriale par les bibliothèques, rejoint les objectifs de la Médiathèque Départementale de Lozère (MDL) :

- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit
- sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre
- favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance
- valoriser la littérature jeunesse

Cette action en faveur de la jeunesse s'inscrit pleinement dans la politique jeunesse engagée par le Département dans une démarche d'avenir, et contribue ainsi à construire les adultes de demain.

### **1- Les actions de la MDL en direction des tout-petits (0-3 ans)**

La Médiathèque départementale avait inscrit dans son projet de service des actions en faveur des tout-petits :

- ➔ partenariat avec le service enfance et famille pour le prêt d'ouvrages dans les crèches et dans les Relais Assistantes Maternelles et formation du personnel des crèches et des assistantes maternelles ;
- ➔ formations du réseau des bibliothèques sur la petite enfance ;
- ➔ acquisition de documents pour les tout-petits avec un fonds spécial à la MDL.

### **Rappel des actions 2020**

La MDL a obtenu à nouveau en juillet 2020 pour l'année 2020 la labellisation « **Premières Pages** » par le Ministère de la Culture et de la Communication.

- 1 nouvelle mallette de livres pour les tout-petits a été créée et distribuée sur 1 site et 27 mallettes de livres pour les tout-petits ont été complétées sur 27 sites soit 555 livres pour un montant de 6184,55 €.
- 8 nouvelles malles de jeux pour les tout-petits ont été créées cette année sur 8 sites pour un montant de 1685,21 €.
- 100 interventions étaient prévues sur 47 sites avec 5 intervenantes. 8 ont pu se tenir avant le 12 mars et le début de confinement pour un total de 147 participants. **Une grande partie des interventions : 51 à la date de dépôt de ce dossier, ont été reportées entre septembre et décembre 2020.**

### **19 Interventions de Magali Allié avec ses Déplis-toires**

— 12 sites (Florac, Le Chastel-Nouvel, Marvejols, Meyrueis, Nasbinals, Rieutort-de-Randon, St Germain-du-Teil, Ste Enimie, Ste Croix Vallée-Française, St Etienne Vallée-Française, Vialas, Villefort)

— Interventions de qualité, disponibilité, bienveillance et adaptabilité de l'intervenante, séances bien construites et bien rythmées.

### **36 Interventions lectures théâtralisées de Brigitte Beaury avec l'Association « Les MotsDits »**

— 17 sites (Allenc, Banassac, Barjac, Bourgs-sur-Colagne, Chanac, La Canourgue, Langogne, Le Chastel-Nouvel, Le Malzieu, Le Pont-de-Montvert, Marvejols, Nasbinals, Rieutort-de-Randon, St Chély d'Apcher, St Germain de Calberte, Vialas, Villefort)

— Interventions également de qualité, capacité d'adaptation de l'intervenante, chaleureuse, familière, choix de livres adéquats, séances bien rythmées.

### **6 Interventions ateliers parents/enfants d'Isabelle Mercier avec l'Association « Contelicot »**

— 4 sites (Barjac, Le Chastel Nouvel, Le Malzieu, St Germain du Teil)

— Intervention de qualité, pas un spectacle mais un atelier où les parents deviennent acteurs sous le regard bienveillant des intervenants, convivial, partage, séances bien rythmées et construites pour laisser la part active aux parents et accompagnants.

### **17 interventions de Claire-Lise Chapelle avec la ludothèque « Avanta'Jeux »**

— 8 sites (Allenc, Florac, Langogne, Le Pont-de-Montvert, Marvejols, Rieutort-de-Randon, St-Chély-d'Apcher, Vialas)

— Des jeux adaptés aux plus petits. Les enfants se sont régalés et les interventions sont appréciées. Elles permettent de découvrir de nouveaux jeux et une première expérience pour les enfants qui ne jouent pas chez eux.

### **22 interventions de Stéphanie Briot de « La Voix est libre »**

— 11 sites (Barjac, Ispagnac, La Canourgue, Langogne, Le Pont-de-Montvert, Marvejols, Meyrueis, St-Chély-d'Apcher, St Etienne Vallée-Française, Vialas, Villefort)

— Sa formation de musicienne lui permet un travail sur le son et la manipulation de petits instruments tout en cherchant à renforcer l'écoute et la reconnaissance des sons et de permettre à chaque graine de musiciens de trouver sa place. Les historiettes de Stéphanie se font tout en chanson.

**De plus, 4 formations de 3,5 jours** ont été organisées (ou reportées) dans le cadre du cycle de formation sur la petite enfance pour un coût prévisionnel de 2100 €. 22 stagiaires ont participé et 35 sont inscrits pour les prochaines sessions de novembre 2020 avec Magali Allié.

— Formation « *Les jeux d'éveil pour les 0-3 ans* » organisée le 23/1/2020 dispensée par Claire-Lise Chapelle auprès de 9 stagiaires

— Formation (suite) « *Les livres singuliers : lire avec tous ses sens* » dispensée par Magali Allié, initialement prévue le 27/3/2020 est reportée le 13/11/2020

— Formation à destination du personnel des crèches et des assistantes maternelles dispensée le 21/09/2020 auprès de 13 stagiaires et programmée le 27/11/2020 dispensées par Magali Allié.

## **2- Les actions 2021 mises en œuvre dans le cadre du dispositif**

Elles sont au nombre de cinq :

1. Poursuivre la constitution de **fonds pour les tout-petits** :  
La MDL dans le cadre de sa politique documentaire prévoit pour 2021, de consacrer un budget d'acquisition complémentaire pour le développement des **collections à destination des 0-3 ans**. Il s'agit de collections de livres et de jeux d'éveil.
2. Poursuivre les **actions d'animation** :
  - avec le prêt d'ouvrages, de documents et de jeux adaptés pour la petite enfance. Notamment pour les structures du Service enfance et famille de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du département et les Relais d'Assistants Maternelles.
  - avec des séances de lecture dans les bibliothèques, dans les crèches, les écoles maternelles et les autres structures petite enfance du département.
  - avec les festivals qui proposent une programmation très jeune public.
3. **Développer l'offre de prestation culturelle** à destination des 0-3 ans, en engageant **1 nouveau prestataire**
  - Katrin' Maure (Le rouet des contes) est enseignante de formation, spécialisée dans l'accompagnement des élèves en difficultés scolaires. Elle s'est formée au Centre Méditerranéen de Littérature Orale d'Alès et enrichie de nombreux stages de formation à l'art de la parole. Elle propose un moment de racontée, en lien avec le livre, pour accompagner les premiers pas des tout-petits dans l'univers imagé et musical de la langue.
4. Poursuivre la mise en place de **formations à destination des professionnels et bénévoles du réseau** des bibliothèques et y inclure les corps de métiers de la petite enfance.
  - Formation « *La musique avec les tout-petits* » organisée en deux journées de formation le 11/03/2021 et 12/03/2021, dispensée par Stéphanie Briot
  - Formation à destination du personnel des crèches et des assistantes maternelles avec Magali Allié
5. **Développer les partenariats** :
  - avec les services du Département en lien avec la petite enfance ;
  - avec le Relais d'Assistants Maternelles ;
  - et en engageant un partenariat avec la **maternité de Mende** : (si les mesures COVID le permettent) : « Le chant prénatal c'est à partir du 4ème mois de grossesse et jusqu'au 3 mois de bébé » avec Stéphanie Briot (Musico-thérapeute).

La MDL de Lozère souhaite poursuivre son implication dans la proposition

d'actions pour les tout-petits. S'inscrire dans le dispositif permettrait de conforter nos actions. Un des enjeux est d'encourager par le biais des bibliothèques du réseau les familles à fréquenter (ou continuer de fréquenter) les bibliothèques mais aussi de favoriser le rapprochement entre **les bibliothèques, les structures de petite enfance et les familles.**

Ainsi pour réaliser ces objectifs, la MDL s'engage à poursuivre et développer des partenariats avec :

- les différents services de la petite enfance de son territoire : la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale et son service enfance et famille, le RAM, la Caisse d'Allocations Familiales, les bibliothèques, les structures petite enfance, les associations
- les bibliothèques communales et intercommunales engagées dans le dispositif « **Premières Pages** »

Et à engager une collaboration entre les bibliothèques et des festivals ou des associations qui ont une programmation de spectacle vivant très jeune public. Actions prévues avec la Ligue de l'Enseignement, fédération de la Lozère et actions avec l'association Les Fadarelles (Espace Festiv'Mômes dans le cadre du Festiv'Allier à Langogne) en partenariat avec la Bibliothèque du Haut Allier pour 6 représentations de « Toc Toc Toc » (Théâtre de papier et pop up ; dès 1 an) de la Cie Chamboule Touthéâtre et un atelier Pop Up le 30/07/2021 et 31/07/2021

### **3- Fonctionnement du dispositif**

Le dispositif « **Premières Pages** » est intégré depuis 2016 au fonctionnement du CTL (signé en décembre 2015). Dorénavant, il est lié au fonctionnement du Contrat Départemental de Lecture Itinérance – CDLI Lozère, signé avec l'État en 2019.

#### **A) La coordination :**

Une cheffe de projet assure la coordination générale du Contrat Départemental de Lecture Itinérance.

La directrice de la MDL est désigné comme cheffe de projet. Elle s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels.

#### **B) Le comité technique :**

Composé des différents acteurs de la vie locale (professionnels des bibliothèques de lecture publique, membres d'associations locales, animateurs, chargés de mission...) le comité technique construit les grands axes des projets culturels.

Il est composé actuellement de la directrice de la MDL, de la responsable de mission

Réseau lecture publique et du médiateur de la MDL et de bibliothécaires du réseau. Il réalise chaque année une évaluation du Contrat Départemental de Lecture Itinérance.

#### C) Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du Contrat Départemental de Lecture Itinérance, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Chaque membre signataire du Contrat Départemental de Lecture Itinérance peut être représenté :

— La DRAC par le Directeur Régional des Affaires Culturelles représenté par M. Matthieu Desachy, Conseiller Livre et Lecture.

— Le Département par M. Jean-Claude Moulin, Vice-Président du Conseil Départemental et Président de la Commission Culture Sports et Patrimoine, Mme Sophie Malige, Vice-Présidente de la Commission Culture, Sports et Patrimoine, Mme Isabelle Darnas, Directrice du Développement Éducatif et Culturel, Marlène Tufféry, Directrice de la Médiathèque Départementale de Lozère.

Pourront être associés ponctuellement en tant que de besoin des partenaires associatifs ainsi que des professionnels du livre.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'un partenaire au moins. Il est présidé par M. Jean-Claude Moulin, Vice-Président du Conseil Départemental.

Ce fonctionnement général peut intégrer des personnes expertes en matière de petite enfance.

#### **4- Évaluation du dispositif**

Chaque action sera évaluée selon les critères suivants :

- nombre de partenaires actifs
- nombre de bibliothèques touchées
- nombres de structures petite enfance bénéficiaires de l'action
- nombre d'enfants touchés
- nombre de parents/d'adultes accompagnateurs présents
- nombre de personnes formées
- nombre d'actions réalisées
- nombre d'outils et/ou de documents mis à disposition
- bilan qualitatif établi après prestations.

## **5- Financement du dispositif**

« **Premières Pages** » est en lien avec le Contrat Départemental de Lecture Itinérance.

**Le Département apporterait : 7 000 €, pour l'année 2021.**

L'État (Ministère de la Culture / DRAC) dans le cadre du dispositif « **Premières Pages** » est sollicité à hauteur de : **5 000 €.**

## **Liste des pièces annexes**

- Présentation des partenaires du projet
- Budget prévisionnel
- Éléments de diagnostic du territoire

## LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE : ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

- **Éléments géographiques et administratifs**

Département très agricole<sup>1</sup>, la Lozère est limitrophe des départements du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, du Gard et de l'Aveyron.

Il compte 2 arrondissements (Mende, Florac-trois-Rivières), 13 cantons depuis le redécoupage de 2014, 10 communautés de communes et 171 communes. D'une surface de 5 167 km<sup>2</sup>, il constitue le département le moins peuplé de France, avec 76 309 habitants en 2017 (données 2015), soit en très légère baisse annuelle depuis 2012 (-0,1 % par an en moyenne).

Sa densité de population est aujourd'hui de 14,8 habitants/km<sup>2</sup> (moyenne nationale : 94 habitants/km<sup>2</sup>). Son chef-lieu, Mende, est situé à 700 m d'altitude, et constitue la commune la plus peuplée de ce département, avec 11 641 habitants (2015). Ce département ne compte qu'une sous-préfecture : Florac-trois-Rivières dont le nombre d'habitants est beaucoup plus faible : 2 088 habitants (2015). Seules deux communautés de communes (Cœur de Lozère et Des Terres d'Apcher Margeride Aubrac) dépassent d'ailleurs les 10 000 habitants, et 95 % des habitants du département vivent dans une ville de moins de 10 000 habitants. Cette situation singulière s'explique par la position en zone de montagne de ce département. La Lozère est l'un des trois départements français intégralement classés en zone de Montagne<sup>2</sup>. L'altitude moyenne est proche de 1 000 mètres.

Constituée de quatre massifs montagneux (au nord : Aubrac et Margeride, au sud : Causses et Cévennes) séparés par la haute vallée du Lot, la Lozère est caractérisée par une géologie et une géomorphologie très diverses. Le paysage accidenté qui en découle est source d'enclavements multiples, concernant tant les liaisons terrestres que les infrastructures numériques, pour lesquelles le Conseil Départemental développe une stratégie volontariste.

**Un tiers de la superficie du département (Causses et Cévennes) est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.**

---

1 La surface agricole utilisée et la forêt représentent respectivement 47 % et 44 % du territoire. 92 % des communes sont situées en zone rurale. Les agriculteurs représentent 14 % des actifs en Lozère.

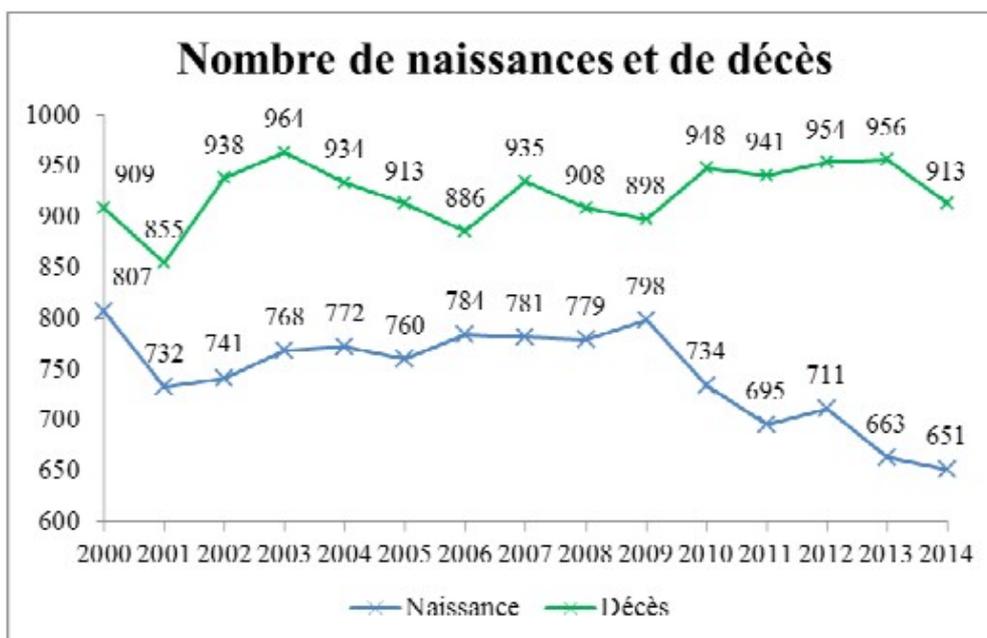
2 Les deux autres départements concernés sont le Cantal et les Hautes-Alpes.



- **Éléments socio-démographiques et économiques**

La répartition de la population par grandes tranches d'âges se distingue des répartitions régionale et nationale, avec une proportion plus faible d'habitants dans les tranches 0-44 ans, qui témoigne d'un vieillissement plus marqué de la population de ce département.

Graphique : Evolution du nombre de naissances et de décès depuis 2000 en Lozère



*Source : Insee, Naissances et décès domiciliés par département*

Le taux de chômage (6,2 %) est inférieur aux situations régionales (11,3 %) et nationale (9,4 %)<sup>3</sup>. C'est le taux le plus faible observé sur l'ensemble des départements de l'Occitanie. Selon une étude réalisée par la Chambre du Commerce et d'Industrie de la Lozère<sup>4</sup>, si ce taux est satisfaisant, il cache des difficultés importantes pour les entreprises de la Lozère à pouvoir réaliser les recrutements souhaités. Dans ce contexte, **le développement de l'offre culturelle et la consolidation du réseau départemental de lecture publique sont autant de conditions pour garantir l'égalité des habitants en matière de lecture publique que des enjeux d'attractivité du territoire et de développement économique.**

Les catégories socio-professionnelles les plus représentées en Lozère sont les retraités et les employés et professions intermédiaires. La proportion d'exploitants agricoles et de retraités y est plus importante si on la compare aux indicateurs régionaux et nationaux.

A noter, chez les actifs, une part très faible d'utilisation des transports en commun (1,5 % contre 15 % observés en France) et une part plus importante pour l'utilisation de la voiture (76 % contre 70 % déclarés en France). Cela reflète la faiblesse des infrastructures de transport en commun sur le territoire. Pour certaines classes d'âge, la proximité des équipements de lecture publique est donc un enjeu important.

Malgré son dynamisme économique et démographique, la région Occitanie connaît une précarité importante. Elle se classe au quatrième rang des régions les plus pauvres de France avec 17 % de sa population qui vit sous le seuil de pauvreté. Il n'est pas surprenant que le département de la Lozère, malgré son faible taux de chômage, affiche un taux de pauvreté un peu supérieur au taux

<sup>3</sup> Données INSEE, 3<sup>e</sup> trimestre 2017.

<sup>4</sup> CCI de Lozère. Présentation de l'économie départementale (février 2018).

national : 15,3 % contre 14,3 % au niveau national (données 2015). Une donnée qui a bien sûr des conséquences sur la situation financière du département dans le contexte de sa compétence en matière d'action sociale.

L'enseignement supérieur est présent dans le département, dans de faibles proportions :

— Une antenne de l'université de Perpignan Via Domitia est basée à Mende. Elle propose notamment des formations de niveau licence et master en tourisme. 148 étudiants suivaient ces enseignements en 2015-2016.

— Un institut de formation en soins infirmiers (IFSI) est également localisé dans le chef-lieu du département. Ses effectifs représentent 128 étudiants.

— Une antenne de la faculté d'éducation (université de Montpellier 2) est enfin présente : 90 étudiants inscrits.

L'ensemble des effectifs inscrits dans une formation d'enseignement supérieur en Lozère représentait 1 429 étudiants en 2015-2016 (dans leur majorité, des effectifs de classes préparatoires ou BTS).

- **La petite enfance et les services aux familles du département**

En 2017, la Lozère a compté 595 naissances domiciliées sur son territoire<sup>5</sup>. Ce chiffre est en baisse depuis 2009.

Entre 2011 et 2014, la part de personnes dans la classe d'âge 0-4 ans a diminué (de 5,28 % à 4,72 %)<sup>6</sup>.

Les familles monoparentales sont proportionnellement moins nombreuses par rapport au niveau national (en Lozère 9,83 % ; au niveau national 16,33 %). Les familles monoparentales ont les plus forts taux de pauvreté par rapport aux autres ménages du département.

893 enfants de moins de 5 ans vivent dans une famille allocataire à bas revenus.

La Lozère compte 381 crèches (crèche familiale, mini-crèche, crèche multi-accueil).

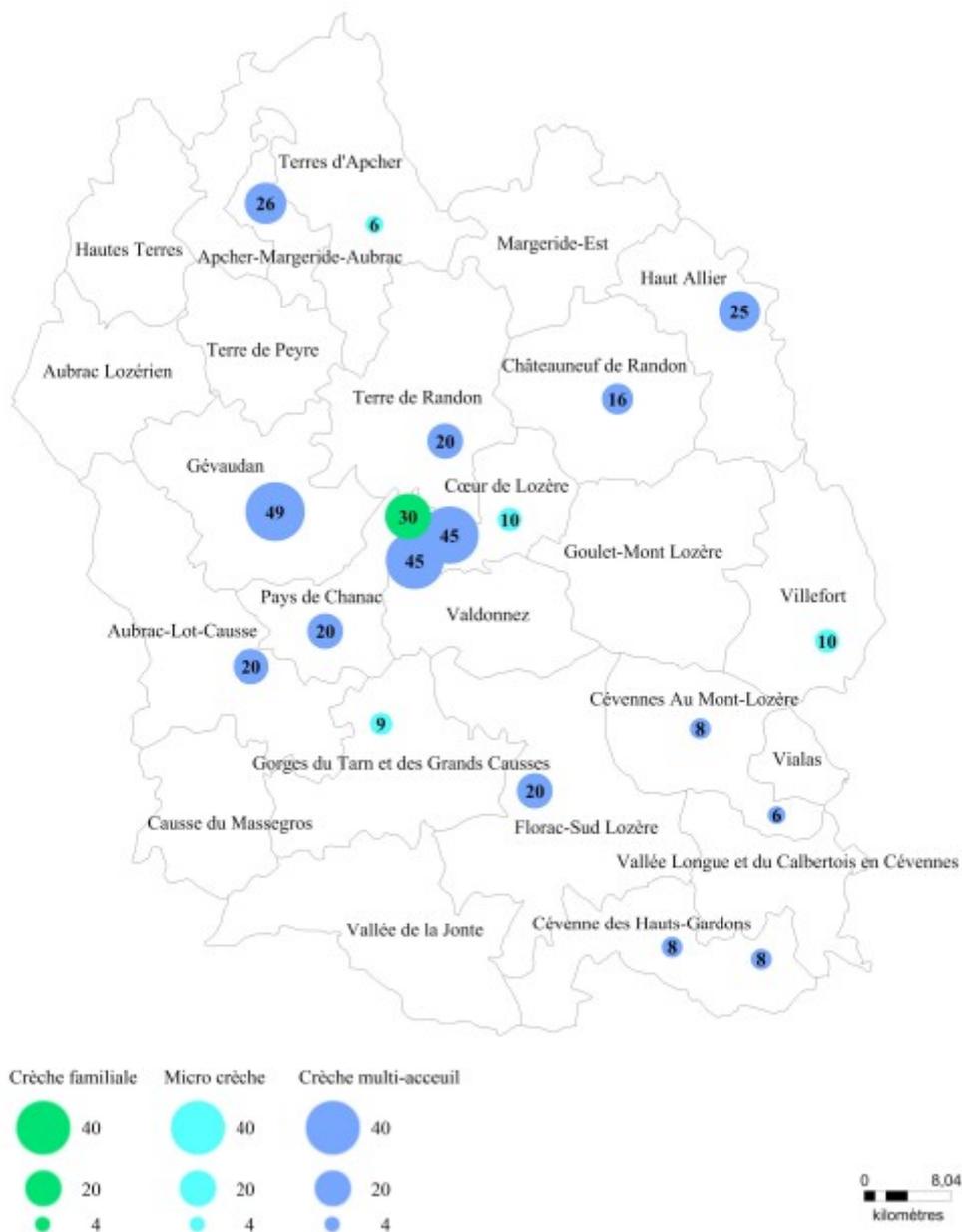
En 2014, 337 assistantes maternelles offrent 1165 places. Sur certaines communautés de communes, plusieurs assistants maternels se sont regroupés en MAM (Maison d'Assistants Maternels). En 2014, sur le département, 7 structures MAM existaient.

---

5 Données INSEE, 25/09/2018.

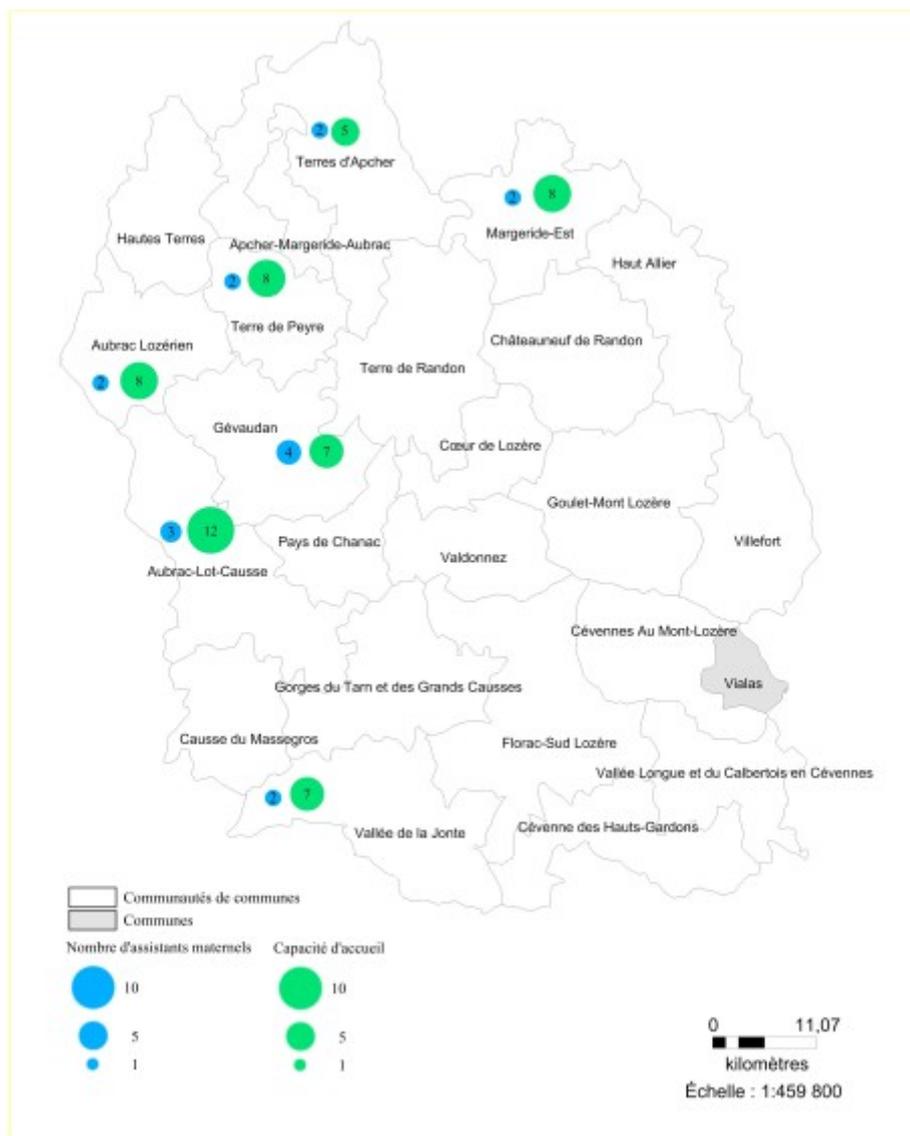
6 Schéma Départemental des Services aux Familles 2016-2019, département de la Lozère.

Carte : Implantation des crèches en Lozère en 2014



Source : CCSS

## Carte : Implantation des MAM en Lozère en 2014



Source : Conseil départemental

Le relais d'assistants maternels (RAM) couvraient 13 communautés de communes sur 24.

Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans en Lozère est un des plus élevés de France (51,05 % en 2014 contre 11,7 % en France métropolitaine). Ces enfants sont accueillis dans 113 écoles (28 écoles privées et 85 écoles publiques).

Le département dispose aussi d'établissements de soutien à la fonction parentale.

Les lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sont des lieux d'accueil, de socialisation, d'échanges destinés aux enfants de moins de 6 ans accompagnés par un adulte. Ces structures sont ouvertes sur des temps déterminés. L'accueil est assuré par des professionnels. L'accueil des enfants et des parents se base sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité.

Les LAEP ont pour objectif de :

- soutenir la fonction parentale
- offrir un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants
- favoriser les échanges entre adultes
- conforter la relation entre les parents et les enfants

Il existe 2 LAEP en Lozère, situés à Mende. Un projet est à l'étude pour Marvejols.

Enfin, mentionnons les associations qui œuvrent en faveur de la petite enfance, de la relation parent-enfant et de la coparentalité.

Naître et Grandir intervient sur plusieurs bassins de vie (Mende, Marvejols, St Chély d'Apcher, Florac et Allenc) selon 2 axes : ateliers petite enfance/parentalité et rencontres entre parents.

« Contelicot » réalise des interventions sur Mende, Esclanèdes, Chanac, Florac, Marvejols et St Chély d'Apcher.

Le Réseau Assistantes Maternelles est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance. Chaque année, le RAM Lozère organise des temps collectifs à destination des 0-6 ans et adultes accompagnants, basés sur un projet éducatif et pédagogique.

Pour ces précédentes actions menées dans le cadre de Premières Pages (2016-2019), la MDL s'est appuyé sur certains de ces différents services et entend renouveler ces partenariats réussis en 2020.

**PREMIÈRES PAGES 2021 BUDGET PRÉVISIONNEL**

Budget réalisé le 24/09/2020

DÉPENSES	Montant TTC
<b>1) Développement du fonds « Documents à destination des 0-3 ans »</b>	
- acquisitions complémentaires pour les malles de livres	1 000 €
<b>2) Mise en place de formations à destination des professionnels et bénévoles du réseau des bibliothèques et personnel de la petite enfance</b>	
- Formation en partenariat avec les services petite enfance du Département (crèches et assistants maternelles)	
- Formation « La musique avec les tout-petits » (11/03 et 12/03)	2 460 €
<b>3) Au moins 80 Séances de lecture pour tout-petits, d'ateliers (parents / enfants) dans les crèches, les bibliothèques et structures de la petite enfance : à répartir entre mars et juin</b>	
- Un Fil à la page : Magali Allié	
- Association Contelicot : Isabelle Mercier	
- Association Les Mots dits : Brigitte Beaury	
- La voix est libre: Stéphanie Béchar-Briot	
- Avanta'Jeux : Claire-Lise Chapelle	
- Le Rouet des contes : Katrin Maure	7 820 €
<b>4) Frais de communication « Premières Pages 2021 »</b>	
- impression 300 affiches	
- impression 3500 ex brochures	720 €
<b>Total dépenses TTC</b>	<b>12 000 € TTC</b>

Recettes prévisionnelles	Montant
Participation de l'État (Ministère de la Culture) dans le cadre du dispositif 1ères Pages / DRAC Occitanie inscrit dans le CDLI 2021	5 000 €
Conseil départemental de la Lozère	7 000 €
<b>Total TTC</b>	<b>12 000 € TTC</b>

Fait à Mende le  
La Présidente du Conseil départemental de la Lozère  
Sophie PANTEL

# « La Voix est Libre »

<https://lavoixestlibre.wixsite.com/chanter>



Stéphanie Briot est musicothérapeute clinicienne, intervenante musicienne, animatrice en chant prénatal auprès de futurs et jeunes parents.

Elle propose :

- des ateliers CORPS et VOIX, (individuels ou collectifs) ;
- des stages qui permettent à chacun d'oser sa voix, de partager le plaisir de chanter en groupe, en famille, entre collègues... ;
- des formations en direction des professionnels de la petite enfance.

Ce qui l'anime dans le travail avec les enfants, c'est cette curiosité, cette appétence à découvrir, à écouter !

Comme dans un laboratoire de poche, nous sommes en recherche des sons, des matières, du jeu musical, du plaisir à produire de la musique ensemble.

Elle met à disposition ses instruments, pour que les enfants puissent passer de l'écoute à la découverte sensorielle.

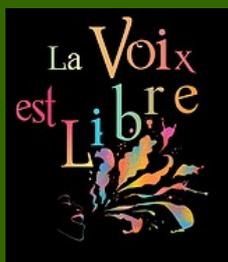
Elle aime aussi s'appuyer sur des albums, ou un kamishibai, pour faire chanter, jouer les mots, et créer des sons.

Sa démarche se situe dans une approche corporelle, vocale et émotionnelle, tenant compte du parcours de chacun. Bienveillante, humaniste, curieuse, elle crée un moment propice à l'écoute, au partage, à retrouver son enfant intérieur pour imaginer, jouer, chanter et voyager à travers les mots et les sons, le temps d'une séance.

## LA VOIX EST LIBRE

Stéphanie Briot

Siège social :  
9 et 11 rue Basse  
Molines  
48 320 Ispagnac



# « Katrin Maure »

<https://katrin-maure.wixsite.com/lerouetdescontes>



Katrin' Maure est enseignante de formation, spécialisée depuis de nombreuses années dans l'accompagnement des élèves en difficultés scolaires.

Dans les années 2010, elle prend conscience de la place occupée par le conte dans sa pratique professionnelle mais aussi dans sa vie personnelle. Formée au Centre Méditerranéen de Littérature Orale d'Alès et enrichie de nombreux stages de formation à l'art de la parole, elle conte aujourd'hui dans des festivals et des lieux publics ou privés pour les enfants mais aussi pour un public familial.

Son inspiration et son travail tournent autour des contes traditionnels de toute origine. Chanteuse et musicienne, elle mêle souvent à ses mots des notes de musique et des mélodies connues ou inventées pour la circonstance. Son plaisir est de partager la parole dans toute sa richesse et sa musicalité.

Un album, un tap'histoire, accompagnés de comptines et de jeux de doigts, un zeste de musique et une petite ritournelle pour titiller les oreilles des petits et des grands.

Un moment de racontée, en lien avec le livre, pour accompagner les premiers pas des tout-petits dans l'univers imagé et musical de la langue et permettre ensuite aux adultes de reprendre l'histoire, encore et encore, au fil des pages de l'album.

## LE ROUET DES CONTES

Katrin' Maure

Siège social :

Lieu dit Gralhon

Florac

48400 Florac Trois Rivières



# Entreprise « Avanta'jeux »



Claire-Lise Chapelle vit sur la commune du Pont de Montvert depuis 1997.

Assistante maternelle pendant plusieurs années elle utilise le jeu comme support du développement de l'enfant pour ceux qu'elle accueille.

## AVANTA'JEUX

Siège social :  
Mme Claire-Lise Chapelle  
23 Route du Viala  
48220 Pont de Montvert  
Sud Mont Lozère



En 2011, elle suit la formation d'animatrice sociale ce qui lui permet de côtoyer le milieu des personnes âgées, du handicap et celui de l'insertion. Elle découvre alors de nouvelles facettes du jeu : valorisation, partage, échange, etc. C'est pourquoi elle choisit de faire une formation de ludothécaire afin d'approfondir sa connaissance du jeu et des jouets de manière à pouvoir les proposer à un large public.

Ludothécaire formée et qualifiée depuis le mois de mars 2019, elle a monté son entreprise « Avanta'jeux » dans l'intention de rendre le jeu accessible à tous en Lozère. Sa plus grande satisfaction : voir que le jeu permet les échanges entre générations, favorise la rencontre et valorise petits et grands grâce au plaisir qu'il procure.

# Association et Compagnie « Un Fil À La Page »

<https://www.unfilalapage.net/>



## UN FIL A LA PAGE

Contact :  
Magali Allié  
La rivière  
48240 St Privat de  
Vallongue  
[www.unfilalapage.net](http://www.unfilalapage.net)



*un fil à la Page*

L'association & compagnie « **Un fil à la page** » a pour objet de promouvoir le livre et la lecture sous toutes ses formes et pour tous les publics en favorisant des moments de partage (tout-petits, publics empêchés, personnes âgées, en situation de handicap...)

Elle propose aussi un premier regard sur l'art, des univers d'auteurs, des livres singuliers : lire autrement, avec tous ses sens.

Pour cela différentes propositions :

Des créations textiles, des ateliers de pratiques artistiques, de la formation mais aussi des spectacles. Pour 2021, elle proposera une lecture chorégraphiée autour de créations textiles originales et un spectacle « la chanson volée » de théâtre d'objet, chant et corps en mouvement.

Magali Allié est l'intervenante de l'association.

# Association « **Les MotsDits** » Brigitte Beury



Brigitte Beury vit à Saint-Julien-du-Tournel depuis 1975. Longtemps institutrice spécialisée dans les méthodes d'enseignement de Maria Montessori, elle consacre quelques années de sa vie aux enfants en difficulté.

Dans les années 2000, elle prend conscience que, ce qui la fait vibrer, c'est lire, raconter, transmettre des histoires. Elle entreprend des formations spécialisées dans la lecture à voix haute. Elle participe au mouvement « *Terre de Lecteurs* », engagé par les conseillers jeunesse et sport pour la promotion de la lecture en milieu rural.

En 2003, elle fonde son association « **Les MotsDits** » pour répondre à ce désir. Depuis, elle sillonne le département et transmet des histoires dans les crèches, les centres de loisirs, les maisons de retraite, etc.

Ces sont des temps d'histoires lues avec le support de l'album alternant avec comptines, chansons et formulettes... Le principal objectif étant le plaisir pris par l'enfant de la découverte des illustrations, des couleurs, des récits et lui permettre une ouverture en douceur sur le langage poétique et littéraire. L'aider à se représenter le monde, à se construire, à mettre petit à petit des mots sur ses émotions, ses peurs, ses angoisses.

## LES MOTSDITS

Siège social :  
Dominique Bernon —  
PRESIDENTE

7, rue des fleurs  
48 000 Mende

# Association « Contelicot »



Depuis 2005, l'association « **Contelicot** » Lozère met en place des actions d'accompagnement parental à travers des ateliers de lecture d'albums et comptines en bibliothèque, centre social, en zone d'accompagnement prioritaire et en milieu rural.

L'association propose également des formations à la littérature jeunesse, à l'utilisation du livre pour enfants et à la création d'ateliers d'accueil parents/enfants pour les bibliothécaires, personnels de crèche, animateurs, enseignants et assistantes maternelles.

## CONTELICOT

Christelle Molines –  
PRESIDENTE

Siège social :  
Chez Mme Isabelle  
Mercier

MF du Vergne  
48 140 Le Malzieu-Ville



Les ateliers proposés dans le cadre de Premières Pages sont des rencontres pour parents et enfants de 0 à 3 ans. Chaque séance comprend un temps collectif de 10 à 15 minutes pendant lequel l'animatrice présente deux ou trois histoires et quelques comptines. Puis les enfants ont à leur disposition des albums qu'ils vont découvrir et manipuler sous l'œil vigilant de tous les adultes présents. Parents et bibliothécaires encadrent ensemble ce moment de découverte et sont à la disposition des enfants pour lire un album en répondant aux sollicitations individuelles. Après le rangement vient le rituel de fin de séance et le départ des familles, chacun à son rythme.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Activités de pleine nature : Opération de sécurisation du GR65 le long de la RD987 entre Pascalet et le Col d'Aubrac**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAOU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 311-3 du Code des Sports ;

VU la délibération n°CD\_19\_1072 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Activités de pleine nature » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°401 intitulé "Activités de pleine nature : Opération de sécurisation du GR65 le long de la RD987 entre Pascalet et le Col d'Aubrac" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC au titre de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;*

### **ARTICLE 1**

Prend acte que le sentier de Grande Randonnée de Saint-Jacques de Compostelle ou GR65 Via Podiensis, qui comprend un itinéraire de 63 kilomètres sur le territoire Lozérien traversant la Lozère d'Est en Ouest, a été aménagé jusqu'au Col d'Aubrac à la limite avec la Lozère, en 2018, pour sa partie Aveyronnaise, dans le cadre de l'appel à projets Grande itinérance lancé par le Massif Central.

### **ARTICLE 2**

Précise qu'afin d'éviter toute difficulté avec les propriétaires d'estives sur la commune de Nasbinals, un cheminement de substitution, le long de la RD987 entre le Pascalet et Aubrac en Aveyron est, depuis, proposé aux randonneurs.

### **ARTICLE 3**

Approuve la poursuite, par le Département de la Lozère, de l'aménagement de cet itinéraire sur la partie Lozérienne (soit 2,5 kilomètres), après concertation et entente avec le Département de l'Aveyron, sachant que :

- le coût est estimé à 221 253 € HT et intègre des acquisitions foncières et des travaux d'assainissement, de terrassement, d'enrochement et de jalonnement.
- l'aménagement sera rétrocédé à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac qui en assurera la gestion et l'entretien.

### **ARTICLE 4**

Demande l'intégration de ce projet dans la candidature de l'ACIR à l'appel à projets Grande Itinérance relancé, pour la dernière année, par le Massif Central et sollicite en conséquence les aides financières auprès de l'Europe et la Région, sur la base du plan de financement suivant :

- Conseil Départemental de la Lozère - Autofinancement (40%) : .....88 501,20 €
- Europe – Feder (40%) : .....88 501,20 €
- Région Occitanie (20%) : .....44 250,60 €

**ARTICLE 5**

Précise que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront proposés au vote lors d'une prochaine réunion budgétaire.

**ARTICLE 6**

Autorise la signature de tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

### Annexe à la délibération n°CP\_20\_254 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°401 "Activités de pleine nature : Opération de sécurisation du GR65 le long de la RD987 entre Pascalet et le Col d'Aubrac".

Le sentier de Grande Randonnée de St Jacques de Compostelle ou GR65 Via Podiensis traverse la Lozère d'Est en Ouest via les communes de Lajo, Saint Alban sur Limagnole, Fontans, Rimeize, Peyre en Aubrac, Prinsuéjols-Malbouzon, Marchastel et Nasbinals. Cet itinéraire de 63 km sur le territoire Lozérien draine de nombreux randonneurs (jusqu'à 40 000 passages comptabilisés au Roc des Loups en 2019).

Cet itinéraire est notamment réputé pour ses magnifiques paysages d'estives. Cet itinéraire, initialement balisé pour les randonneurs pédestres, attire aussi des randonneurs à VTT, à cheval ou accompagnés d'animaux (chiens, ânes, lamas...). Afin d'éviter tout problème de sécurité, certains propriétaires d'estives sur la commune de Nasbinals ont souhaité que les randonneurs accompagnés d'animaux et les vététistes ne traversent plus leurs parcelles. C'est pourquoi, il a été proposé un cheminement de substitution pour ces randonneurs le long de la RD987 entre le Pascalet et Aubrac en Aveyron. La partie Aveyronnaise a été aménagée en 2018 dans le cadre de l'appel à projets Grande itinérance lancé par le Massif Central.

Cet aménagement s'arrête au Col d'Aubrac à la limite avec la Lozère.

Après concertation et entente avec nos voisins et partenaires du département de l'Aveyron, un avant-projet a été réalisé par Lozère Ingénierie pour poursuivre cet aménagement sur la partie Lozérienne (soit 2,5 km).

Le coût de ce projet a été estimé à 221 253 € HT intégrant des acquisitions foncières, des travaux d'assainissement, de terrassement, d'enrochement et de jalonnement.

Les travaux seraient réalisés par le Département et l'aménagement rétrocédé à la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac qui en assurerait l'entretien. A ce titre, la Communauté de communes a délibéré favorablement sur ce principe d'assurer la gestion et l'entretien de l'ouvrage après aménagement.

Par ailleurs, le Massif Central a décidé de relancer l'appel à projets destiné à la Grande Itinérance pour la dernière année en 2020. Le Chef de File qui fera la réponse à l'appel à projets pour le GR65 (Via Podiensis) est l'ACIR (Agence de Coopération Interrégionale Réseau) qui coordonne les porteurs de projets sur le GR65 en aval du Puy en Velay.

Intégrer la candidature de l'ACIR permettrait au Département de la Lozère de bénéficier de subventions de l'Europe et de la Région pour appuyer la réalisation de ce projet qui vise à sécuriser les randonneurs accompagnés du GR65 entre le Pascalet et Aubrac.

Le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

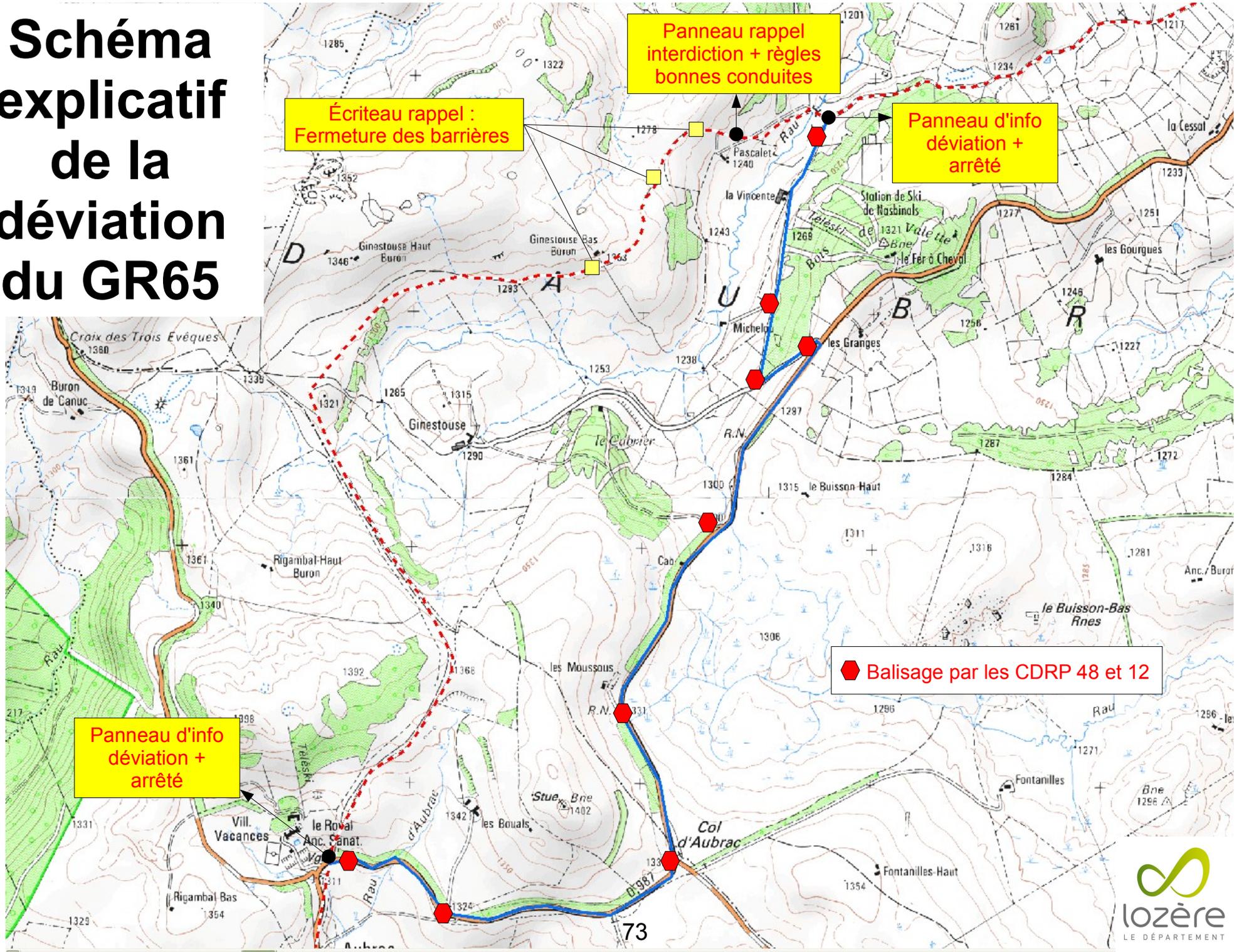
Europe (Feder)	88 501,20 €	40 %
Région Occitanie	44 250,60 €	20 %
<b>Autofinancement (CD48)</b>	<b>88 501,20 €</b>	<b>40 %</b>
TOTAL	221 253,00 €	100 %

Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront proposés au vote lors d'une prochaine réunion budgétaire.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la mise en œuvre de ce projet ;
- d'approuver l'intégration de ce projet dans la candidature de l'ACIR auprès de l'appel à projets Grande Itinérance lancé par le Massif central ;
- de solliciter les aides financières auprès de l'Europe et la Région sur la base du plan de financement présenté ;
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.

# Schéma explicatif de la déviation du GR65



Écriture rappel :  
Fermeture des barrières

Panneau rappel  
interdiction + règles  
bonnes conduites

Panneau d'info  
déviation +  
arrêté

Hexagone rouge  
Balisage par les CDRP 48 et 12

Panneau d'info  
déviation +  
arrêté



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Activités de pleine nature : Développement départemental de spots de trail**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAOU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 311-1 et suivants du Code des Sports ;

VU la délibération n°CP\_16\_122 du 17 juin 2016 approuvant la convention et délibération type ;

VU la délibération n°CD\_19\_1072 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Activités de pleine nature » ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°402 intitulé "Activités de pleine nature : Développement départemental de spots de trail" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Prend acte qu'au cours du printemps/été 2020, une vingtaine de traces GPS de parcours de trail empruntant des chemins existants, ont été diffusées sur le site Lozère Tourisme, permettant aux utilisateurs, suivant les traces téléchargées sur leur montre GPS ou leur téléphone portable, de courir sur les itinéraires indiqués, balisés ou non.

### **ARTICLE 2**

Précise que ces itinéraires ont été créés afin de mailler le territoire de sentiers trail, répartis par « spots de trails » avec les lieux de départ (secteur) proposés suivants : Chanac (Causse Sauveterre), Sainte-Enimie (Gorges du Tarn et Causses), Florac (Cévennes), Nasbinals (Aubrac), le Malzieu (Margeride Nord), Langogne (Margeride Est), le Pont de Montvert (Mont-Lozère versant Sud (et Cévennes)), la Station Finiels (Mont-Lozère), Bagnols les Bains (Mont-Lozère versant Nord) et, Saint-Etienne du Valdonnez (Gorges du Bramont, le truc de Balduc).

### **ARTICLE 3**

Indique que, dans ce cadre, un important travail de sécurisation foncière est en cours pour pérenniser les circuits et que la mise en place de balisages est, également, envisagée.

### **ARTICLE 4**

Donne avis de principe favorable :

- à la mise en œuvre de cette opération de développement de spots de trail.
- à la passation des conventions d'autorisation de passage qui s'avéreraient nécessaires avec les propriétaires privés.

### **ARTICLE 5**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

### Annexe à la délibération n°CP\_20\_255 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°402 "Activités de pleine nature : Développement départemental de spots de trail".

Le Département de la Lozère attache une forte importance au déploiement des sports de pleine nature sur son territoire. Il œuvre, entre autres, au développement de la course en nature, aussi appelée trail.

Au cours du printemps et de l'été 2020, une vingtaine de traces GPS de parcours ont été diffusées sur le site Lozère Tourisme (<https://www.lozere-tourisme.com/trail-parcours>). Les utilisateurs téléchargent les traces sur leur montre GPS ou téléphone portable et peuvent alors courir sur les itinéraires indiqués, même s'ils ne sont pas balisés.

Les itinéraires ont été créés afin de mailler le territoire de sentiers trail, dans le but de satisfaire le plus grand nombre de locaux et afin de proposer aux touristes une offre variée. Ils sont répartis par 'spots de trails', lieux de départ de trois à quatre sentiers de difficultés (distance, dénivelé et technicité) variées. Cela permet ainsi de combler les désirs de tous les niveaux de pratiquants, du débutant au plus aguerri. Les lieux de départ proposés sont :

- Chanac, secteur Causse Sauveterre
- Saint Enimie, secteur Gorges du Tarn et Causses
- Florac, secteur Cévennes
- Nasbinals, secteur Aubrac
- le Malzieu, Margeride Nord
- Langogne, Margeride Est
- Le Pont de Montvert, Mont Lozère versant Sud (et Cévennes)
- La Station Finiels, Mont Lozère
- Bagnols les Bains, Mont Lozère versant Nord
- Saint Etienne du Valdonnez, Les Gorges du Bramont et le truc de Balduc.

D'autres itinéraires de trail peuvent être créés dans l'avenir.

La totalité des itinéraires proposés empruntent des chemins existants, certains déjà balisés PR ou GR et d'autres non balisés. Les traileurs apprécient les sentiers étroits, appelé 'single', ce qui signifie souvent d'emprunter des sentiers privés. Ainsi un important travail de sécurisation foncière est en cours, afin de pérenniser les circuits. Ceci est d'autant plus important que la mise en place de balisages est envisagée dans le futur. Ce travail n'a pas été nécessaire sur le secteur du Mont Lozère, car les traces retenues empruntent uniquement les sentiers déjà sécurisés via le projet du Pôle de Pleine Nature.

Afin de pouvoir pérenniser le travail de reconnaissance effectué sur le terrain, il convient de signer des conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires privés à l'instar de ce qui se fait pour les sentiers GR et GRP (Décision n°CP\_12\_619).

Au vu des éléments présentés, je vous propose :

- de donner un avis de principe favorable au développement départemental de spots de trail ;
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces parcours de trail.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Patrimoine : Subvention au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux**

*Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_20\_256

VU les articles L 1111-10, L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1074 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°403 intitulé "Patrimoine : Subvention au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Commune	Projets	Coût de la dépense HT	Aide allouée
Cassagnas	Restauration mobilier du Temple ( <u>inscrit MH</u> ) <i>Montant de la subvention État : 4 190 €</i>	10 476 €	4 190 €
Langogne	Restauration du tableau « La Pietà » ( <u>non inscrit MH</u> )	10 500 €	7 350 €
Bédouès-Cocurès	Restauration du tombeau des parents d'Urbain V	5 000 €	3 500 €
Saint-Germain-de-Calberte	Restauration de 45 naturalia de la collection Numa-Bastide (1ère tranche)	sur deux ans : 21 800 € sur 2020 : 13 896 €	9 727 €

#### ARTICLE 2

Affecte à cet effet un crédit de 24 767 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2020 » sur l'autorisation de programme correspondante.

#### ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_256 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°403 "Patrimoine : Subvention au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux".**

Au titre du budget primitif, l'opération « **Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2020** » a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant prévisionnel de **30 000,00 €** lors du vote de l'autorisation de programme « objets d'art » d'un montant de 130 000 €.

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces projets s'inscrivent dorénavant dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après :

Projets	Coût de la dépense HT	Montant de la subvention État	Subventions proposées
Commune de Cassagnas : restauration mobilier du Temple (inscrit au titre des MH)	10 476 €	4 190 € (40%)	<b>4 190 € (40%)</b>
Commune de Langogne : restauration du tableau « La Pietà » (non inscrit MH)	10 500 €		<b>7 350 € (70%)</b>
Commune de Bédoues-Cocurès : restauration du tombeau des parents d'Urbain V	5 000 €		<b>3 500 € (70%)</b>
Commune de Saint-Germain-de- Calberte : restauration de 45 <i>naturalia</i> de la collection Numa-Bastide (1ère tranche)	21 800 € sur deux ans 13 896 € pour 2020		<b>9 727 € (70%)</b>

Si vous en êtes d'accord, je vous propose **l'affectation d'un montant de crédits de 24 767 €**, au titre de l'opération «Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2020 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Patrimoine : plan Objets d'art - programme de mise en conservation préventive des objets des communes 2020**

*Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10, L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1074 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°404 intitulé "Patrimoine : plan Objets d'art - programme de mise en conservation préventive des objets des communes 2020" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Affecte un crédit de 95 748 € à imputer au chapitre 903, au titre de au titre de l'opération « Mise en conservation préventive des objets des communes 2020 » sur l'autorisation de programme correspondante.

### **ARTICLE 2**

Précise, qu'au titre de ce programme, un premier bon de commande d'interventions de conservation préventive et curative concerne les objets de l'église Saint-Privat du Mas d'Orcières (Commune de Mont-Lozère-et-Goulet) pour 21 612 €.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_257 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°404 "Patrimoine : plan Objets d'art - programme de mise en conservation préventive des objets des communes 2020".**

Au titre du budget primitif, l'opération « **Mise en conservation préventive des objets des communes 2020** » a été prévue, sur le chapitre **903 BD**, pour un montant prévisionnel de 100 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Plan objets d'art et restauration des objets mobiliers » d'un montant de 142 000 €.

Cette opération, intitulée Plan Objets d'art, consiste en une intervention au bénéfice des communes pour la mise en conservation préventive des œuvres d'art dont elles sont propriétaires, essentiellement conservées dans les édifices religieux (églises et temples). Il s'agit de traiter les éléments en bois (meubles de sacristie, chaires, autels, retables, statues...) contre les insectes xylophages : pour cela, une équipe de restaurateurs professionnels intervient dans le cadre d'un marché. La conservation départementale du patrimoine se charge, en revanche, de nettoyer et conditionner les ornements liturgiques fragiles et anciens, souvent en soie.

L'opération de mise en conservation préventive des œuvres d'art des communes par des restaurateurs professionnels est menée en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des monuments historiques. Je vous rappelle qu'elle est cofinancée par l'État à hauteur de 70 % : la Direction régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des Monuments historiques, a attribué une subvention de 70 000 € au Département. Les interventions sont gratuites pour les communes, à charge pour elles de mettre à disposition du personnel communal pour l'évacuation des déchets et la manutention, en appui aux restaurateurs titulaires du marché.

Je vous propose donc de procéder à l'affectation d'un crédit de **95 748 €** sur le plan objet dont 21 612 € pour un premier bon de commande d'interventions de conservation préventive et curative sur les objets de l'église Saint-Privat du Mas d'Orcières - commune de Mont-Lozère-et-Goulet :

Mandataire : Claire IMBOURG

Groupement : IMBOURG/BRARD/FERRIERE DEBERRY/LE MERCIER

Coût total du projet : **21 612 € TTC**

Les crédits restant, à hauteur de **74 136 €**, feront l'objet de bons de commande complémentaires pour d'autres communes..

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 95 748 €** au titre de l'opération « Mise en conservation préventive des objets des communes 2020 » sur l'autorisation de programme correspondante.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Culture : individualisation d'une avance au titre de la participation départementale 2021 à l'école de musique**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1075 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Culture » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°405 intitulé "Culture : individualisation d'une avance au titre de la participation départementale 2021 à l'école de musique" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Francis COURTES, Bernard PALPACUER, Jean-Claude MOULIN, Michèle MANOA, Robert AIGOIN (par pouvoir), Sophie MALIGE, Sophie PANTEL (par pouvoir), Valérie FABRE et de Valérie VIGNAL ;*

#### **ARTICLE 1**

Approuve l'attribution d'une avance sur la participation départementale 2021 à hauteur de 100 000 €, en faveur du syndicat mixte de gestion de l'EDML, au regard du contexte sanitaire particulier de l'année 2020 et, afin de permettre à la structure, de démarrer l'année scolaire dans de bonnes conditions, sans attendre le vote du budget 2021.

#### **ARTICLE 2**

Précise que ce crédit de 100 000,00 € sera imputé au chapitre 933-311/6561, au titre des programmes « Culture ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_258 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°405 "Culture : individualisation d'une avance au titre de la participation départementale 2021 à l'école de musique".**

Dans le cadre de la compétence partagée « Culture » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement des actions des acteurs culturels du Département à travers ses dispositifs d'aides.

Lors de notre assemblée de janvier 2020, la participation départementale au fonctionnement de l'École de Musique a été votée à hauteur de 600 000 €.

Au regard du contexte sanitaire particulier de cette année, et afin de permettre à l'École départementale de Musique – conservatoire à rayonnement intercommunal, de démarrer l'année scolaire dans de bonnes conditions, et sans attendre le vote du budget 2021, **je vous propose de lui accorder une avance de 100 000 € sur la participation 2021.**

Si vous approuvez cette individualisation, les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-311 article 6561 .

Je vous propose dans ces conditions, d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 100 000 € en faveur de l'École départementale de Musique, correspondant à une avance sur la participation départementale 2021.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : COVID19 : proposition d'individualisations du fonds exceptionnel associations**

*Dossier suivi par Education et Culture -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°406 intitulé "COVID19 : proposition d'individualisations du fonds exceptionnel associations" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve l'attribution des subventions suivantes au titre du dispositif exceptionnel de soutien au monde associatif et, conformément à l'avis du comité dédié réuni en date du 14 septembre 2020, réparties comme suit :

- Association Mende Volley Lozère : .....15 000 €
- Association Sportive Malénaise : .....2 000 €
- Entente Sportive des Communes du Buisson : .....300 €
- Fanny Saint-Germanaise : .....1 000 €
- Rugby Club Mende Lozère : .....2 000 €
- Mende Gévaudan Club Handball : .....8 000 €
- Cie Alas Negras : .....3 000 €
- Cie l'Hiver Nu : .....4 800 €
- Association Scénovision : .....2 000 €
- Le Hangar O Gorilles : .....6 000 €
- Jeunes Agriculteurs de Lozère : .....300 €
- Foyer Rural de Langlade Brenoux : .....2 000 €
- GEM LOZERE : .....1 000 €
- Secours Catholique : .....4 000 €
- Épicerie Solidaire : .....4 000 €

## Délibération n°CP\_20\_259

- ASA DFCI : .....10 000 €
- Margeride Accueil : .....2 400 €

### **ARTICLE 2**

Individualise, dans ces conditions, un crédit de 67 800 €, à imputer au chapitre 930-0202/6574, sur le fonds Covid19.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_259 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°406 "COVID19 : proposition d'individualisations du fonds exceptionnel associations".**

Lors de notre assemblée du 20 avril 2020, nous avons décidé de mettre en place un dispositif exceptionnel de soutien au monde associatif, fortement impacté par l'arrêt de leurs manifestations et activités par la crise sanitaire de la Covid-19. À ce titre, il a été proposé de mobiliser le fonds de 1,7 M€ créé afin de soutenir celles qui se retrouvent en grande difficulté : risques de licenciement, non-renouvellement de leurs activités, pérennité de la structure...

Pour solliciter cette aide exceptionnelle, les associations doivent, au préalable, fournir des informations relatives à leur situation financière et aux aides mobilisées, sur un questionnaire en ligne. Les demandes font ensuite l'objet d'un examen en comité dédié : celui-ci s'est réuni le 14 septembre 2020.

Conformément à l'avis du comité, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

**Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'individualisation d'un montant de crédits de 67 800 € sur le fonds Covid19 (chapitre 930-0202/6574).**

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir ainsi que tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Classeur	Dossier - Code	Bénéficiaire	Budget	Nombre d'ETP	Chômage partiel O/N	Pertes réelles période COVID	Dépenses perdues liées période COVID (factures)	Aides autres (Etat/ Région, commune ...) Montant	Etat des comptes (courant, livrets,...) au 28/02/2020	Etat des comptes (courant, livrets,...) au 30/06/2020	Aide sollicitée	Aide proposée
Fonctionnement des Associations	26202	Association Mende Volley Lozère	597 000	14	O	45 000	0	0		-33 611	35 000	15 000
Fonctionnement des Associations	26230	Association sportive Malénaise	36 350	0		6 830	1 830	5 000		1 655	2 000	2 000
Fonctionnement des Associations	26232	Entente sportive des communes du Buisson	50 000	1	O	6 600	0	0		14 768	5 000	300
Fonctionnement des Associations	26228	Fanny Saint Germanaise	14 600	0	N	1 000	0	0	690	558	1 000	1 000
Fonctionnement des Associations	26511	Rugby Club Mende Lozère	179 500	1	N	6 442	0	0	48 306	44 297	6 442	2 000
Fonctionnement des Associations	26795	Mende Gévaudan club Handball	166 500	2	O	5 000	12 825	4 000	42 890	38 808	15 000	8 000
Fonctionnement des Associations	26337	Cie Alas Negras	8 550	0	N	4 100	0	0		3 045	0	3 000
Fonctionnement des Associations	26386	Cie l'Hiver Nu	122 170	2	O	5 750	Environ 2000 + salaires maintenus		1 575	20 951	4 800	4 800
Fonctionnement des Structures Départementales	26247	Association Scénovision	42 500	1	O			3600 ETAT			3 500	2 000
Fonctionnement des Associations	26780	Le Hangar O Gorilles	80 000	2,5 ETP	O	20 410	15 200	4 500	2 878	13 495	6 000	6 000
Fonctionnement des Associations	26290	Jeunes agriculteurs de Lozère	46 859	2 ETP			3 200				1 300	300
Subvention de Fonctionnement DFB	26221	Foyer rural de Langlade Brenoux	107 000	1		19 000	15 500	8 000	32 704		2 000	2 000
DGASOC	9020	GEM LOZERE	118 115	2	N	4 000		6 800			1 700	1 000
DGASOC		Secours Catholique	248 770	3	N			11 000	3 220	8 200	10 000	4 000
DGASOC	26384	Epicerie Solidaire	24 560	0		4 700					4 000	4 000
DGASOC	26328	ASA DFCI	249 961	7	N			N	58 525		10 000	10 000
DGASOC		Margeride Accueil	422 765	11	N	700	0	O			3 600	2 400
<b>TOTAL</b>											<b>111 342</b>	<b>67 800</b>



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Espaces Naturels Sensibles : Convention d'autorisation de prélèvement de végétaux sur le Domaine de Boissets**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1110-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3232-1, L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_15\_635 du 27 juillet 2015 approuvant le schéma des E.N.S et le dispositif d'accompagnement financier ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°500 intitulé "Espaces Naturels Sensibles : Convention d'autorisation de prélèvement de végétaux sur le Domaine de Boisssets" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Indique que le Département de la Lozère a été sollicité par la société Ecosud, basée à Saint André de Sangonis (34), pour autoriser le prélèvement de végétaux sur le Domaine de Boisssets, propriété départementale.

### **ARTICLE 2**

Donne un avis favorable à la demande présentée par la société Ecosud de procéder au prélèvement de végétaux sur le Domaine de Boisssets, selon les modalités prévues par la convention d'occupation temporaire du site, sachant que les prélèvements de semences et de boutures d'arbres et d'arbustes permettront de constituer une gamme de végétaux d'origine locale lozérienne.

### **ARTICLE 3**

Décide de fixer la redevance, au titre de l'occupation temporaire du Domaine de Boisssets par la société Ecosud :

- à 100 € par an
- ou en fourniture de végétaux (à étudier selon les projets locaux de réimplantation de haies et le développement d'une offre d'espèces endémiques par les pépinières locales).

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de la convention d'occupation temporaire, ci-jointe, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_260 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°500 "Espaces Naturels Sensibles : Convention d'autorisation de prélèvement de végétaux sur le Domaine de Boissets".**

Le Département de la Lozère a été sollicité par la société Ecosud, basée à Saint André de Sangonis (34), pour autoriser le prélèvement de végétaux sur le Domaine de Boissets.

La société Ecosud, créée en 2017, a pour objectif de développer la production végétale d'espèces prélevées dans les écosystèmes du territoire afin de favoriser la conservation des qualités naturelles des plantes avec une pré-acclimatation des végétaux aux conditions environnementales des futurs sites d'implantation.

Elle projette de faire des prélèvements de semences et de boutures d'arbres et d'arbustes afin de constituer une gamme de végétaux d'origine locale Lozérienne en réponse à la demande de gestionnaires locaux (reconstitution de haies, réimplantation d'espèces floristiques locales pour favoriser la biodiversité...)

Pour cela, cette société souhaite conventionner avec les Départements, compétents en matière d'Espaces Naturels Sensibles, pour pouvoir effectuer ses prélèvements. En Lozère, le Département est propriétaire du Domaine de Boissets qui constitue un site potentiellement valorisable par cette société.

Ecosud applique les règles de collecte suivantes :

- permettre de respecter les populations existantes ;
- constituer des lots de graines et boutures suffisamment large pour assurer la pérennité des espèces face aux changements climatiques ;
- assurer une traçabilité des lots de graines et des boutures depuis le site de collecte jusqu'à la production ;
- pas de collecte plus de 3 années consécutives sur une même station.

Les prélèvements terminés, les échantillons sont acheminés vers un site de multiplication basé dans le Vaucluse. Dès l'obtention de très jeunes plants racinés, ils sont transportés chez un pépiniériste éleveur local pour la phase d'acclimatation en extérieur. Le prestataire est sélectionné en fonction de la proximité des sites de collecte afin de garantir une parfaite adaptation aux conditions climatiques locales.

Ce pépiniériste local s'engage à cultiver les végétaux selon des règles définies par Ecosud, notamment sans intrants et arrosage raisonné. Les végétaux commercialisés sont ainsi disponibles à proximité des sites de plantation.

Cette autorisation de prélèvement peut faire l'objet du versement d'une redevance annuelle au Département de 100 € par an ou de la fourniture de plants. La seconde hypothèse pourrait être articulée avec les projets locaux de réimplantation de haies et le développement d'une offre d'espèces endémiques par les pépinières locales.

En annexe est joint un projet de convention d'occupation temporaire du domaine de Boissets.

## Délibération n°CP\_20\_260

Au vu des éléments présentés, je vous propose :

- de donner un avis de principe favorable à cette occupation temporaire pour la réalisation de prélèvements de végétaux ;
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette décision.

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES ESPACES NATURELS  
SENSIBLES DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Le Conseil Départemental de la Lozère**

*dont le siège social est, 4 Rue de la Rovère, 48000 Mende- représenté par Sophie Pantel,  
Présidente du Conseil, départemental de la Lozère,  
Dénommé ci-après « le propriétaire »*

**D'UNE PART,**

**ET**

**La Société ECOSUD**

*dont le siège social est 5, rue de la Lucques, Ecoparc Cœur d'Hérault  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro  
827 644 030  
représentée aux fins des présentes par son gérant, Monsieur Fabien HANAI  
Dénommé ci-après « ECOSUD »*

**D'AUTRE PART,**

**PREAMBULE**

En vue de constituer une gamme de végétaux d'origine locale lozérienne, en réponse à la demande des gestionnaires locaux, des prélèvements de semences et de boutures d'arbres et d'arbustes doivent être réalisés au sein du territoire.

Afin d'obtenir des végétaux de haute qualité, les sites de collectes doivent répondre à une série de critères : naturalité du site, diversité et quantité d'essences d'arbres et d'arbustes...

Les Espaces Naturels Sensibles du Département de la Lozère, répondent aux exigences de qualification des sites de prélèvement. La présente convention vient cadrer les conditions d'accès aux parcelles pour les opérations de collecte menées par ECOSUD.

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent document fixe les conditions d'occupation temporaire du site ci-après précisé et présenté en annexe :

- Domaine départemental de Boisset

**Article 2. BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation d'occupation temporaire des sites du propriétaire est accordée à la société ECOSUD immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 827 644 030.

### **Article 3. FINALITES DE L'AUTORISATION**

L'autorisation d'occupation temporaire des sites mentionnés en article 1 est accordée afin de permettre à ECOSUD :

- d'effectuer des prélèvements de végétaux sur les sites précisés en annexe de la présente convention, selon le mode opératoire proposé au Département;
- d'autoriser l'accès au site.

### **Article 4. DURÉE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée pour une durée d'un an.

Cette durée commence à courir à compter de la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

La durée de la présente convention est renouvelable par tacite reconduction pour un 1 an à chaque date anniversaire sans pouvoir excéder cinq ans.

Il n'y a pas tacite reconduction si une partie signifie par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie son intention de résilier la convention, dans les conditions définies à l'article 11 de la présente convention.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée selon les modalités prévues à l'article 11 de la présente convention.

### **Article 5. ÉTAT DES LIEUX**

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer une indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Le cas échéant, à la demande de l'une des parties, un état des lieux préalable aux opérations de prélèvement pourra être établi.

### **Article 6. MODALITÉS DES OPERATIONS DE PRELEVEMENT DE VEGETAUX**

Sous peine de résiliation immédiate, les opérations de prélèvements ne pourront porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique.

Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

ECOSUD ne pourra faire aucun aménagement sans l'accord préalable écrit du propriétaire.

Tout aménagement réalisé dans ces conditions par ECOSUD restera à la charge d'ECOSUD et il ne pourra en solliciter le remboursement après son départ.

Tout aménagement réalisé par ECOSUD dans les conditions qui précèdent doivent être réalisés dans les règles de l'art et sans qu'ils ne portent préjudice aux parcelles objet de l'accord.

Les aménagements ainsi réalisés demeurent la propriété du propriétaire du fond après le départ d'ECOSUD, ou seront démontés par ECOSUD à la demande expresse du propriétaire.

ECOSUD s'engage à ne pas nuire aux activités déjà en place sur les parcelles autorisées si d'autres occupants bénéficient déjà d'un droit d'occupation.

Le propriétaire s'engage à informer les éventuels autres occupants de l'autorisation délivrée à ECOSUD.

### **Article 7. ENGAGEMENT DES PARTIES**

ECOSUD s'engage à veiller au ramassage des éventuels déchets provenant de son activité.

ECOSUD s'engage à ne pas dégrader les chemins d'accès et de procéder à leur remise en état

en cas de dégradation dû au passage d'ECOSUD.

Le propriétaire s'engage à laisser libre les accès à ECOSUD.

Le propriétaire s'engage à ne pas conventionner pour le prélèvement de végétaux avec d'autres structures que ECOSUD sur les sites mentionnés à l'article 1 de la présente convention.

ECOSUD s'engage à informer par tous moyens le propriétaire des dates des prélèvements, au moins huit jours à l'avance.

ECOSUD s'engage à transmettre son compte rendu annuel des prélèvements effectués sur les parcelles du propriétaire.

#### **Article 8. REDEVANCE**

La présente autorisation est soumise à une redevance d'un montant de cent euros par an (ou fourniture en végétaux).

Cette redevance est payable dès entrée en vigueur de la présente convention.

#### **Article 9. ASSURANCE - RECOURS**

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités.

L'occupant justifie de cette assurance de responsabilité civile professionnelle tous les ans.

Aucun recours ne pourra être engagé contre le propriétaire du fait des activités de prélèvements et d'accès aux parcelles.

#### **Article 10. CARACTERE PERSONNEL DE LA CONVENTION**

ECOSUD s'engage à occuper lui-même les lieux mis à sa disposition. Cette autorisation bénéficie à l'ensemble des préposés de l'occupant et à tous tiers intervenant de son chef dont la présence est nécessaire à l'accomplissement de l'objet de la mission incombant à l'occupant.

Toutefois, ECOSUD ne peut pas rétrocéder son droit à autrui.

La présente autorisation sera résiliée de plein droit en cas de liquidation judiciaire d'ECOSUD.

#### **Article 11. RÉSILIATION ANTICIPÉE**

Chaque partie peut résilier le présent accord par anticipation en respectant un préavis de 2 mois adressé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie.

Le propriétaire pourra résilier la convention sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace, pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation serait incompatible avec les opérations de prélèvement.

Fait en deux exemplaires originaux,

à.....,

le.....

Pour la société ECOSUD,

Pour le Conseil Départemental de la Lozère

Son gérant,  
Monsieur Fabien HANAI

Sa Présidente,  
Madame Sophie Pantel

**ANNEXE 1 : PERIMETRES ET LISTES DES PARCELLES DES SITES DES  
PRELEVEMENTS**

## ANNEXE 2 : MODE OPERATOIRE POUR LES PRELEVEMENTS

### 1. Règles de collecte

Afin de garantir la pérennité de la ressource et le respect des écosystèmes, des règles de collectes générales sont appliquées pour chaque site :

- Conserver les populations d'arbres et d'arbustes servant à la collecte dans le milieu naturel ;
- Récolter pour chaque essence plusieurs individus afin de représenter la diversité génétique présente sur le site ;
- Constituer des lots de graines et de boutures suffisamment larges pour assurer la pérennité de l'espèce face aux changements environnementaux ;
- Assurer une traçabilité des lots de graines et des boutures, depuis le site de collecte jusqu'à la production ;
- Pas de collecte, plus de 3 années consécutives, sur une même station.

Pour la sélection de l'individu à prélever, les critères suivants sont appliqués :

- Chaque individu de la même espèce présent sur le site est distant d'au moins 10 mètres (jusqu'à 50 m selon les espèces) ;
- L'espèce est clairement identifiée ;
- Le sujet ne présente aucun symptôme de pathologie végétale ou de parasites ;
- Un port de qualité est priorisé.

Les opérations de collectes sont des interventions réalisées manuellement en totalité. Chaque prélèvement est conditionné individuellement. Un étiquetage avec l'attribution d'un code unique de référence permet le suivi tout au long du process, et ainsi d'assurer la traçabilité.

Pour chaque individu prélevé, une fiche de collecte est établie, portant les informations suivantes :

- Code de référence du prélèvement ;
- Point GPS ;
- Identification du récolteur ;
- Nom scientifique de l'espèce (code prédéfini) ;
- Référence du site de récolte (en lien avec la fiche stationnelle) ;
- Caractéristique de l'individu prélevé (hauteur, diamètre, position...) ;
- Type de matériel collecté : graines, boutures.

### 2. Prélèvements de boutures

Pour garantir la réussite des bouturages, il est privilégié le prélèvement sur des sujets jeunes, sur moins de 10% du volume de branches.

Sont repérés les rameaux de l'année, sains, vigoureux et de diamètre inférieur à 2 cm. Le prélèvement est réalisé au sécateur ou au ciseau horticole.

La bouture est prélevée avec un bourgeon apical et mesure 20 cm environ. La coupe est nette, en biseau et rabattue si nécessaire au-dessus d'un nœud de façon à optimiser la cicatrisation du plant-mère.

Le matériel de coupe est systématiquement désinfecté, entre chaque individu.

En fonction des espèces d'arbres et d'arbustes, la période de récolte favorable de prélèvement s'étend du printemps à l'automne.

### 3. Prélèvements de semences

Les graines sont récoltées sur des sujets âgés, vigoureux, présentant un volume de graine conséquent. La quantité de semences récoltées ne dépasse pas 25% du stock présent. Aucun élagage ne sera pratiqué pour faciliter le prélèvement. La période la plus favorable pour la récolte de graine se déroule en été et en automne.

#### 4. Espèces sélectionnées

Les prélèvements de semences et de boutures seront réalisés sur les espèces suivantes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre
<i>Acer monspessulanum</i>	Erable de Montpellier
<i>Acer opalus</i>	Érable à feuilles d'obier
<i>Acer platanoides</i>	Erable plane
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore
<i>Aesculus hippocastanum</i>	Marronnier
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux
<i>Alnus incana</i>	Aulne blanc
<i>Amelanchier ovalis</i>	Amélanchier
<i>Arbutus unedo</i>	Arbousier
<i>Bupleurum fruticosum</i>	Buplèvre ligneux
<i>Buxus sempervirens</i>	Buis
<i>Calluna vulgaris</i>	Callune
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun
<i>Celtis australis</i>	Micocoulier
<i>Cercis siliquastrum</i>	Arbre de judée
<i>Cistus albidus</i>	Ciste blanc
<i>Cistus monspeliensis</i>	Ciste de Montpellier
<i>Cistus salviifolius</i>	Ciste à feuille de sauge
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite
<i>Colutea arborescens</i>	Baguenaudier
<i>Coriaria myrtifolia</i>	Corroyère
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
<i>Coronilla glauca</i>	Coronille glauque
<i>Coronilla juncea</i>	Coronilles à tiges de jonc
<i>Coronilla minima</i>	Petite coronille
<i>Coronilla varia</i>	Coronille bigarrée
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier
<i>Cotinus coggygria</i>	Arbre à Perruque
<i>Crataegus azarolus</i>	Azérolier
<i>Crataegus monogyna Jacq</i>	Aubépine
<i>Cytisophyllum sessilifolium</i>	Cytise à feuilles sessiles
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais
<i>Daphne gnidium</i>	Daphné garou
<i>Elaeagnus angustifolia</i>	Olivier de bohème
<i>Erica arborea</i>	Bruyère arborescente

<i>Erica scoparia</i>	Bruyère à balais
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe
<i>Euphorbia characias</i>	Euphorbe des garrigues
<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit-cyprès
<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveille-matin
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre
<i>Ficus carica</i>	Figuier
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaine
<i>Fraxinus angustifolia</i>	Frêne à feuilles étroites
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun
<i>Fraxinus ornus</i>	Frêne à fleurs
<i>Genista scorpius</i>	Genêt scorpion
<i>Globularia vulgaris</i>	Globulaire buissonnante
<i>Hedera helix</i>	Lierre
<i>Hippocrepis emerus</i>	Coronille arbrisseau
<i>Hippophae rhamnoides</i>	Argousier
<i>Humulus lupulus</i>	Houblon
<i>Jasminum fruticans</i>	Jasmin ligneux
<i>Juglans regia</i>	Noyer
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun
<i>Juniperus oxycedrus</i>	Genévrier cade
<i>Juniperus phoenicea</i>	Genévrier de phénicie
<i>Laurus nobilis</i>	Laurier sauce
<i>Lavandula angustifolia</i>	Lavande
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène
<i>Lonicera etrusca</i>	Chèvrefeuille d'Étrurie
<i>Lonicera implexa</i>	Chèvrefeuille des Baléares
<i>Lonicera xylosteum</i>	Chèvrefeuille des bois
<i>Lotus dorycnium</i>	Badasse
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage
<i>Myrtus communis</i>	Myrte
<i>Ostrya carpinifolia</i>	Charme houblon
<i>Osyris alba</i>	Osyris blanc
<i>Paliurus spina-christi</i>	Épine du christ
<i>Phillyrea angustifolia</i>	Filaire à feuilles étroites
<i>Phillyrea latifolia</i>	Filaire à larges feuilles
<i>Phillyrea media</i>	Filaire intermédiaire
<i>Pinus pinea</i>	Pin parasol
<i>Pistacia lentiscus</i>	Pistachier lentisque
<i>Pistacia terebinthus</i>	Pistachier térébinthe
<i>Populus alba</i>	Peuplier blanc
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble
<i>Prunus avium</i>	Merisier
<i>Prunus dulcis</i>	Amandier
<i>Prunus mahaleb</i>	Cerisier de Sainte Lucie

<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier
<i>Pyrus communis subsp. Pyraeaster</i>	Poirier sauvage
<i>Pyrus spinosa</i>	Poirier à feuilles d'amandier
<i>Quercus coccifera</i>	Chêne kermès
<i>Quercus ilex</i>	Chêne vert
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent
<i>Rhamnus alaternus</i>	Nerprun alaterne
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif
<i>Rhamnus saxatilis</i>	Nerprun des rochers
<i>Ribes rubrum</i>	Groseillier à grappes
<i>Rosa canina</i>	Eglantier
<i>Rosmarinus officinalis</i>	Romarin
<i>Rubus ulmifolius</i>	Ronce bleue
<i>Salix alba</i>	Saule blanc
<i>Salix aurita</i>	Saule à oreillettes
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré
<i>Salix eleagnos</i>	Saule drapé
<i>Salix fragilis</i>	Saule fragile
<i>Salix purpurea</i>	Saule pourpre
<i>Salix triandra</i>	Saule à trois étamines
<i>Salix viminalis</i>	Saule des vanniers
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir
<i>Satureja montana</i>	Sarriette des montagnes
<i>Sedum acre</i>	Orpin jaune
<i>Sedum album</i>	Orpin blanc
<i>Sedum sediforme</i>	Orpin de nice
<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc
<i>Sorbus domestica</i>	Cormier
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminale
<i>Spartium junceum</i>	Genêt d'Espagne
<i>Teucrium flavum</i>	Germandrée tomenteuse
<i>Thymus vulgaris</i>	Thym
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier
<i>Viburnum tinus</i>	Viorne tin

## 5. Numérisation et bancarisation des données

Les données collectées sur le terrain lors des opérations de prospection puis de prélèvement sont numérisées.

Les sites et leurs stations sont géoréférencés et les diverses données attributaires récoltées sont saisies.

Lors de l'opération de prélèvement, un point GPS est récupéré pour chaque individu.

Les données sont archivées, sur serveur sécurisé.

## **6. Compte rendu d'activité**

Pour rendre compte des opérations, un compte rendu annuel sera adressé au Département.

Ce document précisera par site et par station les diverses opérations de collectes ayant eu lieu sur les parcelles au cours de l'année.

Les dates de prélèvement, le nombre d'individus et les quantités de matériels végétal seront mentionnés. Ces données seront fournies sous forme de tableau synthétique, et assorties de compléments cartographiques.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Développement**

**Objet : Logement: Avenant à la convention de mise en oeuvre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD\_18\_1040 du 29 juin 2018 approuvant le programme ;

VU la délibération n°CP\_18\_276 du 22 octobre 2018 approuvant la convention de mise en œuvre ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1081 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Logement » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°600 intitulé "Logement: Avenant à la convention de mise en oeuvre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Conseil départemental du 29 juin 2018 a approuvé la mise en œuvre d'un nouveau programme d'intérêt général (PIG) en faveur de la lutte contre la précarité énergétique qui prévoyait la rénovation de 370 logements sur la période 2018 – 2021.

#### **ARTICLE 2**

Prend acte que dès cet été, les objectifs concernant la précarité énergétique seule ont été atteints par l'ensemble des opérateurs et que les besoins supplémentaires sont évalués globalement à une trentaine de dossiers énergie.

#### **ARTICLE 3**

Approuve, en conséquence, la passation d'un avenant à la convention initiale afin :

- de réviser à la hausse les objectifs en matière de dossiers énergie pour l'année 2020 à hauteur de 35 dossiers « énergie » supplémentaires, se traduisant par :
  - une hausse des frais d'animation de 18 000 €TTC (bénéficiant d'une aide de l'Anah à hauteur de 80 % du montant HT) ;
  - une hausse des subventions aux ménages concernés comprise entre 8 750 € et 17 500 €.
- d'intégrer l'Action Logement au PIG de lutte contre la précarité énergétique, qui permet un accompagnement financier aux salariés propriétaires occupants pour l'amélioration de la performance énergétique des logements et pour l'adaptation du logement au vieillissement.

#### **ARTICLE 4**

Précise qu'un crédit de fonctionnement complémentaire de 18 000 € sera inscrit lors de la décision modificative n°3.

**ARTICLE 5**

Autorise la signature de l'avenant n°2, ci-joint, à la convention de mise en œuvre du PIG de lutte contre la précarité énergétique 2018 – 2021.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

### **Annexe à la délibération n°CP\_20\_261 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°600 "Logement: Avenant à la convention de mise en oeuvre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021".**

Le Conseil départemental du 29 juin 2018 a approuvé la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG) en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et délégué à la Commission Permanente la finalisation du dispositif et le suivi du programme. Ce PIG a pour objectif d'aider à la rénovation thermique de logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes par un repérage et un accompagnement de qualité des bénéficiaires et par un financement des projets au titre des dispositifs en vigueur de l'Anah et des autres partenaires.

Une convention de mise en œuvre du PIG de lutte contre la précarité énergétique a donc été rédigée en lien avec les services de l'État et de l'Anah, ainsi que de la Région intervenant au titre de l'éco-chèque et des communautés de communes non porteuses d'une OPAH souhaitant s'associer à cette opération départementale. Cette convention a été adoptée en Commission Permanente du 24 septembre 2018.

Cette convention prévoit d'aider à la rénovation de 370 logements sur la période 2018 – 2021 répartis de la manière suivantes :

- 320 logements de propriétaires occupants sur des travaux énergétiques seuls : 20 en 2018 et 100 par an ensuite ;
- 33 logements « indignes et très dégradés » : 3 en 2018 et 10 par an ensuite ;
- 17 logements « autonomie » : 2 en 2018 et 5 par an ensuite.

Pour les missions d'ingénierie d'animation du programme et d'accompagnement des porteurs de projets confiées à deux opérateurs (Lozère Energie et OC'TEHA), le Département sollicite annuellement le financement de l'Anah devant permettre une prise en charge à hauteur de 80 % de ces frais.

Le Département intervient également en financement sur les travaux réalisés dans le cadre du programme suivant le règlement « Aide aux travaux dans le cadre du PIG de lutte contre la précarité énergétique et des OPAH » en vigueur. Un accompagnement de 500€ d'aide pour les ménages aux ressources très modestes et 250€ d'aide pour les ménages aux ressources très modestes est prévu.

Un premier avenant la convention de mise en œuvre du PIG de lutte contre la précarité énergétique est en cours de signature par les différents partenaires. Il prévoit :

- la prise en compte des participations financières de nouvelles communautés de communes ;
- l'intégration de la SACICAP-PROCIVIS au PIG de Lutte Contre la Précarité Énergétique permettant une avance sans frais des subventions et l'accès à des prêts sans intérêt pour financer le reste à charge ;
- l'évolution du périmètre d'intervention du PIG suite à la mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les communautés de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac et Millau Grands Causses.

Pour les années 2018 – 2019, les résultats sont les suivants :

- 127 dossiers agréés par l'Anah, soit une atteinte des objectifs à 91 %. Les objectifs en matière de dossiers énergies ont été atteints en 2019 et se sont avérés limitants avec le

report de 9 dossiers en 2020 ;

- 2,35 M€ de travaux générés sur le territoire avec un accompagnement financier à hauteur de 57 % (dont 1,07 M€ aides de l'Anah et de prime Habiter Mieux);
- un accompagnement financier des ménages par le Département à hauteur de 55 750 € ;
- un coût d'animation de 114 036 € TTC porté par le Département et bénéficiant d'une subvention de l'Anah à hauteur de 80 % du prix HT.

Avec la maturité du PIG mais aussi avec des aides 2020 plus intéressantes de l'Anah (hausse des plafonds, bonification de l'aide), les opérateurs du PIG nous ont fait part d'une hausse de demande des ménages modestes et très modestes.

Aussi, dès cet été, les objectifs concernant la précarité énergétique seule sont atteints par l'ensemble des opérateurs. Les besoins supplémentaires sont évalués globalement à une trentaine de dossiers énergie.

Aussi, **je vous propose une révision à la hausse des objectifs en matière de dossiers énergie pour l'année 2020**. Cette augmentation peut être basée sur les seuils maximums prévus dans les accords cadres de suivi et d'animation du PIG, soit 35 dossiers « énergie » supplémentaires. Cette proposition permet de répondre aux besoins évalués par les opérateurs tout en restant dans le calendrier contraint (pas de modification du marché en cours) et tout en limitant les incidences financières.

Cette hausse de 35 dossiers « énergie » se traduit par :

- une hausse des frais d'animation de 18 000 € TTC (bénéficiant d'une aide de l'Anah à hauteur de 80 % du montant HT) ;
- une hausse des subventions aux ménages concernés comprise entre 8 750 € et 17 500 €.

**Afin de permettre une hausse des objectifs et l'agrément des nouveaux dossiers par l'Anah, un avenant n°2 doit être conclu.** Une proposition d'avenant, jointe au rapport, a donc été rédigée en lien avec les services de l'État.

Elle prévoit également l'**intégration d'Action Logement au PIG de lutte contre la précarité énergétique**. En effet, Action Logement peut proposer un accompagnement financier aux salariés propriétaires occupants accompagnés dans le cadre du PIG pour l'amélioration de la performance énergétique des logements et pour l'adaptation du logement au vieillissement.

**Dans ces circonstances, je vous propose :**

- **d'approuver la hausse de 35 dossiers « énergie » supplémentaires pour l'année 2020 ;**
- **d'adopter l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre du PIG de lutte contre la précarité énergétique 2018 – 2021 ci-joint, et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.**

**Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, il conviendra d'inscrire, lors de la décision modificative n°3, 18 000 € de crédits de fonctionnement complémentaires.**



# Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique

**2018 – 2021**

**Département de la Lozère**

**Avenant n°2 – 2020 – 2021**



Le présent avenant est établi :

Entre :

**le Conseil Départemental de la Lozère**, maître d'ouvrage du Programme d'Intérêt Général représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente,

**l'État**, représenté par Madame Valérie HATSCH, Préfète du département de la Lozère,

**l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Madame Valérie HATSCH, déléguée de l'agence dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah ».

**la Région Occitanie**, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente,

**la Communauté de communes Randon Margeride**, représentée par Monsieur Francis SAINT-LEGER, Président,

**la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn**, représentée par Monsieur Jean-Claude SALEIL, Président,

**la Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac**, représentée par Monsieur Alain ASTRUC, Président,

**la Communauté de communes Mont Lozère**, représentée par Monsieur Jean DE LESCURE, Président,

**la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes**, représentée par Monsieur Henri COUDERC, Président

**PROCIVIS Sud Massif Central**, représenté par Monsieur Guy COMBRET, Président,

**Action Logement**, représenté par Monsieur François MAGNE, Directeur Régional.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté le Conseil départemental de la Lozère le 22 juillet 2016 (plan 2016/2020) et modifié par délibérations du 16 avril 2018 et 8 avril 2019,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 29/06/2018 émettant un avis favorable pour la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 22/10/2018 autorisant la signature de la convention,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Randon-Margeride en date du 19 septembre 2018 et du conseil communautaire de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn en date du 24 septembre 2018,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac en date du 9 avril 2019, du conseil communautaire de la communauté de communes Mont Lozère en date du 14 juin 2019, et du conseil communautaire de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes en date du 15 novembre 2018,

Vu la convention relative au Programme d'Intérêt Général de Lutte Contre la Précarité Énergétique signée en date du 7 décembre 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) de Lutte Contre la Précarité Énergétique, signé en date du XX octobre 2020,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 16/10/2020 émettant un avis favorable à la hausse des objectifs du programme d'intérêt général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, par consultation écrite en date du 21 septembre 2020, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région Occitanie en date du XX septembre 2020.

Les signataires décident :

## **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant n°2 à la convention relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) de Lutte Contre la Précarité Énergétique, signée en date du 7 décembre 2018, a pour objet :

- l'évolution des objectifs quantitatifs globaux du PIG de Lutte Contre la Précarité Énergétique pour 2020
- la révision des montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah, et du Département de la Lozère pour 2020,
- l'intégration d'Action Logement au PIG de Lutte Contre la Précarité Énergétique

## **Article 2 : Objectifs quantitatifs globaux du PIG**

Cet article modifie l'article 4.1 de la convention initiale.

Au cours de l'année 2019, les objectifs de la convention initiale du PIG concernant le traitement de la précarité énergétique ont été atteints et sont même apparus insuffisants. (L'agrément de neuf dossiers produits par les opérateurs en 2019 a été retardé à 2020).

Depuis 2020 et faisant suite aux évolutions des aides de l'Anah, les demandes en travaux de lutte contre la précarité énergétique s'accroissent et s'avèrent largement supérieures aux prévisions.

Pour répondre à la demande, les objectifs sont réévalués pour l'année 2020 afin de considérer 35 dossiers supplémentaires de lutte contre la précarité énergétique.

Considérant cette révision entérinée par le présent avenant, les objectifs globaux du PIG sont évalués à 405 logements de ménages propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes sur la période 2018 – 2021 et répartis de la manière suivante :

Année	2018	2019	2020	2021	<b>TOTAL</b>
<b>Logements de propriétaires occupants</b>					
Aide pour traiter la précarité énergétique	20	100	135	100	<b>355</b>
Aide pour l'autonomie de la personne couplée avec l'énergie	2	5	5	5	<b>17</b>
Aide pour la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	3	10	10	10	<b>33</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>115</b>	<b>150</b>	<b>115</b>	<b>405</b>

### **Article 3 : Financement des partenaires de l'opération**

Cet article modifie les articles 5.1 et 5.2 de la convention initiale.

Avec la modification à la hausse des objectifs du PIG de Lutte Contre la Précarité Énergétique mais aussi la mise en place de la bonification pour la sortie de précarité énergétique, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération (initialement inscrits à l'article 5.1 de la convention) sont revus à la hausse. Ils sont ainsi évalués à 4 911 665 €, selon l'échéancier suivant :

Année	2018	2019	2020	2021	Total
AE prévisionnels	187 927,75 €	1 087 425,75 €	2 045 385,75 €	1 590 925,75 €	4 911 665,00 €
Dont aides aux travaux	165 365,00 €	992 175,00 €	1 925 635,00 €	1 495 675,00 €	4 578 850,00 €
Dont aides à l'ingénierie*	22 562,75 €	95 250,75 €	119 750,75 €	95 250,75 €	332 815,00 €

*\*Aide à l'ingénierie de 35 % de la partie fixe + 560 €/logement énergie pure et énergie/autonomie et 840 €/logement LHI très dégradé*

Avec la modification à la hausse des objectifs du PIG de Lutte Contre la Précarité Énergétique, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Département de la Lozère pour l'opération (initialement inscrits à l'article 5.2 de la convention) sont revus à la hausse. Ils sont ainsi évalués à 479 500 €, selon l'échéancier suivant :

Année	2018	2019	2020	2021	Total
AE prévisionnels	34 565,00 €	137 645,00 €	169 145,00 €	137 645,00 €	479 000,00 €
Dont aides aux travaux	12 500,00 €	57 500,00 €	75 000,00 €	57 500,00 €	202 500,00 €
Dont aides à l'ingénierie*	22 065,00 €	80 145,00 €	94 145,00 €	80 145,00 €	276 500,00 €

### **Article 4 : Implication d'Action Logement**

Depuis plus de soixante-cinq ans, la vocation du groupe Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), versée par les entreprises assujetties, dans le but de soutenir ses deux missions principales :

- accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle, par des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi,
- construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'écohabitat, d'évolution de la société, et de mixité sociale.

Action Logement est également un financeur majeur de la politique publique de renouvellement urbain et de revitalisation des villes moyennes, et des politiques locales de l'habitat. En facilitant l'accès au logement pour les salariés, le Groupe soutient l'emploi et la performance des entreprises, et contribue au développement de l'attractivité économique et de l'équilibre social des territoires.

En janvier 2019, Action Logement a lancé un « Plan d'Investissement Volontaire » de 9 milliards d'euros sous forme de subventions, de prêts et de fonds propres afin d'apporter des réponses concrètes aux nouveaux défis liés au logement par le développement de l'offre de logements et par des aides financières destinées aux salariés aux revenus modestes.

Dans ce contexte, Action Logement peut proposer un accompagnement financier aux salariés propriétaires occupants accompagnés dans le cadre du PIG de Lutte Contre la Précarité Énergétique :

- pour l'amélioration de la performance énergétique des logements : aides aux salariés propriétaires occupants aux revenus modestes visant à renforcer l'effort de rénovation énergétique du parc privé pour permettre d'améliorer la qualité de vie. Ce dispositif comprend une subvention de 20 000 € maximum pour financer 100 % des travaux de rénovation énergétique complétée d'un prêt d'un montant maximum de 30 000 € pour financer des travaux connexes
- pour l'adaptation du logement au vieillissement : subvention, d'un montant de 5 000 €, accordée à une personne physique pour financer les travaux à venir d'adaptation des sanitaires du logement de personnes vieillissantes ou dépendantes aux revenus modestes, afin de favoriser leur maintien à domicile.

Ainsi, Action Logement participe au financement de l'amélioration du parc privé et s'efforce de renforcer l'offre de produits et services en faveur des salariés propriétaires occupants. L'intégration d'Action Logement dans la convention PIG de Lozère confirme la volonté de promouvoir ce partenariat.

Dans le cadre du PIG de Lutte Contre la Précarité Énergétique, Action Logement s'engage à :

- analyser les dossiers proposés par les opérateurs agréés dans le cadre de la convention relative au PIG de Lutte Contre la Précarité Énergétique en tenant compte de la cohérence globale du projet de territoire, de la capacité de celui-ci à contribuer à l'attractivité durable de la ville.
- informer les opérateurs agréés des décisions et des caractéristiques des prêts attribués.

Action Logement Services s'engage sur les dispositifs présentés sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention et dans le cadre des enveloppes budgétaires prévues dans la Convention Quinquennale signée avec l'État le 16 janvier 2018 et du Plan Investissement Volontaire.

Dans le cadre de ces engagements réciproques, afin d'optimiser les résultats de ce partenariat et communiquer le plus en amont possible auprès des propriétaires occupants, Action Logement Services participera aux différentes instances ou groupes de travail et de pilotage mis en place.

## **Article 5 : Date de prise d'effet de l'avenant**

La date de prise d'effet de l'avenant est fixée au 19 octobre 2020.

Fait en dix exemplaires à Mende, le

Pour l'État et l'Anah,  
La Préfète, déléguée de l'Agence dans le  
département

Valérie HATSH

Pour la Communauté de communes Hautes  
Terres de l'Aubrac  
Le Président de l'EPCI

Alain ASTRUC

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil départemental de la  
Lozère

Sophie PANTEL

Pour la Communauté de communes Mont  
Lozère,  
Le Président de l'EPCI

Jean DE LESCURE

Pour la Région,  
La Présidente du Conseil régional d'Occitanie

Carole DELGA

Pour la Communauté de communes Gorges  
Causses Cévennes,  
Le Président de l'EPCI

Henri COUDERC

Pour la Communauté de communes Randon  
Margeride,  
Le Président de l'EPCI

Francis SAINT-LEGER

Pour PROCIVIS Sud Massif Central

Le Président

Guy COMBRET

Pour la Communauté de communes Aubrac  
Lot Causses Tarn,  
Le Président de l'EPCI

Jean-Claude SALEIL

Pour Action Logement

Le Directeur Régional

François MAGNE



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Développement**

**Objet : Tourisme : approbation des nouveaux principes d'intervention en faveur des hébergements touristiques**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAOU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP\_17\_127 du 15 mai 2017 approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier et le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

VU la délibération n°CD\_19\_1045 du 28 juin 2019 approuvant le règlement et l'avenant n°1 à la convention type ;

VU la délibération n°CP\_19\_288 du 8 novembre 2019 approuvant l'adaptation du règlement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1017 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Tourisme » ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°601 intitulé "Tourisme : approbation des nouveaux principes d'intervention en faveur des hébergements touristiques" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

#### **ARTICLE 1**

Rappelle qu'un dispositif, en faveur des hébergements touristiques, a été mis en place en 2017, en partenariat entre le Département, les communautés de communes et les groupes d'action locale (GALs).

#### **ARTICLE 2**

Prend acte que :

- les enveloppes dédiées à la mesure relative aux hébergements touristiques sont, à ce jour, programmées par les 3 GALs ;
- la convention du programme de développement rural du FEDER prend fin en 2021.

#### **ARTICLE 3**

Donne, en conséquence, un avis favorable à la mise en place un nouveau règlement, en lien avec les communautés de communes et sans financement européen, établi selon les principes suivants :

- financement des projets d'hébergements touristiques avec un taux maximum d'aides publiques de 30 % et un plafond d'aide fixé à 30 000 € ;
- intervention du Département à 60 % du TMAP soit 18 % de la dépense éligible du projet et intervention de la communauté de communes sur les 40 % restants soit 12 % de la dépense ;
- plafonnement des aides fixées à 12 000 € pour les communautés de communes et 18 000 € pour le Département ;
- plafonnement du taux d'intervention du Département, si une communauté de communes met en place un plafond de subvention inférieur à 12 000 €, afin de respecter le règle de répartition énoncée précédemment.

**ARTICLE 4**

Précise que :

- le règlement sera préalablement soumis à l'approbation des communautés de communes puis de l'Assemblée départementale dans le cadre d'une convention de délégation,
- ce nouveau règlement s'appliquerait une fois l'ensemble des crédits Leader consommés et pourrait donc entrer potentiellement en vigueur à des dates différentes, selon les trois territoires des trois GAL.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_262 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°601 "Tourisme : approbation des nouveaux principes d'intervention en faveur des hébergements touristiques".**

Dès 2017, le Département a travaillé avec les communautés de communes pour mettre en place la délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier et ainsi cofinancer les projets d'hébergements touristiques. Après l'accord de 9 communautés de communes, un travail a été mené en partenariat entre les communautés de communes, les GALs et le Département pour mettre en place un dispositif en faveur des hébergements touristiques.

Ce dispositif a été adopté en octobre 2017 puis il a évolué en novembre 2019 et a permis de soutenir 24 projets et attribuer plus de 140 000 € de subventions du Département et des communautés de communes auxquelles il convient de rajouter les aides UE.

Aujourd'hui, les 3 GALs nous informent que leur enveloppe dédiée à la mesure relative aux hébergements touristiques est programmée. Par ailleurs, la convention du programme de développement rural du FEDER se termine en 2021.

Néanmoins, compte tenu de l'enjeu que représente le tourisme sur notre territoire, il semble important d'étudier la possibilité de poursuivre notre intervention au côté des communautés de communes et au titre de la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier touristique qui nous lie avec 9 communautés de communes (celle de Cœur de Lozère n'a pas délégué car elle avait déjà mis en place son dispositif) en attendant les futurs programmes européens.

Pour rappel, actuellement le règlement précise que le taux maximum d'aides publiques (TMAP) est de 80 % sur lequel le GAL intervient à 80 % (64 % de la dépense éligible) et le Département et la communauté de communes à 20 % (soit 16 % de la dépense éligible). Ce TMAP de 80 % a été rarement atteint car chaque GAL a mis en place des plafonds permettant de limiter nos aides.

**Je propose donc que le Département continue à financer les hébergements touristiques pendant la phase transitoire entre la fin de programmation actuelle et la nouvelle programmation dès lors que les projets ne pourraient plus être financés au titre du Leader.**

Pour cela, un règlement (sur la base du règlement actuel) pourrait être mis en place en lien avec les communautés de communes et sans financement européen, selon les principes suivants :

- les projets d'hébergements touristiques seraient financés avec un taux maximum d'aides publiques de 30 % et un plafond d'aide fixé à 30 000 €,
- le Département interviendrait à 60 % du TMAP soit 18 % de la dépense éligible du projet et la communauté de communes interviendrait sur les 40 % restants soit 12 % de la dépense,
- par déduction les plafonds d'aide seraient fixés à 12 000 € pour les communautés de communes et 18 000 € pour le Département,
- si une communauté de communes met en place un plafond de subvention inférieur à 12 000 €, le Département plafonnerait proportionnellement à son taux d'intervention afin de respecter le règle de répartition énoncée précédemment à savoir 40 % du TMAP pour l'EPCI et 60 % du TMAP pour le Département. (exemple : si un plafond de 2000 € est mis en place par une communauté de communes, le Département limiterait son intervention à 3000 €).

Dans la mesure où les communautés de communes détiennent la compétence, le règlement qui sera mis en place devra dans un premier temps être approuvé par les communautés de communes puis par le Département avec une convention de délégation reprenant ces principes d'intervention.

**Je vous propose donc d'approuver les principes suivants :**

- **travailler avec les communautés de communes pour mettre en place un nouveau règlement et une nouvelle convention de délégation d'octroi de la compétence en faveur des hébergements touristiques (immobilier touristique),**
- **les projets d'hébergement seraient financés avec un taux maximum d'aides publiques de 30 % et un plafond d'aide fixé à 30 000 €,**
- **la répartition de financement pourrait être la suivante : 40 % du TMAP pour les communautés de communes et de 60 % du TMAP pour le Département y compris si un EPCI applique un plafond d'aide inférieur.**

Si vous approuvez ces grands principes, une réunion sera organisée prochainement avec l'ensemble des communautés de communes pour travailler le règlement qui pourrait intervenir dès lors que l'ensemble des crédits Leader seront consommés ; ainsi ce nouveau règlement entrerait potentiellement en vigueur à des dates différentes selon les trois territoires des trois GAL.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Développement**

**Objet : Tourisme : Individualisations de subventions pour la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère et la Maison de la Lozère à Paris au titre de l'année 2020**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_20\_263

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU les délibérations n°CD\_17\_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021, n°CP\_19\_013 du 15 février 2019 (CDT) et n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_18\_1083 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale 2020 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°602 intitulé "Tourisme : Individualisations de subventions pour la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère et la Maison de la Lozère à Paris au titre de l'année 2020" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL (par pouvoir), Alain ASTRUC, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL (par pouvoir), Patricia BREMOND, Robert AIGOIN (par pouvoir) ;

#### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 150 000,00 €, en faveur du Comité Départemental du Tourisme (Lozère Tourisme), pour la prise en charge des missions de promotion du département menées sur les sites de la Maison du Tourisme à l'Aire de la Lozère et de la Maison de la Lozère à Paris, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée	Imputation budgétaire
Comité Départemental du Tourisme (Lozère Tourisme)	Animation et gestion de la Maison du Tourisme à l'Aire de la Lozère	78 000,00 €	Article 6574.3 du budget annexe de l'Aire de la Lozère
	Animation et gestion de la Maison de la Lozère à Paris	72 000,00 €	939.94/6574

#### **ARTICLE 2**

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_263 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°602 "Tourisme : Individualisations de subventions pour la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère et la Maison de la Lozère à Paris au titre de l'année 2020".**

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée. À ce titre, le Département peut continuer à soutenir des organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique entre autres.

Lors du budget primitif 2020, une enveloppe de fonctionnement de 1 278 000 € a été votée pour la mise en œuvre de la politique touristique, ainsi qu'une enveloppe de 78 000 € au budget annexe pour le fonctionnement de l'Aire de la Lozère.

Je vous propose, au cours de cette réunion, d'étudier le financement des opérations suivantes.

**1- La Maison du Tourisme à l'Aire de la Lozère**

Bénéficiaire : Comité Départemental du Tourisme

Dans sa mission de promotion du tourisme en Lozère, le Comité départemental du Tourisme (CDT) a en charge l'animation et la gestion de la Maison du Tourisme à l'Aire de la Lozère.

Au travers de cette maison du Tourisme, le CDT entend assurer auprès de la clientèle de passage sur l'Aire, un service d'accueil, de renseignements, de délivrance de brochures et de réservations à caractère touristique.

Les actions de promotion menées à l'Aire de la Lozère s'inscrivent dans le cadre des actions départementales de promotion touristique de Lozère Tourisme. En 2019, 131 557 visiteurs sont venus à la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère.

Par ailleurs, diverses animations sont proposées sur place, telles que des expositions, des animations pour enfants, des dédicaces de livres, des dégustations etc.

Le budget de l'aire de la Lozère s'élève pour 2020 à 215 513 €.

**Je vous propose d'individualiser la somme de 78 000 €** au titre de l'année 2020 pour financer le fonctionnement de la maison du tourisme à l'aire de la Lozère et plus particulièrement les missions de service public. Si vous en êtes d'accord, ce crédit sera prélevé à l'article 6574.3 du budget annexe de l'Aire de la Lozère.

## **2- Maison de la Lozère à Paris**

Bénéficiaire : Comité Départemental du Tourisme

La Maison de la Lozère est située près du Boulevard Saint-Michel en plein cœur de Paris. L'espace a pour vocation de promouvoir la Lozère hors de ses frontières. Pour ce faire, l'espace tourisme propose une documentation sur l'offre touristique du territoire, ainsi qu'une épicerie fine de produits du terroir et une boutique d'artisanat. Enfin, une salle d'exposition ainsi qu'une salle de réunion sont accessibles.

Le CDT assure la gestion et le développement d'actions de promotion à travers l'ensemble des composantes agricoles, économiques, culturelles et environnementales par le biais de cet établissement. Sur cet espace, diverses expositions, conférences sont proposées afin de valoriser le Département et ses richesses.

L'espace tourisme est ouvert 262 jours / an.

Malgré un contexte social très difficile ayant mis à l'arrêt la Capitale (gilets jaunes début 2019 et manifestation contre la réforme des retraites en décembre 2019), les chiffres d'affaires de la boutique, de la salle mais également du restaurant sont en progression.

Le budget de la Maison de la Lozère à Paris s'élève pour 2020 à 137 752 €.

**Je vous propose d'individualiser la somme de 72 000 €** au titre de l'année 2020 pour financer les missions de service public. Si vous en êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939.94/6574.

Je vous demande de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

# MAISON DU TOURISME

---



## BILAN ANNUEL 2019

---

## AIRE DE LA LOZERE

---

## Moyenne journalière / mois des personnes entrées à la Maison du Tourisme

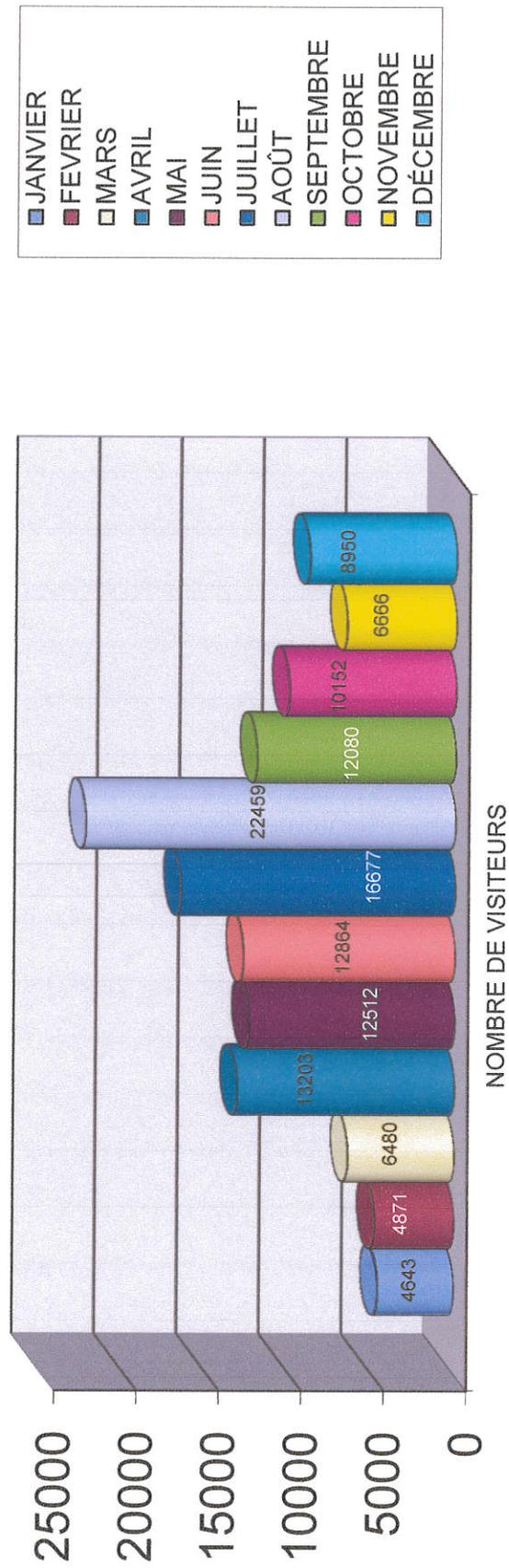
2011	MJ	Nb pers / mois	2012	MJ	Nb pers / mois	2013	MJ	Nb pers / mois
Janvier	119	3693	Janvier	148	4575	Janvier	185	5558
Février	197	5509	Février	181	5077	Février	172	4822
Mars	322	9982	Mars	200	6213	Mars	224	6956
Avril	488	14647	Avril	525	15751	Avril	423	12682
Mai	419	12989	Mai	476	14765	Mai	548	16995
Juin	623	18696	Juin	398	11929	Juin	520	15614
Juillet	921	28564	Juillet	678	21002	Juillet	699	21666
Août	1000	31000	Août	891	27607	Août	1011	31340
Septembre	459	13770	Septembre	518	15546	Septembre		en panne
Octobre	383	11892	Octobre	351	10872	Octobre		en panne
Novembre	228	6826	Novembre	284	8534	Novembre	314*	7223
Décembre	256	7666	Décembre	236	7087	Décembre	292	9077
<b>Total</b>		<b>165234</b>	<b>Total</b>		<b>148958</b>	<b>Total</b>		<b>131933</b>

2014	MJ	Nb pers / mois	2015	MJ	Nb pers / mois	2016	MJ	Nb pers / mois
Janvier	193	6000	Janvier	162	5024	Janvier	163	5048
Février	187	5237	Février	184	5154	Février	214	6198
Mars	279	8663	Mars	248	7699	Mars	273	8452
Avril	454	13623	Avril	430	12890	Avril	457	13712
Mai	505	15652	Mai	467	14484	Mai	409	12679
Juin	591	17744	Juin	368	11618	Juin	332	10470
Juillet	833	25813	Juillet	651	20175	Juillet	630	19515
Août	1088	33747	Août	890	27595	Août	740	22949
Septembre	479	14366	Septembre	383	11481	Septembre	363	10892
Octobre	369	11428	Octobre	351	10899	Octobre	291	9034
Novembre	247	7424	Novembre	212	6355	Novembre	221	6647
Décembre	226	7007	Décembre	291	8725	Décembre	242	7503
<b>Total</b>		<b>166704</b>			<b>142099</b>	<b>Total</b>		<b>133099</b>

2017	MJ	Nb pers / mois	2018	MJ	Nb pers / mois	2019	MJ	Nb pers / mois
Janvier	139	4297	Janvier	149	4614	Janvier	155	4643
Février	181	5081	Février	153	4280	Février	174	4871
Mars	157	4855	Mars	181	5620	Mars	209	6480
Avril	456	13683	Avril	420	12601	Avril	440	13203
Mai	381	11809	Mai	431	13374	Mai	403	12512
Juin	337	10661	Juin	381	11422	Juin	429	12864
Juillet	638	19789	Juillet	627	19431	Juillet	538	16677
Août	762	23622	Août	770	23865	Août	724	22459
Septembre	430	12908	Septembre	378	11346	Septembre	403	12080
Octobre	322	9995	Octobre	318	9872	Octobre	327	10152
Novembre	205	6144	Novembre	229	6879	Novembre	222	6666
Décembre	300	9503	Décembre	279	8374	Décembre	288	8950
<b>Total</b>		<b>132347</b>	<b>Total</b>		<b>131678</b>	<b>Total</b>		<b>131557</b>

ANNEE 2019												
	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
NOMBRE DE VISITEURS	4643	4871	6480	13203	12512	12864	16677	22459	12080	10152	6666	8950
TOTAL DE VISITEURS EN 2019												

## FREQUENTATION / MOIS - 2019



		RELEVÉ COMPTEUR HALL			RELEVÉ MAISON DU TOURISME		
		2018	2019	COMPARATIFS 2019/2018	2018	2019	COMPARATIFS 2019/2018
JANVIER		21865	19703	-9,89	4614	4643	0,63
FEVRIER		20692	26455	27,85	4280	4871	13,81
MARS		21836	34049	55,93	5620	6480	15,30
AVRIL		69675	77884	11,78	12601	13203	4,78
MAI		76976	69909	-9,18	13374	12512	-6,45
JUIN		68042	98714	45,08	11422	12864	12,62
JUILLET		151162	159203	5,32	19431	16677	-14,17
AOUT		183084	235844	28,82	23865	22459	-5,89
SEPTEMBRE		64903	81690	25,86	11346	12080	6,47
OCTOBRE	En panne 15 jrs		126522	0,00	9872	10152	2,84
NOVEMBRE		28405	30662	7,95	6879	6666	-3,10
DECEMBRE		52911	52813	-0,19	8374	8950	6,88
<b>TOTAL</b>		759551	1013448	<b>33,43</b>	131678	131557	<b>-0,09</b>

**COMPARAISON CA TTC BOUTIQUE AIRE DE LA LOZERE DE 2010 A 2019**

MOIS	CA mensuel 2014	Cumul 2014	CA mensuel 2015	Cumul 2015	CA mensuel 2016	Cumul 2016	CA mensuel 2017	Cumul 2017	CA mensuel 2018	Évol. CA mensuel 2017/2018	Cumul 2018	Évol. CA cumulé 2017/2018	CA mensuel 2019	Évol. CA mensuel 2018/2019	Cumul 2019	Évol. CA cumulé 2018/2019
janvier	5959	5959	6204	6204	5444	5444	5716	5716	6608	15,6%	6608	15,6%	7045	6,61%	7045	6,6%
février	5898	11857	7097	13301	9395	14839	8047	13763	6270	-22,1%	12878	-6,4%	7363	17,43%	14408	11,9%
mars	12163	24020	8869	22170	11024	25863	7611	21374	8683	14,1%	21561	0,9%	9358	7,77%	23766	10,2%
avril	18807	42827	19182	41352	19678	45541	18745	40119	20985	11,9%	42546	6,0%	21584	2,85%	45350	6,6%
mai	21007	63834	23258	64610	19242	64783	17707	57826	23240	31,2%	65786	13,8%	21074	-9,32%	66424	1,0%
juin	23163	86997	17492	82102	17851	82634	18934	76760	21970	16,0%	87756	14,3%	21622	-1,58%	88046	0,3%
juillet	31435	118432	27506	109608	32714	115348	33684	110444	36839	9,4%	124595	12,8%	33645	-8,67%	121691	-2,3%
août	43907	162339	40321	149929	34535	149883	36210	146654	41126	13,6%	165721	13,0%	44762	8,84%	166453	0,4%
septembre	22312	184651	18335	168264	18009	167892	20620	167274	21437	4,0%	187158	11,9%	26004	21,30%	192457	2,8%
octobre	18100	202751	15522	183786	16621	184513	18215	185489	18791	3,2%	205949	11,0%	20528	9,24%	212985	3,4%
novembre	11951	214702	9895	193681	8829	193342	13108	198597	13677	4,3%	219626	10,6%	13723	0,34%	226708	3,2%
décembre	10190	224892	11227	204908	11856	205198	11137	209734	15166	36,2%	234792	11,9%	18972	25,10%	245680	4,6%
TOTAL	224892		204908		205198		209734		234792				245680	4,6%		

## FORMATION DU PERSONNEL EN 2019

- **Formation** au Parc National des Cévennes intitulé « **Parc mode d'emploi** » - Mardi 12 juin.  
Programme détaillé de la journée de formation ainsi que l'attestation de présence (Sylvie et Nadine).
- **Formation logiciel EBP** (Sylvie) : à Mende au CDT, le 9 Janvier 2019.
- **Eductour** organisé par le CDT (participants Sylvie et Nadine) : Découverte de la Vallée du Lot, le 4 juin 2019. Ci-joint : photos et articles de presse.

## NOUVEAUTES EN 2019

- Aménagement du mur du fond pour présentation de livres et activités pour enfants. Espace modulable avec porte coulissante qui donne accès à la réserve. Avant cela, un simple rideau faisait office de séparation, ce nouvel agencement est plus sécurisé, il limite fortement l'intrusion du public à l'arrière.
- Achat et fabrication de 6 tables blanches sur mesure dans les mêmes tonalités que les aménagements récents de ces deux dernières années (assorties au comptoir et à la présentation des brochures) pour remplacer les anciennes qui étaient abîmées et instables. Ainsi que des chevalets et cubes pour présentation modulable des livres proposés à la vente. Mise en place de ces nouvelles tables juste avant les vacances de Noël.

# 1 Le Parc mode d'emploi

→ **Jeudi 14 février**

Salle Emile Leynaud, château de Florac

## ► Objectif

Découvrir et comprendre les missions et l'organisation du Parc aujourd'hui.

**Faire partager aux visiteurs** la découverte du territoire et les grands enjeux de l'espace protégé, les reconnaissances et labels internationaux

## ► Thématiques abordées

Est-ce que l'établissement public est en charge de la gestion des forêts publiques sur son territoire ? Est-ce qu'il peut recueillir les animaux sauvages blessés ? Est-ce qu'il entretient les chemins de randonnée ? Si vous n'avez pas de réponses à ces questions et que vous vous en posez beaucoup d'autres, il est indispensable de participer à cette journée de formation ! En effet, être ambassadeur du parc dans vos structures demande une bonne connaissance des missions et des actions de l'établissement public, que cette formation contribuera à actualiser

## ► Comment

A partir de jeux et d'ateliers participatifs en salle

## ► Intervenants

Techniciens accueil du Parc national des Cévennes

## Autres dates

→ Mercredi 20 mars Saint-Jean-du-Gard, lieu précisé à la convocation

→ Mardi 12 juin Salle Emile Leynaud, château de Florac





Suivi par: Brigitte Chapelle  
[brigitte.chapelle@cevennes-parcnational.fr](mailto:brigitte.chapelle@cevennes-parcnational.fr)  
Tél. 04 66 49 53 66

26 août 2019

### Attestation de présence

Les partenaires ci-dessous ont participé à la session de formation N°8  
«Le parc mode d'emploi » à Florac, le 12 juin 2019

Intervenants : Florence Boissier, Laurent Béliet et Brigitte Chapelle, techniciens accueil au Parc national des Cévennes

STRUCTURE	PRENOM	NOM
OT MACC	Framboise	MAGNE
OT MACC	Audrey	BOURGADE
Maison du Tourisme Aire de la Lozère	Sylvie	PELISSIER
Maison du Tourisme Aire de la Lozère	Nadine	TEISSEDRÉ
Gites Le Noubieyret	Jacqueline	ROCHEBLAVE
OT Cévennes tourisme	Sandrine	CORSO
Gites Sudceven	Jean-Charles	DUBOUCHET
OT Cévennes gorges du Tarn	Françoise	BRICOUT
OT Cévennes gorges du Tarn	Marc	SANNA
OT Cévennes gorges du Tarn	Julia	MONTMARTIN
PNC	Marion	POTESTAT

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,  
Par délégation

La cheffe de service Accueil et Sensibilisation:

Edwige de FERAUDY

Photos des travaux réalisés en 2019,

Installation d'un panneau rainuré et porte coulissante pour accès à la réserve.



Réalisation de 6 nouvelles tables en mélaminé blanc assorties  
pour remplacer les anciennes.



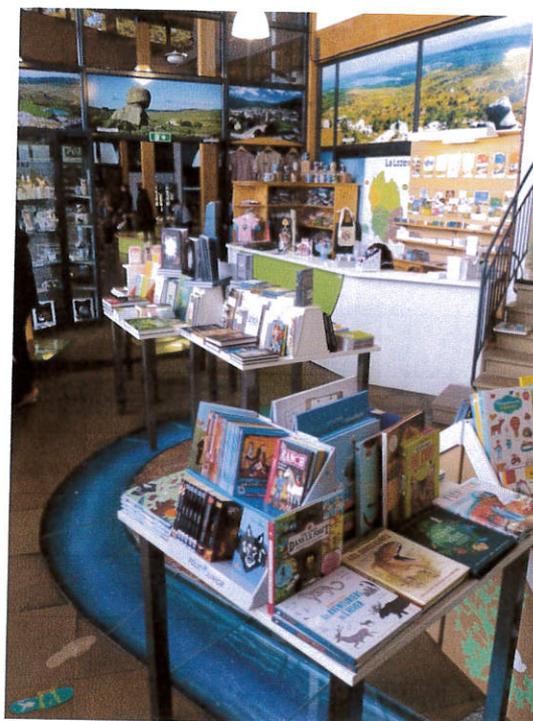
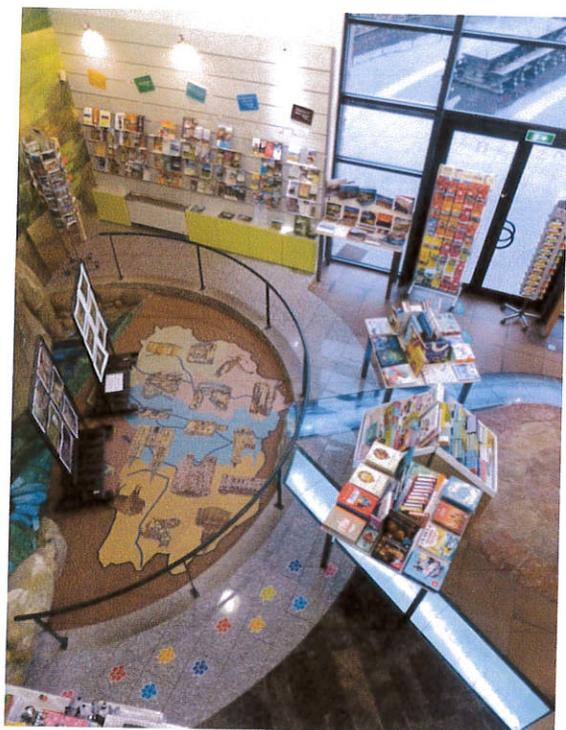
Photos des travaux réalisés en 2019,

Installation d'un panneau rainuré et porte coulissante pour accès à la réserve.



Réalisation de 6 nouvelles tables en mélaminé blanc assorties  
pour remplacer les anciennes.





Exemple de chevalet blanc en mélaminé pour la présentation des livres



## Suggestions, doléances et réclamations ...

**En 2018, nous avons soulevé un certain nombre de questions, notamment, les suggestions les plus courantes dont nous font part les automobilistes de passage. En 2019, nous constatons que les demandes qui nous sont rapportées au bureau tourisme sont identiques à celles de l'année précédente.**

**Problème de stationnement** en période estivale lors des week-ends de grande affluence, principalement **au niveau du rond-point à côté du bâtiment principal**. Les voitures se garent dans le rond-point ce qui bloque les autocaristes qui souhaitent quitter leur place de parking. Beaucoup de chauffeurs se plaignent de ce problème. Autre souci, les voitures ne respectent pas toujours la signalétique et stationnent sur les places réservées aux autocaristes.

**L'absence d'aires de jeux pour enfants** pose un problème, le panneau qui annonce les services présents sur l'aire fait toujours apparaître le pictogramme sur l'autoroute et sur l'aire (le long du mur en pierre attenant à la station-service). De nombreuses familles déplorent l'absence d'aire de jeux, pourtant indiquée. Ce type d'aménagement très répandu nous semble indispensable sur une aire d'autoroute, d'autant plus que l'aire de la Lozère est suffisamment vaste pour accueillir ce type d'infrastructure.

Concernant le relais bébé, **le matelas à langer** est très demandé. Il est nécessaire de trouver un système de fixation efficace pour éviter le vol. Ce genre d'équipement existe ailleurs. Nous pourrions disposer d'un matelas à la Maison du Tourisme que nous pourrions prêter à la demande.

**L'éclairage du parking des Mégalithe est insuffisant**, les marches de l'escalier qui descendent depuis le parvis jusqu'au parking ne sont pas éclairées, cela entraîne des risques de chutes. Cette situation nous a été signalée à maintes reprises par les utilisateurs. Les systèmes d'éclairages sont bien présents mais ils ne fonctionnent plus depuis un certain temps. Certains sont endommagés, beaucoup ont des ampoules grillées, d'autres ont été dérobées. A signaler que la grande majorité des petits poteaux d'éclairage ont été volontairement ou involontairement renversés.

Le nombre de **cambrjolages** (argent et portables le plus souvent) **des camping-caristes** qui restent la nuit sur l'Aire est en augmentation constante. Nous avons de plus en plus de témoignages d'usagers victimes de ce genre de délit. La plupart du temps, ils nous expliquent qu'ils ont été « gazés » pendant leur sommeil et ne se sont aperçus de rien... La BMA d'Antrenas est systématiquement informée de ces délits.

Afin de limiter ces vols, une signalétique spécifique pourrait être installée pour mettre en garde les camping-caristes et les prévenir des risques potentiels. L'installation de caméras vidéo de surveillance sur le parking pourrait également être envisagée. Elles pourraient avoir un effet dissuasif. En cas de délit, les images pourraient être visionnées par les autorités.

**L'absence de climatisation sur le bâtiment principal** pose un problème. En effet, les automobilistes ont tous la climatisation dans leurs véhicules, ils sont donc très surpris de constater que nous ne sommes pas dotés de cet équipement devenu indispensable aujourd'hui, d'autant que l'ensemble des autres aires d'autoroutes en sont pourvues.

## Les atouts et succès de l'Aire de la Lozère

**Les principaux atouts de l'aire** sont les grands espaces verts, les espaces de pique-nique à l'ombre des arbres, le géoscope, l'arborétum, la grande terrasse panoramique ... tout ce **côté « nature »** qui représente bien l'idée que les touristes se font du département de la Lozère.



Certains nous disent qu'il s'agit d'une **des plus belles aires d'autoroutes de France** voir la plus belle, il faut donc continuer de préserver l'environnement naturel, la verdure, l'authentique qui plaît tant aux usagers de l'A75.

**Les animations proposées sont un plus**, car les touristes se souviennent de leur pause cela les fidélise. Ils sont ravis d'avoir fait plus qu'un simple arrêt sur une aire ; avec les animations proposées, ils découvrent différentes facettes du département et profitent de ces instants pour parfaire leurs connaissances sur la Lozère. Cela les incite à se renseigner et éventuellement à revenir pour y séjourner.

**La propreté des sanitaires est un atout considérable** depuis maintenant plusieurs années. Nous n'avons quasiment aucune plainte concernant les toilettes.

**Nouveauté en 2020, l'implantation des poubelles** par le Conseil Départemental pour faire le tri sélectif, fortement appréciée par les touristes.



---

# Extraits du livre d'or

\*\*\*

« Impressions des  
touristes de passage »

\*\*\*

— très beau —

le 29.12.18

Merci pour ces beaux livres - très instructifs et  
variés - Sincères Félicitations

La Logère est si belle. Elle est nature  
et parfois sauvage. Ici, à la maison du tourisme,  
elle sourit, comme une rosette sur le granit.

Merci aux sympathiques vendeuses.



La Logère même s'il y fait souvent  
"Froid" leur cœur c'est le charme de  
ce lieu nous y passons très souvent  
et toujours il change de "effet d'amour"

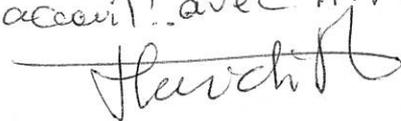
Brigitte

Merci pour cette belle présentation de produits,  
mais également pour la gentillesse de l'accueil.

Erkiney



— Très bon accueil! avec livres originaux et très intéressants  
christianisme



— Se confirme, le rêve et le paradis de nos belles régions  
sont sublimés par l'accueil réservé par l'hôte

Dede

Merci pour cette belle présentation ça fait  
6 H que l'on est sur la route et  
voir une si belle présentation ça  
fait plaisir 0684 220204 —  
c'est une blague bien sûr non c'est un menteur  
APPELER

- Arrêt "par hasard" sur cette aire et grande bouffée  
d'air accueillies par des personnes souriantes et pleines  
d'ouvrages de qualité anciens dans le bien-être,  
le développement durable et le territoire. Merci.

Arrêt, c'est notre habitude depuis ... on s'y arrête  
surtout pour la boutique, les vendeurs sont  
supa chouettes !! et le choix des livres Excellent -  
Nou on achète les fameux contes de Neulène  
sobent ... excellent choix ... à conseiller à écouter  
et à relire. Merci -

- Quelle belle et bonne surprise ! Une aire d'autoroute  
avec une librairie digne d'une grande ville.  
Un choix éclairé, en lien avec la région  
et surtout varié : de l'ouvrage de vulgarisation  
aux beaux albums régionalistes !  
Bravo aux membres de l'équipe. A fréquenter  
assiduellement et pas seulement au hasard d'un  
arrêt de repos !

Avec plaisir, nous re-renons toutes les ans.  
venir la librairie et racheter de nouvelles  
livres, grâce à notre sympathique et attachante  
responsable qui choisit avec beaucoup de discernement  
les ouvrages de Nature - Bravo. Une famille  
du Nord -

Quel repis extraordinaire de trésors ! Il faut que j'aie  
été enduit comme un passage obligé sur la route de retour  
des vacances vers notre Belgique !  
Christelle, Bruxelles

En fin une série d'autoroute intéressante, que de découvertes  
à bon absolument

Françoise et Gabriel  
St Christol les Bains 30380

Il faut savoir s'arrêter  
Il y a des lieux comme ça... où l'on a envie de  
s'arrêter et de poser une question de lumière,  
"d'atmosphère", de rayon de soleil ou de source ?  
Et puis il y a des livres, des livres intelligents sur  
une autoroute, hors des sentiers battus et rabattus,  
des best-sellers. Des livres sur la nature au sens large,  
ou même les boucs sont personnages de culture,  
bravos. Continuez comme ça.  
Bernard LYONNET  
8/9/19

Une très belle idée, que ce lieu de culture,  
dans un cadre qui s'inspire des beautés de la nature,  
une halte bienfaisante à côté de ce flot continu  
de voitures de gens trop pressés...

et avec en outre un accueil chaleureux -

Bravo et merci.

Pierre et Brigitte Avenas.

Qu'est ce qu'elle me plaît cette librairie !!  
SA

Très aimable escale, avec un climat tonifiant

Beau site, Bel accueil.

Rien sur le B<sup>x</sup> Pape Urbain V; c'est pourtant,  
"l'homme le plus illustre de la loge", aux dires  
de Charles Pomaret ancien Maire de Pont de Montvert  
et ancien ~~Représentant~~ "Député" de la loge.

le 13-09-19 Laubespain

Le jeudi 19 septembre 2019

J'ai bien d'été sablonnée récemment par un comme  
bonheur d'arriver de Aurant Achaie qui m'a insultée  
j'arrive par hasard sur l'Air de la Loge  
j'ai été reçue par Magali qui est ADO RABLE  
elle me rend le moral. Vive la Loge,  
les cors restent cors et idéologiques.

Heureusement qu'il y a encore des gubils.

Edyane g-y-t

21/09/19 "Gag" accident de vélo : Blessée + TT

La gentille assistante office du Tourisme

me propose des randos vélos 😊 !

Après opérations j'y serai à nouveau

Bel endroit Beau site. Etape de l'Hérault (Béziers)  
à pleuval vers Montpellier pour foot (HF) + Lyon PSG demain  
soir. Vive le Foot. le bobit (LT n°29)

Je suis HEUREUSE malgré tout.

la Vie est Belle!

Nelly FOUCRAS  
(rayonnante)  
NF HF HF

24/10/2019

Sur une autoroute "GRATUITE" (rare!!)  
une assistante tourisme sympa, accueillante  
et compétente

des vacances commencent bien

PT (du 06)

25/10/2019

Librairie toujours aussi intéressante et orientée vers d'autres horizons ...

après le grand effordement et la contraction de l'économie. Des livres qui  
serviront!

Un berrichon

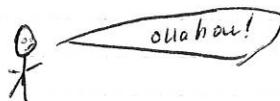
19/12/19.

Bravo pour l'excellent choix de livres, on s'arrête  
régulièrement, il y a toujours des nouveautés intéressantes  
Dommage que l'on habite pas plus près, on viendrait  
plus souvent faire des cadeaux... Merci de nous faire  
voyager de cette façon. A très bientôt en Lozère...



Un lieu magique où l'on prend le temps de flâner,

Un exemple à suivre!



Un pays rigoureux, mais un accueil chaleureux, belle vitrine  
on aime toujours s'arrêter ici, une vraie halte qui reflète bien  
l'image du département...

Belle nuit, Que de belles choses!  
Continuons ainsi. Un vrai plaisir cette aire de Lozère  
familiale de Bretagne.

On aime beaucoup s'arrêter sur cette aire, des  
habitués qui continuent de venir tant que le choix  
des ouvrages sera celui-ci. On adore les t-shirts  
longs qu'on collectionne ou fait des ours.

Bonnes fêtes de fin d'année

## ANIMATIONS ESTIVALES - MAISON DU TOURISME - AIRE DE LA LOZERE

Date	Animations	Intervenants
Jeudi 30 mai	Présentation Herbes Sauvages + balade botanique	Laurent OCCELLI
Samedi 1er juin	Dédicace de plusieurs ouvrages (auteur Haute-Loire)	Bernard LHOSTE
Samedi 13 juin	Présentation des 9 sites incontournables en Cévennes et sur les Causses	Aven Armand, Bateliers, Ferme Caussenarde
Dimanche 14 juillet	Dédicaces 2 auteurs - divers ouvrages	Michel ROCHE, Hervé Boyac
Samedi 27 juillet	Représentation avec le groupe folklorique de la Haute-Truyère	Présidente MME PELLEGRY & son groupe
Samedi 27 juillet	OT Margeride en Gévaudan	OT St Alban - Le Malzieu - St Chély
Dimanche 28 juillet	Représentation avec la fanfare Haute-Lozère	Président Mr ORLHAC & sa troupe
Samedi 3 août	Les loups du Gévaudan	saisonnière du parc
Samedi 10 août	Entente Interdépartementale Causses Cévennes	Dominique LYSZCZARZ
Samedi 17 août	Dégustation eau de Quézac	Magali & Sylvie de la Maison du Tourisme
Samedi 24 août	Dédicaces auteurs cantaliens - divers ouvrages	Sylvie BARON, Henri-Noel FERRATON, Patricia Vergnes
Samedi 31 août	Dédicace - roman "Chemin vers Compostelle "	Bernard LYONNET
Juillet - Août	Jeu concours - Enquête de satisfaction	2 Séjours à gagner en Lozère

## ANIMATIONS 2019

Cette année, nous avons organisé 11 journées d'animation du mois de mai à fin août 2019. Nous avons souhaité élargir notre choix d'animation pour diversifier nos propositions et plaire à un plus grand nombre. Les dédicaces mises en place cette année ont été plus importantes car le rayon librairie présent à l'intérieur de la Maison du Tourisme suscite beaucoup d'intérêt. Nous avons donc décidé de faire connaître un maximum de ces auteurs ainsi que leurs ouvrages aux touristes de passage. Autre choix délibéré de notre part, a été d'organiser un week-end musical et festif pour animer autrement l'Aire de la Lozère. Autre nouveauté, la mise en place d'un jeu concours pour inciter les touristes à remplir plus aisément l'enquête qualité pour connaître leurs profils, leurs habitudes ainsi que leurs avis.

Comme nous l'avions mentionné les années précédentes, nous sommes limités dans l'organisation de certaines animations. Notamment lorsque la météo n'est pas favorable, nous devons mettre en place les animations à l'intérieur du hall ce qui nous limite en place étant donné que ces opérations ont lieu les grands jours d'affluence.

**Jeudi 30 mai, Laurent OCCELLI – Animation sur la botanique « Découvrir les herbes sauvages ».** Valorisation des herbes qualifiées de « mauvaises ». Il est à noter que c'est un sujet qui suscite beaucoup d'intérêt au fil des ans, c'est un thème porteur qui passionne un public très large des plus novices aux grands connaisseurs. Cela fait déjà trois ans que Laurent vient avec plaisir transmettre sa passion. Il a tenté cette année « une balade botanique » sur l'Aire le temps d'une demi-heure, or l'essai n'a pas été concluant car il est difficile de retenir autant de temps sur une activité des automobilistes en transit.

**Le samedi 1<sup>er</sup> juin, Bernard LHOSTE, auteur de la Haute-Loire** est venu pour la première fois sur l'Aire pour proposer un large éventail de romans qu'il a écrit. Il a mis en avant son dernier roman intitulé « De médailles en revers » où une partie de l'intrigue se déroule à Marvejols. Il a eu beaucoup de succès et souhaite revenir en 2020.

**Le samedi 13 juin, présentation des 9 sites incontournables en Cévennes et sur les Causses.** L'Aven Armand, les Bateliers de la Malène et la Ferme Caussenarde de Hyezas ont fait la promotion de l'ensemble des 9 sites en proposant des billets à tarifs réduits. Les touristes ont pu découvrir une offre très variée de sites touristiques dans un petit périmètre, qui correspond à un large public. Les vacanciers ont pu profiter de cet arrêt pour prendre de la documentation afin de prévoir leurs prochaines visites.

**Le dimanche 14 juillet, séance de dédicaces de deux auteurs :**

- **Hervé BOYAC**, autodidacte, son affection pour le monde sauvage depuis 30 ans, l'a entraîné dans divers pays à la découverte des animaux et de leur environnement. Son intérêt pour les grands prédateurs l'a conduit aussi à travailler sur la bête du Gévaudan, depuis plus de 15 ans maintenant, et publier plusieurs ouvrages dont : « La bête du Gévaudan, le loup réhabilité » et « Le loup un nouveau défi français ».
- **Michel ROCHE**, un grand fidèle qui répond toujours favorablement à notre demande, passionné de randonnée, amateur de photos, marcheur au grand cœur, et auteur de « Lozère les plus belles randonnées » et « 22 randonnées autour de Mende ». Il a dédicacé cette année deux nouveaux livres : « La Lozère de mes randonnées » et son dernier ouvrage « Lozère, mes émotions paysagères ».
- **Anabelle CHABERT**, auteur de « Lozère, terres d'émotions » aurait dû elle aussi faire une séance de dédicace mais n'a malheureusement pas pu venir à cause de problème de santé.

**Le samedi 27 juillet, l'office de Tourisme Margeride en Gévaudan** : Benjamin et Claire sont venus présenter le territoire de St Chély, St-Alban et le Malzieu qui se situent à proximité de l'A75. Ils ont profité de nombreuses rencontres pour promouvoir et valoriser les attraits touristiques de leurs localités. Et pour représenter la Margeride, est venu en renfort **le groupe folklorique de la Haute Truyère**. Mme PELLEGRY sa présidente et le reste de la troupe ont fait plusieurs représentations à l'extérieur à l'intérieur du hall. Cette animation musicale a mis de l'ambiance et a permis de faire connaître le patrimoine culturel et traditionnel local.

**Le dimanche 28 juillet**, nous avons souhaité mettre en avant un orchestre symphonique, **la fanfare Haute-Lozère**. Mr ORLHAC, le président et ses musiciens nous ont fait l'honneur d'être présents sur l'Aire pour assurer un concert lors du déjeuner de treize heures. Au final, les vacanciers ont largement applaudi le talent des musiciens.

**Le samedi 3 août, « Les Loups du Gévaudan »** sont venus faire la promotion du parc, nous remercions Joseph MATERA de toujours répondre favorablement à notre invitation au fil des ans.

**Le samedi 10 août, l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes**. Dominique LYSZCZARZ en charge de cette animation a fait découvrir les richesses de cette région Causses & Cévennes inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Cela fait maintenant deux ans, que l'Entente se rend disponible, nous tenons à le souligner car il est difficile de faire venir des sites touristiques en pleine saison sur l'Aire, souvent par manque de personnel disponible.

**Le samedi 17 août, « Dégustation de l'eau de Quézac »** cela fait maintenant plusieurs années que nous réitérons l'opération. Cela permet de situer géographiquement la localité de Quézac sur une carte et faire savoir au plus grand nombre qu'il s'agit d'une eau issue du département de la Lozère. Les touristes apprécient beaucoup la dégustation.

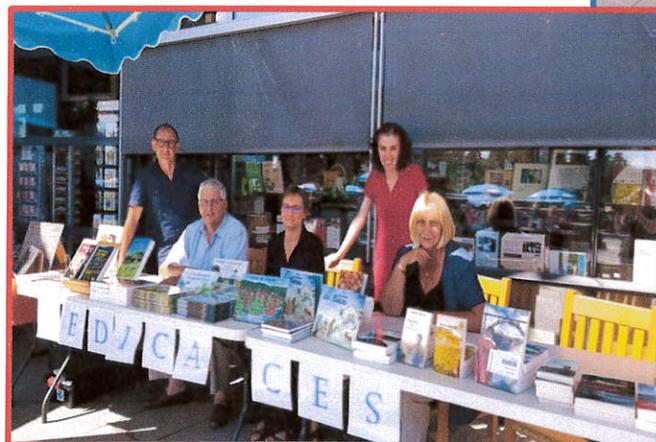
**Le samedi 24 août,** ce sont **trois auteurs cantaliens Henri-Noel FERRATON, Patricia VERGNES et Sylvie BARON** qui se sont déplacés pour présenter leurs livres. Ils ont pu échanger sur le contenu de leurs ouvrages et partager leurs goûts pour la lecture et l'écriture.

**Le samedi 31 août, dédicace de Bernard LYONNET : « Chemin faisant vers Compostelle ».** Auteur-voyageur, qui est toujours à la recherche de nouveaux horizons qui aime partager ses expériences avec d'autres amoureux du voyage. Il compte revenir dès que son agenda le lui permettra.

**Mise en place d'un jeu-concours par Lozère-Résa :**

Un séjour d'une semaine en été à la résidence des rives du Bès pour 2 personnes et un week-end au Village Vacances des Vignes, 2 nuits pour 4/6 personnes.

# ANIMATIONS 2019





**COMMUNIQUES**

**ET**

**ARTICLES**

**DE PRESSE**



## Parenthèse Nature et Rencontre Littéraire, votre week-end de l'Ascension sur l'Aire de la Lozère !



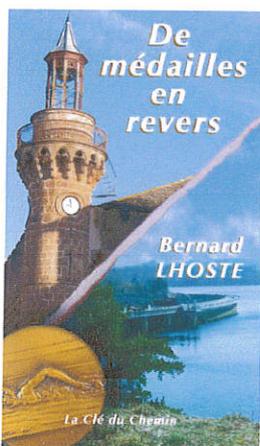
Le jeudi 30 mai, Lozère Tourisme au travers de sa Maison du Tourisme vous convie pour une rencontre nature avec l'animateur culturel et botanique Laurent Occelli sur l'Aire de la Lozère. Puis, le samedi 1er juin, venez découvrir Bernard Lhoste, auteur de son roman dont l'intrigue fait un large détour sur notre département (Naussac, La Garde-Guérin, Mende, Marvejols...).

### Laurent Occelli vous emmène découvrir les herbes sauvages !

On les croit souvent « mauvaises » mais, grâce à Laurent, vous en apprendrez davantage sur l'utilisation médicinale et comestible de ces plantes méconnues. Avec des échantillons ramassés le jour même, vous testerez en direct vos connaissances sur ces herbes si familières de nos jardins. Une journée riche en découvertes, qui vous réserve bien des surprises...



Laurent Occelli est d'abord connu pour sa voix puisqu'il est animateur et chroniqueur à Radio Margeride. Il intervient aussi régulièrement dans des visites thématiques à l'écomusée de Margeride, à l'office de tourisme et au Pays de Saint-Flour.



### Le samedi 1er juin, votre moment dédicace avec Bernard Lhoste

De 9h30 à 17h, Bernard Lhoste vous présentera son dernier roman « De médailles en revers » à la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère. Une intrigue qui déroule ses principaux méandres d'Yssingeaux en Haute-Loire jusqu'à Marvejols en Lozère.

Pour son 14ème roman, l'auteur a choisi l'histoire de Mathilde Gréoux, une adolescente au destin tout tracé dont les aventures ne font que commencer lorsqu'elle rencontre Philippe. Ce charmant garçon ne correspondant pas vraiment aux critères son père, le très influent Monsieur Gréoux.

*Informations pratiques : de 9h à 17h sur l'Aire de la Lozère à La Garde (sortie 32 de l'A75).*

### Les rendez-vous sur l'Aire de la Lozère :

- Jeudi 30 mai 2019 à 11 h30, petite balade botanique pour une découverte des herbes sauvages avec l'animateur botanique Laurent Occelli.
- Samedi 1er juin 2019 de 9h30 à 17h, dédicace de Bernard Lhoste, auteur du roman « De médailles en revers ».

Contacts presse :

Léa BIREMONT  
Tél : 04 66 65 60 11

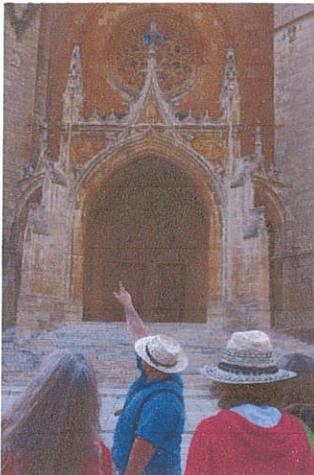
Elsa GUERIN  
Tél : 04 66 65 60 14

[l.biremont@lozere-tourisme.com](mailto:l.biremont@lozere-tourisme.com)

155 [guerin@lozere-tourisme.com](mailto:guerin@lozere-tourisme.com)

## Les Offices de Tourisme de Lozère partent à l'aventure dans la Vallée du Lot !

*Le mardi 4 juin, Lozère Tourisme réalisait un éductour destiné aux Offices du Tourisme du département. Pour cette édition 2019, les équipes sont allées à la rencontre des sites et prestataires touristiques du secteur Mende Vallée du Lot.*



Après la Margeride, le Causse Méjean, l'Aubrac, et le Mont Lozère, c'est le territoire Mende Vallée du Lot qui boucle la série des éductours de Lozère. Le programme de cette journée permet aux participants de découvrir des sites et acteurs du tourisme n'étant pas forcément sur leur secteur. Ainsi, les équipes renforcent leur connaissance du territoire et enrichissent leur promotion auprès des touristes.

La journée a commencé sportivement par la visite de la **Cathédrale de Mende** et son ascension jusqu'au clocher. Guidée par Alexandre Manceau guide à l'Office du Tourisme de Mende, toute l'équipe a pu profiter d'une vue imprenable sur les toits du centre-ville mendois. Direction ensuite pour le **château du Tournel** et son sentier

d'interprétation. Accompagnés par l'odeur des genêts et Nelly Lafont, animatrice au Pays d'art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan, les professionnels ont pu apprécier l'histoire de ce patrimoine mais aussi les projets futurs le concernant. Pour la pause déjeuner, c'est le restaurant **Les Chemins Francis** de Bagnols-les-Bains qui recevait le groupe, à qui il a pu présenter son établissement. Un véritable moment d'échanges et de convivialité autour d'une savoureuse coupétade 100% locale ! L'après-midi était premièrement consacrée à la visite de l'**établissement thermal de Bagnols-les-Bains**, son espace spa et cure. Une bulle de bien-être autant appréciée des locaux que des curistes ! La journée s'est ensuite prolongée avec la découverte du parc à thème le **Vallon du Villaret**. Une fin de journée ensoleillée et rafraichissante le long d'un parcours ludique et ombragé !



Les équipes des Offices du Tourisme de Margeride en Gévaudan, Mende Cœur de Lozère, Mont Lozère et, le personnel de la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère ont répondu présent et ont pu apprécier cette journée riche en découvertes. Face au succès de cette 5<sup>ème</sup> édition, Lozère Tourisme reconduira l'expérience l'année prochaine pour une destination encore en réflexion...

### Contacts presse :

**Léa BIREMONT**  
Tél : 04 66 65 60 11  
[l.biremont@lozere-tourisme.com](mailto:l.biremont@lozere-tourisme.com)

**Elsa GUERIN**  
Tél : 04 66 65 60 14  
[e.guerin@lozere-tourisme.com](mailto:e.guerin@lozere-tourisme.com)

## Rencontres touristiques et littéraires, votre week-end estival sur l'Aire de la Lozère !



Le samedi 13 juillet, Lozère Tourisme au travers de sa Maison du Tourisme, vous convie pour la présentation de plusieurs sites touristiques « Incontournables » en Lozère. Le dimanche 14 juillet, venez partager un moment dédicace en présence de 4 artistes, auteurs et photographes.

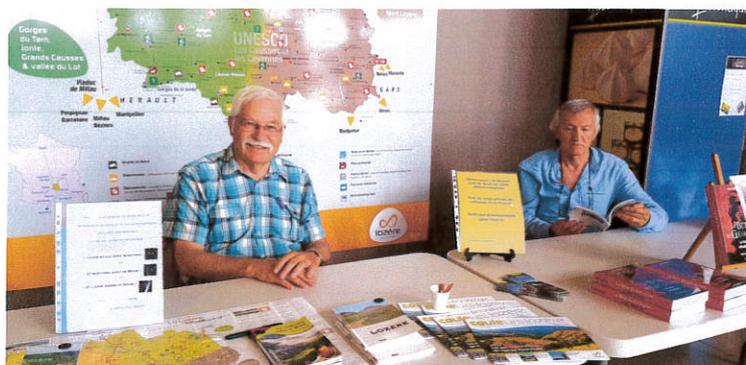
- **Le samedi 13 juillet, présentation des « Incontournables », entre Cévennes et Grands Causses**

Divers acteurs du tourisme de la Lozère seront présents pour vous présenter leur projet, de 9h à 18h le samedi 13 juillet. Ils évoqueront 9 sites touristiques « Incontournables » entre Cévennes et grands Causses. Vous retrouverez notamment les équipes de l'étonnante « Forêt de cristal » l'Aven Armand, Les Bateliers des Gorges du Tarn pour la présentation d'une virée authentique dans le canyon et un retour dans le temps, gourmand, à La Ferme Caussearde d'Autrefois !

- **Un 14 juillet dédicacé !**

A l'occasion de la sortie de son nouveau livre « Lozère : mes émotions paysagères » le randonneur et photographe **Michel Roche** sera présent le 14 juillet sur l'Aire de la Lozère pour une dédicace en compagnie de son ami et auteur monsieur **Guy Blanc**. A cette occasion, vous découvrirez d'autres œuvres de l'auteur : « Lozère, les plus belles randonnées » co écrit avec **Guy Blanc** et « En Lozère » de la collection Le Pt'it crapahut aux éditions Glénat Livres.

L'auteur **Hervé Boyac** sera aussi présent pour vous faire découvrir son livre sur la mythique et mystérieuse histoire de la Bête du Gévaudan. Dans son œuvre intitulée « La Bête du Gévaudan, le loup réhabilité », il vous compte cette histoire aux nombreux détails encore non élucidés et évoque sa propre théorie sur la bête...



Les dédicaces se poursuivront avec la photographe de paysages lozériens, **Annabelle Chabert**. Elle dévore les lumières, les ciels tourmentés et les paysages à travers son objectif et n'hésite pas à nous faire partager son travail ! Découvrez les œuvres d'Annabelle Chabert dans « Lozère, terres sauvages » (2015) ou encore « Pays d'Aubrac : Horizons et Caractères » (2018) aux éditions Equinoxe.

**Un programme riche en rencontres pour ce week-end estival des 13 et 14 juillet sur l'Aire de la Lozère !**

Contacts presse :

Léa BIREMONT  
Tél : 04 66 65 60 11

[l.biremont@lozere-tourisme.com](mailto:l.biremont@lozere-tourisme.com)

Elsa GUERIN  
Tél : 04 66 65 60 14

[e.guerin@lozere-tourisme.com](mailto:e.guerin@lozere-tourisme.com)

## Les 27 et 28 juillet, l'Aire de la Lozère donne le « LA »

Ce weekend, les automobilistes seront nombreux à emprunter l'autoroute pour partir en vacances ou en revenir. En cette période de fortes chaleurs, **une pause s'impose dans la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère, antenne de Lozère Tourisme sur l'A75 (sortie 32),** pour se rafraîchir, se restaurer, se renseigner sur la Lozère.

... **Et pourquoi pas danser ?** Samedi 27 et dimanche 28 juillet 2019, deux groupes de musique vont en effet se succéder à l'Aire de la Lozère pour immerger les vacanciers dans une ambiance 100% conviviale. Au programme :

- **Samedi 27 juillet, à partir de 11h30 :** prestation chantée et dansée du « Groupe folklorique de la Haute-Truyère » - dernière représentation à 13h45.
- **Dimanche 28 juillet, de 11h30 à 12h30 :** fanfare proposée par la « Société musicale de Haute-Lozère ».

Ces 2 animations sont **gratuites et en accès libre**. De quoi donner le sourire aux automobilistes... et surtout leur donner envie de (re)venir en vacances en Lozère !

Et comme un bonheur n'arrive jamais seul, samedi 27 juillet, de 10h à 14h, **l'Office de Tourisme « Margeride en Gévaudan » sera également présent** sur l'Aire de la Lozère, afin de présenter la Haute-Lozère aux usagers de l'A75. Via ferrata, soirées « guinguette », villages médiévaux, sentiers de randonnée, plans d'eau, festivals de musique classique ou du monde : la Haute-Lozère regorge d'atouts, et compte bien les partager avec le plus grand nombre !

**Contact presse :** Elsa Guérin – e.guerin@lozere-tourisme.com / 04 66 65 60 14



## Votre rendez-vous dédicaces sur l'Aire de la Lozère !

Ce samedi 24 août, dans la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère située sur l'A75, Lozère Tourisme vous propose une nouvelle animation. Plusieurs auteurs se rassemblent et vous font découvrir leurs œuvres. Partagez avec eux ce moment convivial et profitez de cette pause pour découvrir divers ouvrages.



### Dedicaces le samedi 24 août sur l'Aire de la Lozère

- **Patricia ROCHES** – L'historienne et conférencière au viaduc de Garabit vous présentera ses différents albums pour enfant : « Le viaduc de Garabit et les gorges de la Truyère », « A la découverte du paillon azuré », « A la découverte des volcans d'Auvergne », « Lafayette, courageux défenseur de la liberté », « Guerre et résistance autour du Mont-Mouchet » et « A la découverte des burons ».

*Ces ouvrages sont disponibles aux Editions la Vache qui lit, maison d'éditions qui a pour but de faire découvrir le patrimoine aux plus petits.*

*Retrouvez aussi son ouvrage sur le viaduc de Garabit pour adulte aux éditions la Vie du Rail*

- **Sylvie BARON** – La romancière cantalienne dédicacera ses œuvres dont « Terminus Garabit », « Rendez-vous à Belinay » et « L'héritière des Fajoux ». C'est avec ce dernier ouvrage que l'auteur remportera le Prix ARVERNE en 2017. Elle sera aussi lauréate du prix littéraire Lucien-Gachon en 2018.

*Retrouvez aussi « Les ruchers de la colère » et « le silence des hautes terres » disponibles en poche*

- **Henry-Noël FERRATON** – L'auteur viendra dédicacer son roman « Les Amants du Bès », histoire d'un amour fort et semé d'embûches et, où la femme détient une place importante au cœur de cette intrigue.

*« Les Amants du Bès », publié aux éditions Revoir*

- **Bruno GRINDEL** – Le photographe de l'instant sera au rendez-vous pour vous présenter : « Lozère-dans l'intimité de la vie sauvage II ». Moments de vie capturés, ce travail rassemble les richesses préservées du département, au fil des saisons.

*« Lozère-dans l'intimité de la vie sauvage II », publié à compte d'auteur et disponible en librairie et par mail : [bruno.grindel@laposte.net](mailto:bruno.grindel@laposte.net)*

Contact presse

Léa BIREMONT

Tél : 04 66 65 60 11

[l.biremont@lozere-tourisme.com](mailto:l.biremont@lozere-tourisme.com)

## Retour sur une Aire de la Lozère animée !

Plus d'une dizaine d'animations ont ponctué l'été à la **Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère, antenne du Comité Départemental du Tourisme sur l'A75 !**

La route des vacances est parfois longue et c'est avec plaisir que l'on s'octroie une pause ludique et rafraichissante au cours du trajet ! L'arrêt devient d'autant plus reposant lorsque l'on découvre les richesses du territoire traversé. Sur l'Aire de la Lozère, le long de l'A75, sortie 32 ; c'est désormais ce que propose l'équipe de Lozère Tourisme.

Retour sur les animations proposées du mois de mai jusqu'au mois d'août 2019, pour le plus grand plaisir des automobilistes, locaux et vacanciers !

**Jeudi 30 mai** : balade botanique accompagnée par l'animateur culturel et botanique Laurent Occelli

**1<sup>er</sup> juin** : dédicace de Bernard Lhoste

**13 juillet** : présentation des 9 sites touristiques « Incontournables » entre Cévennes et grands Causses par divers acteurs du tourisme de la Lozère

**14 juillet** : Anabelle Chabert, Hervé Boyac et Michel Roche se réunissent pour une séance dédicaces

**27 juillet** : escapade musicale avec le groupe folklorique de la Haute-Truyère et instant promotion grâce aux précieux conseils de l'Office du Tourisme Margeride en Gévaudan

**28 juillet** : pause musicale avec La Fanfare Haute-Lozère

**3 août** : animation du Parc Animalier Les loups du Gévaudan

**10 août** : l'entente interdépartementale Causses et Cévennes vous présente son bien UNESCO

**17 août** : l'équipe de la Maison du Tourisme offre une dégustation pétillante de l'eau de Quézac

**24 août** : dédicaces de Sylvie Baron, Henri-Noel Ferraton, Patricia Roches & Bruno GRINDEL

**31 août** : Bernard Lyonnet vous dédicace « Chemin vers Compostelle »



# Albaret-Ste-Marie On danse à l'aire de la Lozère



## ■ L'office de tourisme sera présent.

Ce week-end des 27 et 28 juillet, les automobilistes seront nombreux à emprunter l'autoroute pour partir en vacances ou en revenir. En cette période de fortes chaleurs, une pause s'impose à la maison du tourisme de l'aire de la Lozère, sur l'A75 sortie 32, pour se rafraîchir, se restaurer et se renseigner sur la Lozère... Et pourquoi pas danser ?

## Deux groupes musicaux

Samedi et dimanche, deux groupes de musique vont en effet se succéder pour immerger les vacanciers dans une ambiance 100 % conviviale. Au programme, samedi, à partir de 11 h 30, prestation chantée et dansée du groupe folklo-

rique de la haute Truyère, dernière représentation à 13 h 45. Dimanche, de 11 h 30 à 12 h 30, fanfare proposée par la Société musicale de haute Lozère. Ces deux animations sont gratuites et en accès libre.

## Informations

Samedi, également, de 10 h à 14 h, l'office de tourisme Margeride en Gévaudan sera présent sur l'aire afin de présenter la haute Lozère aux usagers de l'A75. Via ferrata, soirées guinguette, villages médiévaux, sentiers de randonnée, plans d'eau et festivals de musique classique ou du monde, la haute Lozère regorge d'atouts et compte bien les partager avec le plus grand nombre.

EN MAI ET JUIN Sur l'Aire de la Lozère

## Parenthèse nature et rencontre littéraire

Le jeudi 30 mai, Lozère Tourisme au travers de sa Maison du Tourisme vous convie pour une rencontre nature avec l'animateur culturel et botanique Laurent Occelli sur l'Aire de la Lozère.

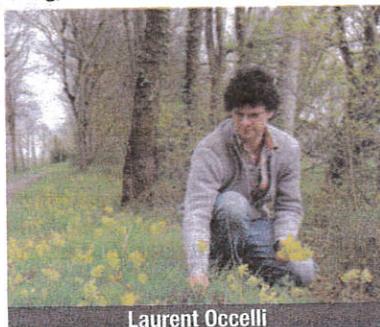
Puis, le samedi 1<sup>er</sup> juin, venez découvrir Bernard Lhoste, auteur de son roman dont l'intrigue fait un large détour sur le département (Naussac, La Garde-Guérin, Mende, Marvejols...).

-> **Jeudi 30 mai à 11h30 : Laurent Occelli vous emmène découvrir les herbes sauvages**

On les croit souvent "mauvaises" mais, grâce à Laurent, vous en apprendrez davantage sur l'utilisation médicinale et comestible de ces plantes méconnues.

Avec des échantillons ramassés le jour même, vous testerez en direct vos

connaissances sur ces herbes si familières de nos jardins. Une journée riche en découvertes, qui vous réserve bien des surprises... Laurent Occelli est d'abord connu pour sa voix puisqu'il est animateur et chroniqueur à Radio Margeride.



Laurent Occelli

-> **Le samedi 1<sup>er</sup> juin, votre moment dédicace avec Bernard Lhoste**

De 9h30 à 17h, Bernard Lhoste vous présentera son dernier roman *De médailles en revers* à la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère.

Une intrigue qui déroule ses principaux méandres d'Yssingeaux en Haute-Loire jusqu'à Marvejols en Lozère.

Pour son 14<sup>e</sup> roman, l'auteur a choisi l'histoire de Mathilde Gréoux, une adolescente au destin tout tracé dont les aventures ne font que commencer lorsqu'elle rencontre Philippe.

Ce charmant garçon ne correspondant pas vraiment aux critères son père, le très influent Monsieur Gréoux.

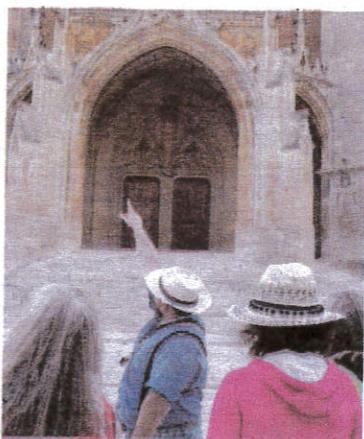
Informations pratiques : de 9h à 17h sur l'Aire de la Lozère à La Garde (sortie 32 de l'A75).

## Parenthèse nature et découvertes

# Les Offices de Tourisme de Lozère partent à l'aventure dans la Vallée du Lot

Le mardi 4 juin, Lozère Tourisme réalisait un éductour destiné aux Offices du Tourisme du département. Pour cette édition 2019, les équipes sont allées à la rencontre des sites et prestataires touristiques du secteur Mende Vallée du Lot.

Après la Margeride, le Causse Méjean, l'Aubrac, et le Mont Lozère, c'est le territoire Mende Vallée du Lot qui boucle la série des éductours de Lozère. Le programme de cette journée permet aux participants de découvrir des sites et acteurs du tourisme n'étant pas forcément sur leur secteur. Ainsi, les équipes renforcent leur connaissance du territoire et enrichissent leur promotion auprès des touristes. La journée a commencé sportivement par la visite de la



tion jusqu'au clocher. Guidée par Alexandre Manceau, guide à l'Office du Tourisme de Mende, toute l'équipe a pu profiter d'une vue imprenable sur les toits du centre-ville mendois. Direction ensuite pour le château du Tourmel et son sentier d'interprétation. Accompagnés par l'odeur des genêts et Nelly Lafont, animatrice au *Pays d'art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan*, les professionnels ont pu apprécier l'histoire de ce patrimoine mais aussi les projets futurs le concernant. Pour la pause déjeuner, c'est le restaurant "Les Chemins Francis" de Bagnols-les-Bains qui recevait le groupe, à qui il a pu présenter son établissement. Un véritable moment d'échanges et de convivialité autour d'une savoureuse coupétade 100% locale. L'après-midi était premièrement

consacrée à la visite de l'établissement thermal de Bagnols-les-Bains, son espace spa et cure. Une bulle de bien-être autant appréciée des locaux que des curistes. La journée s'est ensuite prolongée avec la découverte du parc à thème le Vallon du Villaret. Une fin de journée ensoleillée et rafraichissante le long d'un parcours ludique et ombragé.

Les équipes des Offices du Tourisme de Margeride en Gévaudan, Mende Cœur de Lozère, Mont Lozère et le personnel de la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère ont répondu présent et ont pu apprécier cette journée riche en découvertes. Face au succès de cette 5<sup>e</sup> édition, Lozère Tourisme reconduira l'expérience l'année prochaine pour une destination encore en réflexion...

LOZERE NOUVELLE  
13 JUIN 2019

## **En été, l'Aire de la Lozère (A75) s'anime**

**Dimanche 22 juillet**, l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan vous emmènera à la découverte de son territoire grâce à un parcours sensoriel. Lozère Authentique vous convie à la création en direct d'un bouffadou (outil ancestral lozèrien) par Patrice Pascal. Pauline Robert du Marlet "Aux détours des plantes" proposera un éventail de ses tisanes et Catherine Le Toux de Langogne mettra en avant ses savons de Margeride.

# Lozère : l'aire de la Lozère bien animée



MON JOURNAL

Midi Libre

LOZÈRE

MA VILLE ▼ SPORT ▼ FAITS DIVERS ACTU ▼ ANNONCES CARNETS LOISIRS ▼ IMMO



► Les musiciens du Nord Lozère ont offert une aubade aux nombreux vacanciers.

E. D.



🕒 Publié le 28/07/2019 à 14:21 / Modifié le 28/07/2019 à 14:21



💬 1 commentaire 🔄 1 partages 📌 Animations, Mende



**Ce dimanche 28 juillet, à midi, les vacanciers ont apprécié s'arrêter sur l'aire de la Lozère. En plus de découvrir les produits locaux, ils ont écouté de la musique !**



Depuis 11 h 30, jusqu'en début d'après-midi, en ce dimanche 28 juillet, les touristes ont pu pique-niquer dans une ambiance musicale, grâce à la fanfare proposée par la Société musicale de Haute-Lozère, à Albaret-Sainte-Marie.

L'aire de la Lozère, en cette période de chassé-croisé sur l'autoroute, propose ainsi des animations pour distraire les voyageurs, et leur offrir une pause unique !

VOIR LES COMMENTAIRES (1)

EDITH LEFRANC

ÉLARGISSEZ L'AUDIENCE DE VOS ÉVÈNEMENTS !



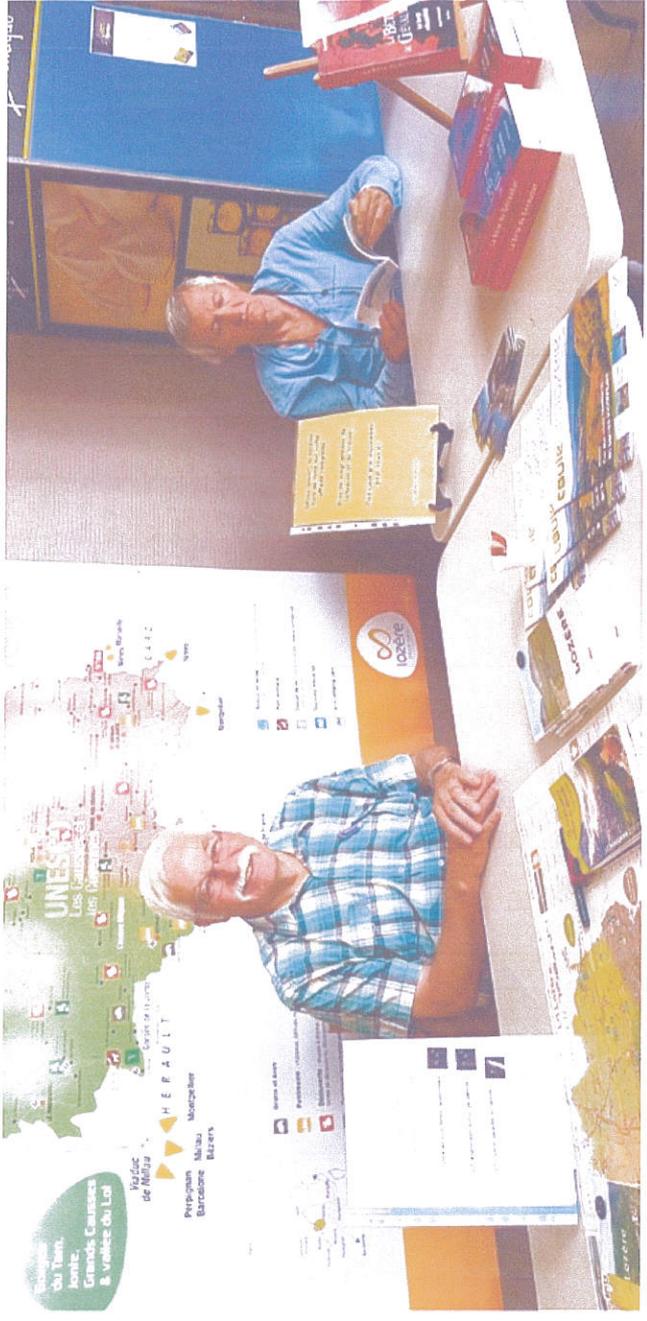
ATTEIGNEZ VOTRE CIBLE !  
LES 5 730 000 HABITANTS DE LA RÉGION OCCITANIE



PETITES ANNONCES



ARTICLES AGENDA PROPOSER VOTRE ARTICLE



**LOZÈRE - Rencontres touristiques et littéraires, votre week-end festival sur l'Aire de la Lozère !**

Le samedi 13 juillet, Lozère Tourisme au travers de sa Maison du Tourisme, vous convie pour la présentation de plusieurs sites touristiques « Incontournables » en Lozère. Le dimanche 14 juillet, venez partager un moment dédié en présence de 4 artistes, auteurs et photographes.

Le samedi 13 juillet, présentation des « Incontournables », entre Cévennes et Grands Causses

Divers acteurs du tourisme de la Lozère seront présents pour vous présenter leur projet de 9h à 18h le samedi 13 juillet. Ils

Jeudi 04 juillet

recherche [input]
ARIÈGE AUDE AVEYRON GARD GERS HAUTE-GARONNE HAUTES-PYRÉNÉES HÉRAULT LOT LOZÈRE PYRÉNÉES-ORIENTALES TARN
TARN-ET-GARONNE OCCITANIE
AGDE ALBI ALÈS AUCH BÉZIERS CAHORS CARCASSONNE FOIX MENDE MURET MILLAU MONTAUBAN MONTELLIER
NARBONNE NIMES PERPIGNAN RODEZ SETE TARBES TOULOUSE
ANNAIRES TROMBINOC SCOPE VIDÉOS L'OCCITANIE TABLES D'OCC HÔTELS ET CHAMBRES D'OCC PRESSE MÉDIA

Lozère » de la collection Le Ptit crapahut aux éditions Glénat Livres.

L'auteur Hervé Boyac sera aussi présent pour vous faire découvrir son livre sur la mythique et mystérieuse histoire de la Bête du Gévaudan. Dans son oeuvre intitulée « La Bête du Gévaudan, le loup réhabilité », il vous conte cette histoire aux nombreux détails encore non élucidés et évoque sa propre théorie sur la bête...

Les dédicaces se poursuivront avec la photographe de paysages lozériens, Annabelle Chabert.

Elle dévore les lumières, les ciels tourmentés et les paysages à travers son objectif et n'hésite pas à nous faire partager son travail ! Découvrez les oeuvres d'Annabelle Chabert dans « Lozère, terres sauvages » (2015) ou encore « Pays d'Aubrac : Horizons et Caractères » (2018) aux éditions Equinoxe.

Un programme riche en rencontres pour ce week-end festival des 13 et 14 juillet sur l'Aire de la Lozère !

LOZÈRE TOURISME (04-07-19)

Envoyer par E-mail | J'aime 1 | Partager | Tweeter

# NOUVELLE ENQUÊTE QUALITÉ SIMPLIFIÉE

## ANNÉE 2019 AVEC SÉJOURS À GAGNER

### (JEU-CONCOURS PAR LOZÈRE-RESA)

Maison du Tourisme  
Aire de la Lozère

Votre avis nous intéresse !

À gagner  
+ de 500€  
de séjour !

Rempportez l'un des séjours\* mis en jeu par Lozère-Résa en remplissant ce questionnaire :

- une semaine en été à la résidence des rives du Bès pour 2 personnes
- un weekend au VV des vignes, 2 nuits pour 4/6 personnes

M, Mme Mlle

Nom

Prénom

D. de naissance / /

E-mail

@

J'autorise lozere-resa.com à m'adresser des informations sur le jeu concours et sur la Lozère (actualités, bons plans, promotions...). Règlement du concours disponible en ligne / \*en 2020, suivant disponibilités (hors vacances scolaires et ponts).

1) Quel est votre lieu de résidence ?

- France / n°départ .....
- Autre pays .....

2) Vous voyagez

- seul  en famille
- en couple  en groupe

3) Est-ce la première fois que vous vous arrêtez sur l'Aire de la Lozère ?

- oui  non

4) Etes-vous déjà venu(e) en vacances en Lozère ?

- oui  non

5) Etes-vous satisfait(e) de l'accueil et des informations diffusés ?

- Très bien  Bien
- Passable  Pas du tout

6) Etes-vous satisfait(e) des articles proposés à la vente dans la Maison du Tourisme ?

- Très bien  Bien
- Passable  Pas du tout

7) Seriez-vous favorable à revenir sur l'Aire de la Lozère ?

- oui  non  pourquoi pas

lozère

Lozère résa  
Vos vacances en Lozère

# *Enquête Qualité*

## *AIRE DE LA LOZÈRE*

*2019*



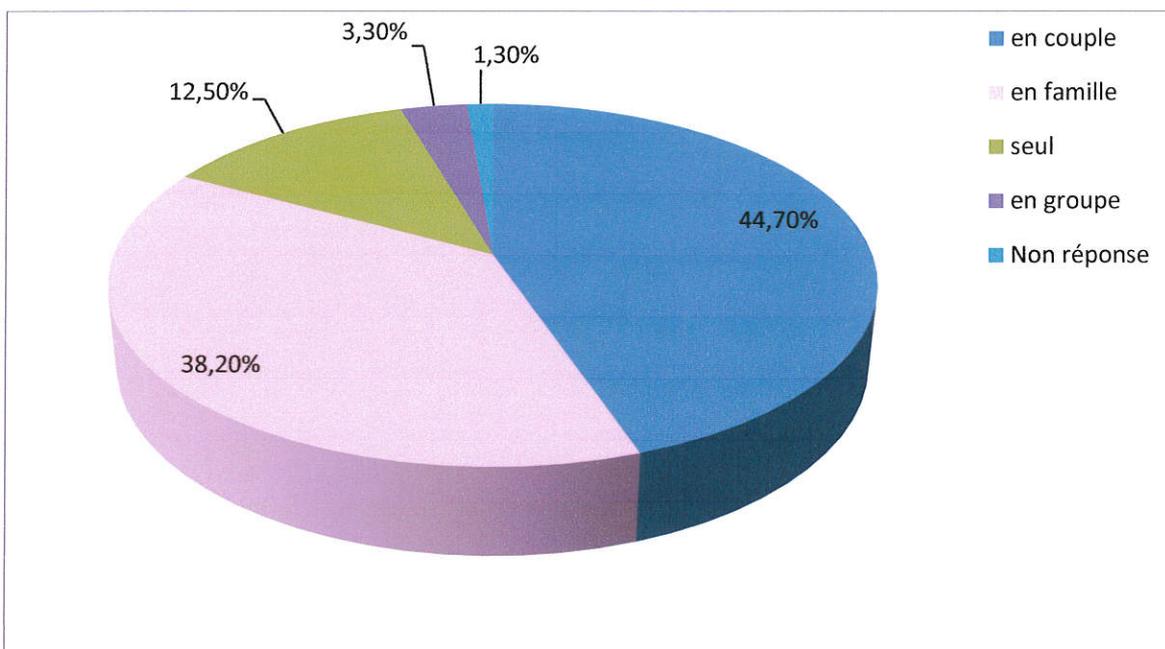
*Taux de retours des questionnaires : 149*

## **Quel est votre Département de résidence ?**

	<b>Nb. cit.</b>	<b>Fréq.</b>
<b>France</b>	139	93,30%
<b>Autres Pays</b>	8	5,40%
GARD	6	4,00%
PUY-DE-DOME	6	4,00%
YVELINES	5	3,40%
ESSONNE	5	3,40%
HERAULT	4	2,70%
LOIR-ET-CHER	4	2,70%
SARTHE	4	2,70%
CHER	3	2,00%
LOIRET	3	2,00%
NORD	3	2,00%
HAUTE-LOIRE	2	1,30%
LOZERE	2	1,30%
ALLIER	2	1,30%
RHONE	2	1,30%
AUDE	2	1,30%
VAL-D'OISE	2	1,30%
EURE-ET-LOIRE	1	0,70%
LOIRE-ATLANTIQUE	1	0,70%
INDRE	1	0,70%
MANCHE	1	0,70%
INDRE-ET-LOIRE	1	0,70%
DROME	1	0,70%
HAUTE-LOIRE	1	0,70%
CREUSE	1	0,70%
ILE-DE-FRANCE	1	0,70%
SEINE ET MARNE	1	0,70%
ALPES-MARITIMES	1	0,70%
SOMMES	1	0,70%
CHARENTE	1	0,70%
HAUTS DE SEINE	1	0,70%
Non réponse	2	1,30%
<b>TOTAL OBS.</b>	149	100%

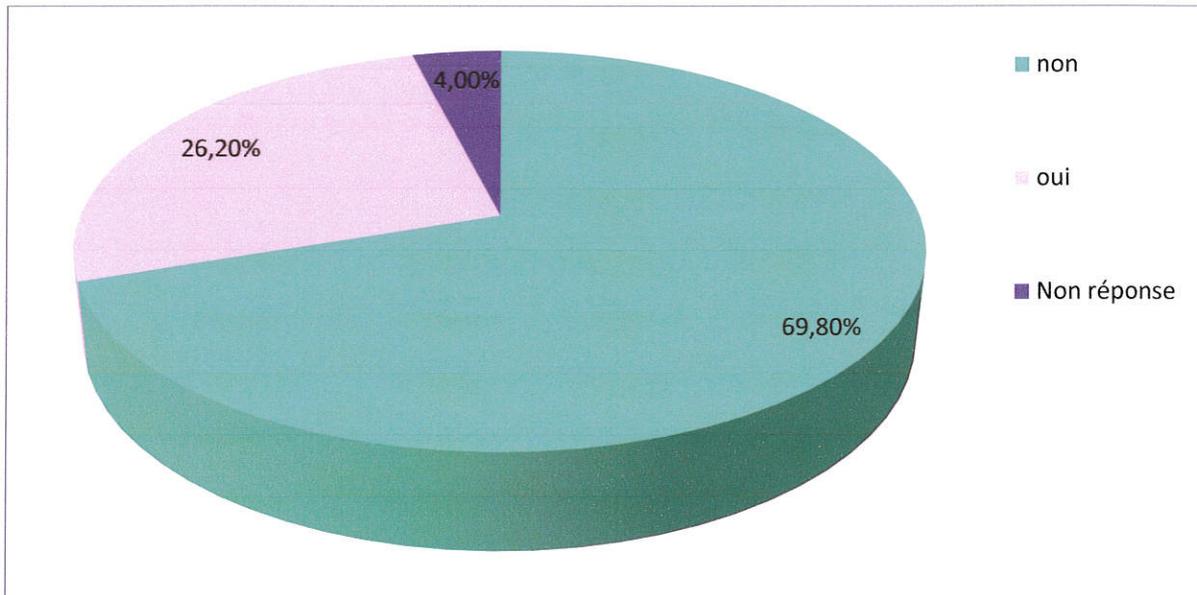
## **Vous voyagez :**

	Nb. cit.	Fréq.
En couple	68	44,70%
En famille	58	38,20%
Seul	19	12,50%
En groupe	5	3,30%
Non réponse	2	1,30%
TOTAL CIT.	152	100%



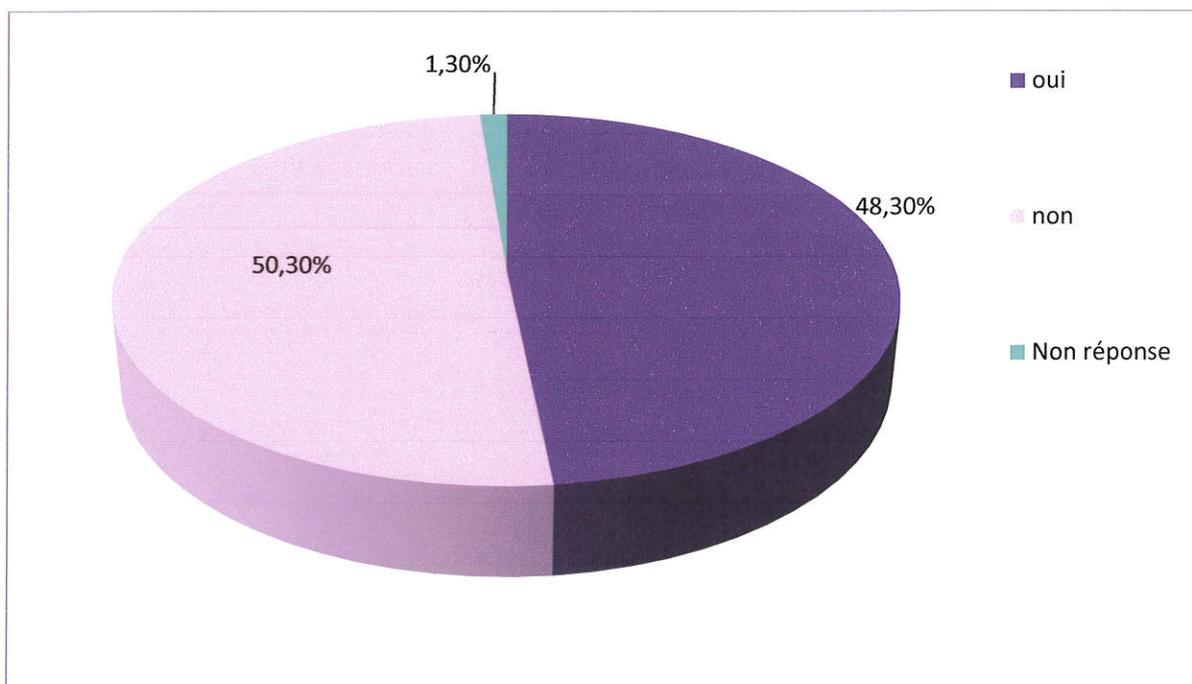
## Est-ce la première fois que vous vous arrêtez sur l'aire de la Lozère ?

	Nb. Cit .	Fréq.
Non	104	69,80%
Oui	39	26,20%
Non réponse	6	4,00%
TOTAL OBS.	149	100%



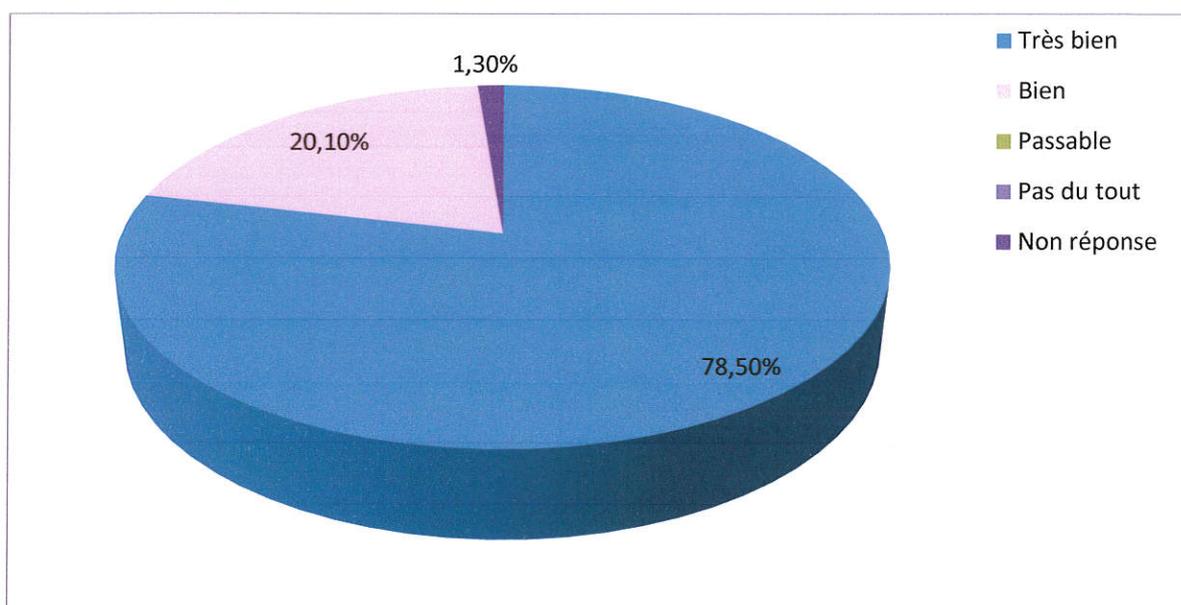
## Etes-vous déjà venu(e) en vacances en Lozère ?

	Nb. Cit .	Fréq .
Oui	72	48,30%
non	75	50,30%
Non réponse	2	1,30%
TOTAL OBS.	149	100%



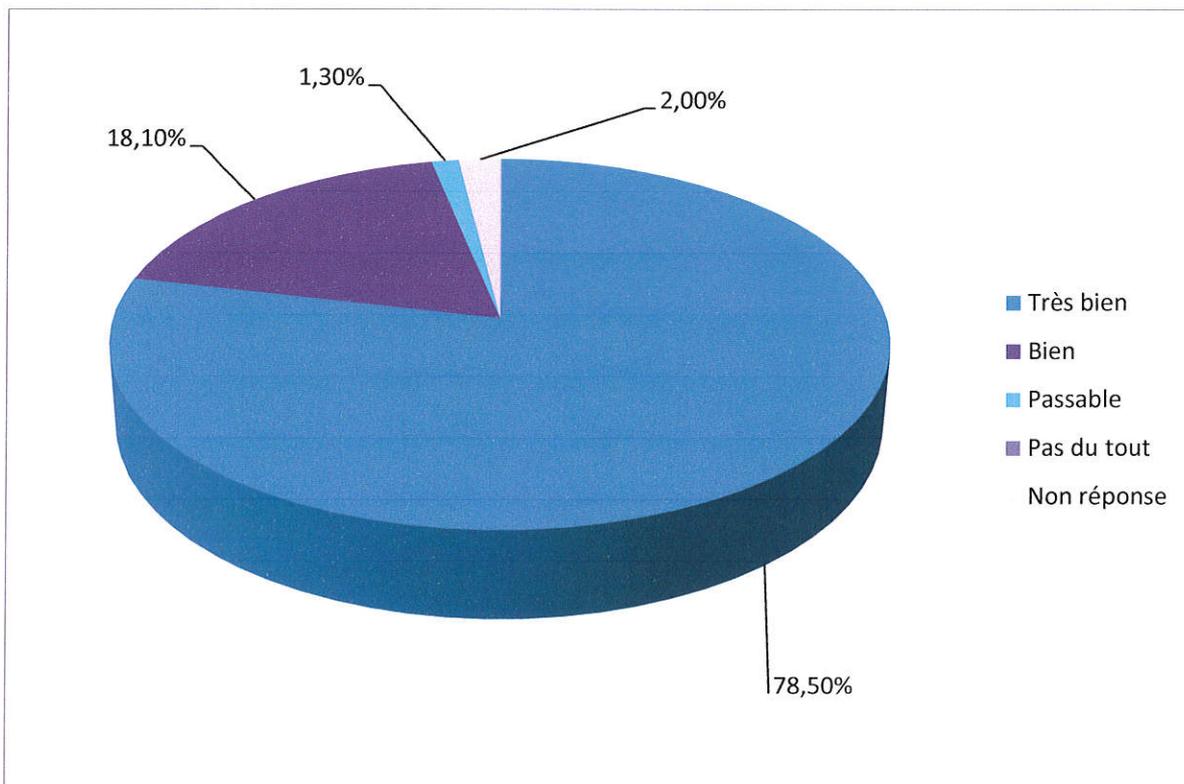
## Etes-vous satisfait de l'accueil et des informations diffusés ?

	Nb. cit.	Fréq.
Très bien	117	78,50%
Bien	30	20,10%
Passable	0	0,00%
Pas du tout	0	0,00%
Non réponse	2	1,30%
TOTAL OBS.	149	100%



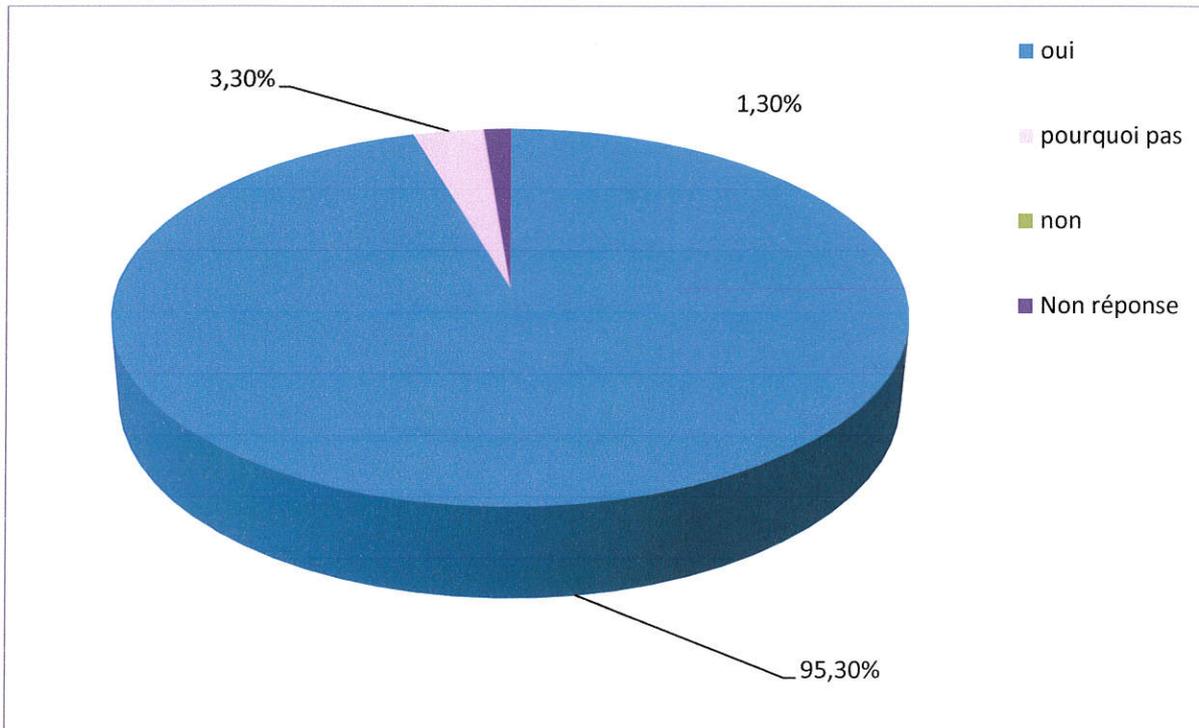
## Etes-vous satisfait des articles proposés à la vente dans la maison du tourisme ?

	Nb. Cit .	Fréq .
Très bien	117	78,50%
Bien	27	18,10%
Passable	2	1,30%
Pas du tout	0	0,00%
Non réponse	3	2,00%
TOTAL OBS.	149	100%



## Seriez-vous favorable à revenir sur l'Aire de la Lozère ?

	Nb. cit.	Fréq.
oui	143	95,30%
pourquoi pas	5	3,30%
non	0	0,00%
Non réponse	2	1,30%
TOTAL CIT.	150	100%





# Bilan d'actions 2019

**MAISON DE LA LOZÈRE A PARIS**



# MAISON DE LA LOZERE A PARIS

## Restaurant

	2018	2019
Nombre de couverts	12 524	11529
Moyenne recette journalière	1 293,94€	1 491,83€
Jours d'ouverture	222.50	223.50
Ticket moyen	25,24 €	26,50 €
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES TTC</b>	<b>331 931,46€</b>	<b>334 872,46€</b>

## Boutique

	2018	2019
Chiffres d'affaires	78 626,63€	<b>84 632,32€</b>
Moyenne recette journalière	302,41€	323,02€
Jours d'ouvertures	260	262

## Locations de salle

	2018	2019
Locations de salle	4583,6€	9412€

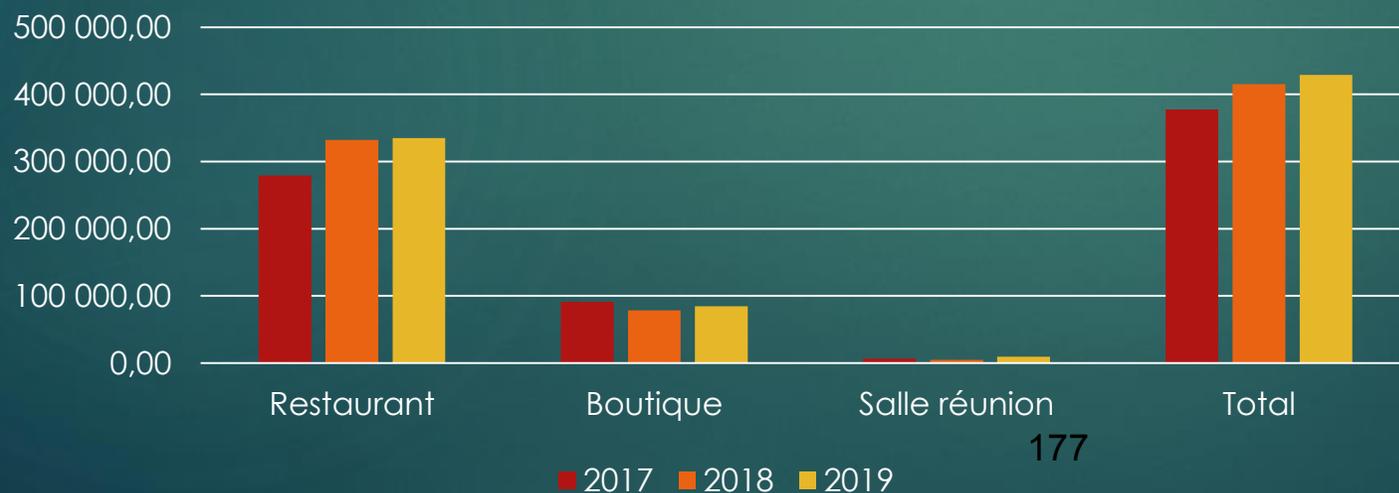
Les CA sont tous en progression par rapport à 2018 pourtant le restaurant et la boutique ont dû faire face à un contexte social très difficile ayant mis à l'arrêt la Capitale : gilets jaunes début 2019 et manifestation contre la réforme des retraites en décembre 2019.

# MAISON DE LA LOZERE A PARIS

Chiffre d'affaires total MLP:

	2018	2019
Restaurant	331 931,46€	334 872,65€
Boutique	78 626,63€	84 632,32€
Location salle	4583,6€	9412€
<b>TOTAL CA</b>	<b>415 141,69€</b>	<b>428 916,97€</b>

Progression des CA depuis 2017



# MAISON DE LA LOZERE A PARIS

## Evènements, expositions et animations de la Boutique :

Du 4 janvier au 28 février 2019	<b>Exposition Photographique Ludovic Baldet.</b> <b>« Festival des cultures du monde »</b>
Du 4 février au 11 mai 2019	Exposition photo « Faune Animalière » André Brocard
<b>2 Avril 2019</b>  <b>Le 12 Avril 2019</b> <b>Le 19 Avril 2019</b>	Lancement d'une « Une saison en Lozère »  #Avril en Aubrac, Animation à la boutique et au restaurant autour de l'Aubrac mise en avant producteurs, artisans histoire ect...  Journée de rencontre pour parler de l'Aubrac  Dégustation de produits de l'Aubrac (miels, thés etc. ..)
<b>Du 14 mai à fin juillet 2019</b> <b>2 Mai au 31 mai 2019</b> <b>10 Mai 2019</b> <b>17 Mai 2019</b>	Exposition « Décollage » avec Valérie Commandré .  #Mai en Margeride (volets 2 d'une saison en Lozère)  Mon bien-être avec les plantes (évènement boutique)  La Margeride au cœur de Paris (journée de rencontre autour de la Margeride)
<b>3 Juin au 30 Juin 2019</b> <b>5 juin 2019</b> <b>13 Juin 2019</b> <b>27 Juin 2019</b>	#Juin en Cévennes  Vernissage exposition Valérie Commandré « Décollage » en présence de l'artiste  Dégustation de produits des Cévennes  Journée de rencontre autour des Cévennes, atelier et discussion

# MAISON DE LA LOZERE A PARIS

## Evènements, expositions et animations de la Boutique :

<b>Du 2 Septembre au 30 Septembre 2019</b>	# Septembre à Mende dans le cadre de une saison en Lozère
<b>Du 2 septembre au 12 octobre 2019</b>	Exposition photo Benoît Dechaux
<b>5 Septembre 2019</b>	Vernissage de l'exposition « Du crépuscule à l'aurore » de Benoît Dechaux
<b>13 Septembre 2019</b>	Dégustation Mendoise
<b>27 Septembre 2019</b>	S'installer en Lozère (journée d'information)
<b>Du 1 er Octobre au 31 Octobre 2019</b>	# Octobre sur les Causses
<b>Du 14 Octobre au 30 Novembre 2019</b>	Exposition de David Delafontaine
<b>11 Octobre 2019</b>	Dégustation de produits des Causses.
<b>25 Octobre 2019</b>	Escapade sur les Causses (rencontre et discussion)
<b>Du 1 er Novembre au 30 Novembre 2019</b>	# Novembre en Fôret
<b>8 Novembre</b>	Dégustation de produits de nos forêts
<b>18 Novembre 2019</b>	Lancement du Marché de Noel
<b>22 Novembre 2019</b>	Escapade en forêt (journée de rencontres)
<b>Du 2 Décembre à mi Février 2020</b>	Exposition « Etranges créatures » avec Marie-Noelle Lapouge
<b>2 au 31 Décembre 2019</b>	# Noël en Lozère
<b>Du 18 Décembre au 20 Décembre 2019</b>	Nocturne au Magasin
<b>20 Décembre 2019</b>	Apéritif de Noël et vernissage de Marie-Noelle Lapouge.



# MAISON DE LA LOZERE A PARIS

## Evènements, animations et thèmes au restaurant:

<b>De Janvier à fin Mars 2019</b>	<b>Exposition Photographique André Brocard</b> <b>Menu autour des produits hivernaux</b>
<b>Avril 2019</b>	Mise en avant des bières de la Brasserie de la Jonte Printemps du Languedoc
<b>De Mai à Juillet 2019</b>	Lancement d'une « Une saison en Lozère » avec la cohérence au niveau des régions mise en avant au magasin, donc similaire au restaurant  Exposition « Décollage » de Valerie Commandré
<b>De Septembre à Décembre 2019</b>  <b>Novembre 2019</b>  <b>Décembre 2019</b>	Exposition de Benito photo en septembre Exposition de David Delafontaine de mi Octobre à fin Novembre Mois des Produits Tripiers Exposition de Marie-Noëlle Lapouge 15 Jours de Happy Languedoc (évènement autour des vins)

# MAISON DE LA LOZERE A PARIS

## Communication 2019

- Référencement guide national et Parisien:
  - Routard 2019
  - Padlo 2019
- Développement des Réseaux sociaux
  - Facebook: 2379 abonnés (+ 723 en 1 an)
  - Instagram: 214 Abonnés (+ 214 en 1 an)
- Création « D'une saison en Lozère » outils de communication web et de création d'évènements (7 Volets)
- Newsletters mensuelles: 2652 (+ 538 en 1 an)
- Création d'un flyer unique pour la MLP regroupant toutes ces activités, distribué au restaurant et à chaque vente au magasin et commerces aux alentours
- Site web : [www.lozere-a-paris.com](http://www.lozere-a-paris.com) mis à jour
- Bird office : page web pour la location de la salle de réunion
- Dégustation occasionnel avec le Food Trip
- Création de la page Tripadvisor Premium :
  - Maîtrise de notre visibilité sur la plateforme
  - Le restaurant est classé 1564ème sur 16680 à Paris ce qui est un très bon classement.



# MAISON DE LA LOZERE A PARIS

## **Nouveauté 2019 Restaurant et Boutique:**

- Nouvelle carte au restaurant et redéfinition des tarifs.
- Nouveaux vins à la carte
- Mise en place d'un variateur afin de tamiser la lumière le soir pour une ambiance plus intime
- Nouveaux produits à la carte, produits directs producteurs (dont du bio et d'autres en Label Happy) gage de qualité auprès de nos clients
- 
- Développement de l'artisanat d'art à la boutique (maroquinerie, poterie, raku etc...)
- Redéveloppement d'une gamme de meubles en dépôt vente (Mobilier Pujol), mobilier design en bois de Châtaignier.
- Mise en place d'une gamme jeunesse
- Espace tourisme mis en avant et proposition de parcours vacances ou week-end en Lozère
- Développement de la gamme épicerie fine en BIO
- Mise en place de vernissage, journées de rencontres, dégustations et divers autres événements
- Espace de projection de documentaire sur le département remis en place

# MAISON DE LA LOZERE A PARIS

Divers Visuels créer pour la communication web.



LA MAISON DE LA LOZÈRE DE PARIS ORGANISE POUR VOUS

## Partez à la découverte des grands espaces lozériens pour 550€ tout compris

Une escapade de 5 jours au départ de Paris

Plus d'informations :  
01 43 54 26 64  
contact@lozere-a-paris.com



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Développement**

**Objet : Tourisme : Individualisation d'une subvention pour le Comité Départemental du Tourisme relative à la mise en oeuvre du plan d'actions 2020**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAOU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD\_17\_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_18\_1083 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale 2020 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CP\_20\_062 du 21 février 2020 attribuant une avance de dotation au Comité Départemental du Tourisme ;

VU la délibération n°CP\_20\_189 du 17 juillet 2020 attribuant une 2<sup>de</sup> avance de dotation au Comité Départemental du Tourisme ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°603 intitulé "Tourisme : Individualisation d'une subvention pour le Comité Départemental du Tourisme relative à la mise en oeuvre du plan d'actions 2020" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL (par pouvoir), Patricia BREMOND, Guylène PANTEL (par pouvoir), Bernard PALPACUER, Robert AIGOIN (par pouvoir) et Alain ASTRUC ;*

### **ARTICLE 1**

Individualise, un crédit de 1 150 300 €, à imputer au chapitre 939-94/6574, représentant la participation financière du Département au fonctionnement et au plan d'actions 2020 du Comité Départemental du Tourisme (Lozère Tourisme) sur la base d'un budget de 1 299 292 €.

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement dont la convention jointe en annexe, et de ses avenants éventuels, qui définit les modalités de versement comme suit :

- Avance de dotation réalisée le 21 février 2020.....400 000,00 €
- Avance de dotation réalisée le 17 juillet 2020.....200 000,00 €
- Solde à la signature de la convention.....550 300,00 €

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_264 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°603 "Tourisme : Individualisation d'une subvention pour le Comité Départemental du Tourisme relative à la mise en oeuvre du plan d'actions 2020".**

Lors du vote du budget primitif 2020, il avait été voté un crédit de 1 278 000 € en faveur du tourisme (939-94/6574).

Présidente : Patricia BREMOND

L'année 2020 a été fortement impactée par la COVID-19 et notamment le secteur du tourisme.

Le Comité Départemental du Tourisme (CDT) n'a pas été épargné par ce contexte. Tout d'abord d'un point de vue du fonctionnement de ses instances avec un report de son conseil d'administration (CA) qui a finalement pu se réunir le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour approuver le budget 2020 ainsi que son plan d'actions associé.

Ce plan s'inscrit dans la continuité du déploiement des actions de la Stratégie Touristique Départementale et s'appuie sur 3 grandes lignes directrices :

- s'appuyer sur la spécificité de la Lozère qui est un territoire de grands espaces variés et préservés ;
- affirmer la Lozère comme territoire de référence sur les sports de nature, le ressourcement et le bien-être ;
- ancrer la communication sur le fait que la Lozère est un territoire d'exception et de qualité dans un environnement préservé, réservé à des privilégiés.

Ce plan d'actions n'a pu se réaliser complètement en raison du contexte sanitaire. En effet, certaines actions de promotion comme les salons n'ont malheureusement pu avoir lieu. Pour autant, les montants alloués à ces actions ont pu être redéployés pour la réalisation de nombreux accueils presse ou pour la mise en place d'actions de promotion via la communication digitale. La Lozère a donc pu bénéficier d'une couverture médiatique importante en 2020.

## Délibération n°CP\_20\_264

Vous trouverez ci-après une présentation des principaux postes de dépenses relatifs aux missions de Service Public mises en œuvre par le CDT sur le site de Mende pour l'année 2020 :

Postes de dépenses (budget de service public)	Montant
Masse salariale nette	845 439 €
Frais de fonctionnement (frais de déplacement, eau, électricité, carburants, frais postaux et de télécommunication, fournitures administratives....)	28 497 €
Matériel (entretien, réparation voiture, petit équipement...)	7 820 €
Systèmes d'information / Logiciel (logiciels, système d'information, hébergement, développement, maintenance...)	148 300 €
Cotisations	26 570 €
Publicité (publicités, annonces et insertions)	33 100 €
Evènementiel (foires, salons, accueil presse, blogueurs, opérations d'animations....)	59 350 €
Autres dépenses en communication (éditions, dépliants, brochures, documentation, abonnements...)	32 890 €
Frais divers (locations, assurances, charges de gestion courante, frais bancaires, honoraire, pertes et créances irrécouvrables...)	61 812 €
Commercial (commissions TO, actions commerciales avec partenaires...)	12 800 €
Impôts et taxes	28 332 €
Dotations aux amortissements	9 782 €
Autres dotations et provisions	4 600 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 299 292 €</b>

En 2020, une convention de partenariat a été mis en place entre le Département et le CDT pour l'entretien des véhicules du CDT. L'enveloppe réservée à cet effet sur le budget 2020 s'élève à 3 000 €, sur le compte matériel. Il convient de déduire ce montant du budget présenté par le CDT, soit : 1 299 292 € - 3 000 € = **1 296 292 €**

Par ailleurs, le CDT alloue chaque année des subventions à des structures engagées dans la structuration de filières. Ces structures bénéficient d'un accompagnement financier du CDT pour mettre en réseau les acteurs de la thématique (professionnels, associations, collectivités) et d'engager des actions de promotion via la participation à des salons. Au titre de l'année 2020, le CDT prévoit d'accompagner :

## Délibération n°CP\_20\_264

Filière	Structure	Montant
Pêche	Fédération de la pêche	6 000 € HT
Hôtellerie de Plein Air	Fédération départementale de l'hôtellerie de plein air	3 580 € HT
Trail	Association Salta Bartas	1 300 € HT

Il est à noter que :

- ce plan d'actions 2020 ne prend pas en compte les actions suivantes : la Maison de la Lozère à Paris, ainsi que l'Aire de la Lozère ;
- deux avances de dotation ont été attribuées au Comité Départemental du Tourisme lors des CP du 21 février 2020 et du 17 juillet 2020, pour un montant total de 600 000,00 €.

Aussi, je vous propose :

- de voter une aide de 1 150 300 € en faveur de Lozère Tourisme au titre du fonctionnement 2020, en tenant compte des avances déjà versées :
  - Avance de la dotation du 21/02/2020 : .....400 000,00 €
  - Avance de la dotation du 17/07/2020 : .....200 000,00 €
  - Solde de la dotation, à la signature de la convention : .....550 300,00 €
- de m'autoriser à signer la convention (annexée au présent rapport) relative à la participation financière du Département pour la mise en œuvre du plan d'actions 2020 du CDT.

**Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-94/6574.**

Le montant des crédits disponibles pour individualisation sont répartis comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-94/6574	672 000,00 €	550 300,00 €	121 700,00 €

Numéro de dossier : **00024825**

**Comité Départemental du Tourisme**

**CONVENTION N°**  
**relative à la participation financière**  
**du département en vue de la mise en oeuvre du plan d'actions**  
**2020**

**ENTRE :**

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n°20-189 en date du 17 juillet 2020,

***D'une part,***

**ET :**

Le bénéficiaire : Comité Départemental du Tourisme, Rue du Gévaudan, 48000 MENDE, représenté par Monsieur Eric DEBENNE, Directeur du Comité Départemental du Tourisme

***D'autre part.***

**Il est convenu ce qui suit :**

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;  
VU la délibération n°CD\_17\_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;  
VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;  
VU la délibération n°CD\_18\_1083 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale 2020 «Tourisme» ;  
VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;  
VU la délibération n°CD\_20\_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;  
VU la délibération n°CP\_20\_062 du 21 février 2020 attribuant une avance de dotation au Comité Départemental du Tourisme ;  
VU la délibération n°CP\_20\_189 du 17 juillet 2020 attribuant une 2nde avance de dotation au Comité Départemental du Tourisme ;

## **Préambule :**

Conformément aux dispositions de la loi du 3 décembre 1992 portant sur l'organisation des compétences territoriales en matière de tourisme, Lozère Tourisme met en œuvre la politique départementale arrêtée par l'Assemblée Départementale.

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée exercée par plusieurs collectivités. A ce titre, en matière de tourisme, il est indiqué que « *le Département pourra poursuivre directement son soutien à des activités touristiques, à condition qu'elles ne constituent pas une aide économique directe aux entreprises. A cet effet, l'aide apportée doit d'abord répondre à une finalité d'attractivité touristique, de développement touristique, de promotion touristique, de valorisation d'une marque territoriale, d'aménagement d'une zone touristique* ».

## **Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général d'actions de Lozère Tourisme pour l'année 2020 afin de remplir les missions et les objectifs proposés par le Conseil Départemental en matière de promotion touristique. Le plan d'actions est en concordance avec la Stratégie Touristique Lozère 2017-2021.

## **Article 2 - Champ d'application**

Le budget 2020 ainsi que le plan d'actions ont été approuvés lors du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Ce plan d'actions s'inscrit dans la continuité du déploiement des actions de la Stratégie Touristique Départementale et s'appuie sur 3 grandes lignes directrices :

- s'appuyer sur la spécificité de la Lozère qui est un territoire de grands espaces variés et préservés ;
- affirmer la Lozère comme territoire de référence sur les sports de nature, le ressourcement et le bien-être ;
- ancrer la communication sur le fait que la Lozère est un territoire d'exception et de qualité dans un environnement préservé, réservée à des privilégiés.

### **D'une manière générale, Lozère Tourisme s'engage à :**

- Réaliser le plan d'actions 2020 tel que validé lors du CA du 1<sup>er</sup> octobre 2020.
- Valoriser les actions de la Stratégie Touristique Départementale 2017-2021 qui ont été mises en œuvre.
- Participer aux actions de promotion de la Lozère organisées par le Département.
- Assurer la promotion des outils développés par le Département et Lozère Tourisme : Respire, Couleurs Lozère, le réseau Lozère Nouvelle Vie.
- Utiliser le slogan "La Lozère, naturellement" sur tous les outils de promotion développés par l'OT.
- Participer à la dynamique départementale d'Accueil et d'Attractivité en participant aux réunions, en valorisant site internet [www.lozerenouvellevie.com](http://www.lozerenouvellevie.com) sur son propre site et en faisant remonter les offres d'emplois dont ils ont connaissance sur ce site.

**Sur la Stratégie Touristique Départementale 2017-2021, Lozère Tourisme s'engage sur la réalisation des actions précisés dans le tableau joint en annexe 1.**

Par ailleurs, le CDT alloue chaque année des subventions à des structures engagées dans la structuration de filières. Ces structures bénéficient d'un accompagnement financier du CDT pour mettre en réseau les acteurs de la thématique (professionnels, associations, collectivités) et d'engager des actions de promotion via la participation à des salons. Au titre de l'année 2020, le CDT prévoit d'accompagner :

Pêche	Fédération de la pêche	6 000 € HT
Hôtellerie de Plein Air	Fédération départementale de l'hôtellerie de plein air	3 580 € HT
Trail	Association Salta Bartas	1 300 € HT

### **Article 3 - Financement**

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 1 150 300,00 € sur la base des postes de dépenses présentées.

<b>Postes de dépenses (budget de service public)</b>	<b>Montant</b>
Masse salariale nette	845 439 €
Frais de fonctionnement (frais de déplacement, eau, électricité, carburants, frais postaux et de télécommunication, fournitures administratives....)	28 497 €
Matériel (entretien, réparation voiture, petit équipement...)	7 820 €
Systèmes d'information / Logiciel (logiciels, système d'information, hébergement, développement, maintenance...)	148 300 €
Cotisations	26 570 €
Publicité (publicités, annonces et insertions)	33 100 €
Evènementiel (foires, salons, accueil presse, blogueurs, opérations d'animations....)	59 350 €
Autres dépenses en communication (éditions, dépliants, brochures, documentation, abonnements...)	32 890 €
Frais divers (locations, assurances, charges de gestion courante, frais bancaires, honoraire, pertes et créances irrécouvrables...)	61 812 €
Commercial (commissions TO, actions commerciales avec partenaires...)	12 800 €
Impôts et taxes	28 332 €
Dotations aux amortissements	9 782 €
Autres dotations et provisions	4 600 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 299 292 €</b>
<b>Postes de dépenses (budget de service public)</b>	<b>Montant</b>

En 2020, une convention de partenariat a été mis en place entre le Département et le CDT pour l'entretien des véhicules du CDT. L'enveloppe réservée à cet effet sur le budget 2020 s'élève à 3 000 €, sur le compte matériel. Il convient de déduire ce montant du budget présenté par le CDT, soit :

$$1\,299\,292\text{ €} - 3\,000\text{ €} = \mathbf{1\,296\,292\text{ €}}$$

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 939-94 article 6574.

#### **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention expire le 30 juin 2021.

## **Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement**

Le paiement de la subvention interviendra selon les conditions suivantes :

- Paiement d'une avance de la dotation du 21/02/2020 :....400 000,00 €
- Paiement d'une avance de la dotation du 17/07/2020 :....200 000,00 €
- Paiement du solde de la dotation, à la signature de la convention : 550 300,00 €

A titre très exceptionnel, justifié par la crise sanitaire COVID-19, le paiement de la subvention se fera en une fois à la signature de la présente convention.

Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées malgré le Covid 19 devra être transmis d'ici la fin de l'année 2020.

## **Article 6 – Engagements du bénéficiaire**

Lozère Tourisme s'engage à associer le Département à toute réflexion conduite en matière touristique afin de travailler en cohérence avec la politique touristique départementale définie par l'assemblée du Conseil Départemental.

## **Article 7 - Résiliation**

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

### Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

## **Article 8 - Obligations de communication**

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».**

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **[www.lozere.fr](http://www.lozere.fr)**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : [communication@lozere.fr](mailto:communication@lozere.fr) ).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

**En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.**

Fait à

Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil départemental  
Madame Sophie PANTEL

Pour le bénéficiaire,  
Le Directeur du Comité Départemental du  
Tourisme  
Monsieur Eric DEBENNE

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2020  
avec le  
COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME**

		Enjeux	Objectifs	Point d'avancement 2019	Objectifs 2020	Indicateurs de suivi	Moyens humains affectés (en ETP)	Moyens financiers nécessaires (en K€)
<b>LA STRATEGIE TOURISTIQUE DEPARTEMENTALE</b>								
Tourisme			Action 1 : Finaliser la place de marché	Poursuite et développement CA	Poursuite : mise en place de l'Open Loisirs	- Evolution CA - Evolution nombre de prestataires adhérents - Distribution multicanal	1	47
Tourisme	STD - Enjeu 1 : Développer de nouveaux outils numériques et supports technologiques interactifs		Action 2 : Mettre en place un internet de séjour	Poursuite	Poursuite : travail sur l'alimentation de la base de données	- Nombre rubriques créés - Nb fiches à jour - Nombre visites	1	97
Tourisme			Action 3 : Déployer un outil de gestion de l'e-réputation	Engagé	Poursuite du déploiement	- Nombre de prestataires - Evolution moyenne / type de prestation		
Tourisme			Action 5 : Accompagner les offices de tourisme dans la définition d'offres de tourisme expérientiel et les valoriser	Engagé	Engagé	Poursuite de l'opération	- Nombre d'expériences - Nombre visites - Diffusion et interaction	0,3
Tourisme	STD - Enjeu 2 : Créer des conditions pour optimiser la fréquentation et étendre la saisonnalité		Action 7 : Conforter la mise en place d'une stratégie commerciale offensive	Changement du logiciel de réservation. Mise en place Channel Manager	Finalisation de l'installation du nouveau logiciel ITEA pour les gîtes + Villages de gîtes et villages de vacances	- Evolution du CA - Nombre de séjours - Nombre de Nv et taux pénétration - Evolution nb hébergements	1	40
Tourisme	STD - Enjeu 3 - Développer la culture de l'accueil touristique		Action 8 : Participer aux journées de sensibilisation à l'accueil des prestataires touristiques qui seront mises en place sur l'année		1 journée préparatoire/territoire du 23.01 au 17.02 et 2 formations prévues au printemps avec les OT de Margeride en Cévennes et Gévaudan Authentique mais reportées à l'automne du fait du Covid	- Nombre journées organisées - Nb prestataires participants	0,05	5
Tourisme	STD - Enjeu 4 : Développer la promotion touristique		Action 14 : Promouvoir la destination Lozère via des événementiels	OK	Poursuite des actions	- Nombre d'événements		
Tourisme			Action 15 : Promouvoir la destination Lozère à travers les relations presses, blogs et reportages télé	OK	Poursuite des actions	- Nombre d'accueils presse et retombées presse - Nb blogueurs accueillis	2,1	200
Tourisme			Action 16 : Promouvoir la destination Lozère via des éditions	OK	Poursuite des actions	- Nombre d'éditions panus - Nombre d'éditions distribuées		
Tourisme			Action 17 : Promouvoir la destination Lozère par le biais des réseaux sociaux et du site internet lozere-tourisme.com	OK	Poursuite des actions	- Nb et intérêt des visites - Nb publications sur les RS - Taux d'engagement sur les RS - Somme Followers sur les RS	1,75	127
Tourisme	STD - Enjeu 5 : Étoffer et structurer les données de l'observatoire touristique.		Action 18 : Valoriser l'ensemble des données de l'observatoire	Démarrage en 2020 car pas de ressources RH en 2019	Mise en place Observatoire économique "Lozère-lozérien" : 1ère réunion le mercredi 4 mars 2020 Renfort stagiaire au 1er sept. 2020	- Nb contacts qualifiés sur Module Accueil (via les OT) - Réalisation d'un inventaire annuel		
Tourisme			Action 19 : Déployer des outils d'observation	Démarrage en 2020 car pas de ressources RH en 2019	Prise en mains de l'outil Sphynx	- Nb retours des prestataires aux enquêtes	0,4	28
Tourisme			Action 20 : Mettre en place une enquête clientèle	OK / Réalisée avec le CRT à l'échelle de l'Occitanie	Exploitation des données prévue fin 2020 (retardée du fait du COVID)	Mise à disposition de résultats aux prestataires et institutionnels		
Tourisme			Action 21 : Accompagner les hébergeurs en coaching individuel et en aménagement d'intérieur	Non fait	A voir avec la CCI			
Tourisme	STD - Enjeu 6 : Accompagner les professionnels en ingénierie		Action 22 : Accompagner les hébergeurs dans la labellisation et la montée en gamme	Poursuite	Poursuite des labellisations Cites de France et Meublés de Tourisme	- Nb 4 et 5 épis - Nb renouvellements GDF et MT - Nb nouveaux GDF et MT	2	55
Tourisme			Action 27 : Accompagner les prestataires dans le numérique	Poursuite	Poursuite : Animation Numérique du Territoire, Webinaires...	- Nb ANT organisés - Nb participants - Evolution du niveau de connaissance des prestataires (Tours/diag)	0,65	30
Tourisme			Action 29 : Convenir avec les filières pour développer des actions mutualisées de chacun	Poursuite mais pb RH	Poursuite des actions mutualisées avec certaines filières	- Nb filières accompagnées	0,4	7
Tourisme	STD - Enjeu 7 : Rendre lisible l'organisation des acteurs touristiques et s'appuyer sur les filières et les offices de tourisme		Action 30 : Conforter les partenariats avec les offices de tourisme	Poursuite	Poursuite	- Nb rencontres / ateliers organisés - Nb OT qualifiés	1	35
<b>Services support : administratif, ressources humaines, informatique, comptabilité, juridique</b>								
<b>TOTAUX</b>							<b>16,65</b>	<b>1150</b>



# Plan d'actions

2020

COMITÉ DE PILOTAGE DU 13 JANVIER 2020

DOCUMENT PROJET



# Axes stratégiques 2020 / 2021 /2022

✓ S'APPUYER SUR LA SPÉCIFICITÉ DE NOTRE IDENTITÉ À FORTE VALEUR AJOUTÉE :

**Territoire de grands espaces variés et préservés**

✓ AFFIRMER LA LOZÈRE COMME TERRITOIRE DE RÉFÉRENCE SUR :

**les activités de pleine nature**

**le ressourcement**

**le bien-être**

✓ ANCRER LA COMMUNICATION SUR LA DESTINATION :

**d'exception et de qualité dans un environnement préservé**

**réservée à des privilégiés**



# Principes de mise en œuvre 1/2

PRODUCTION

**Améliorer la qualité et la diffusion de l'offre**

MUTUALISATION

**Mener des opérations marketing communes**  
(OT, J3, J13, CRT, Atout France)



PARTENARIAT

**Poursuivre l'accompagnement des OT et prestataires**



PARTENARIAT

**Développer le champs d'actions et maintenir une dynamique commune avec les OT**

PROSPECTION

**Développer la clientèle de proximité**

PROSPECTION

**Développer la clientèle « famille »**

# Principes de mise en œuvre 2/2

COMMERCIALISATION

**Répondre aux attentes des clients** (dernière minute, courts-séjours, services ++, choix des activités...)

COMMERCIALISATION

**Homogénéiser les pratiques et services rendus aux clients**



OBSERVATION

**Mise en place d'un Observatoire lozérien en collaboration avec le territoire**



COMMERCIALISATION

**Accompagner les prestataires d'activités dans la digitalisation de leur commercialisation**

COMMERCIALISATION

**Travailler sur des offres ciblées et packagées**

DÉVELOPPEMENT

**Accompagner et faciliter l'émergence de nouvelles activités**

# Pôle promotion et qualité



# Actions 2020 // Presse et influenceurs

**NOUVEAU !**

.01

**Reconduction du salon We Are Travel**

.02

**Poursuite du démarchage des accueils de presse** (National, International et accueil de presse groupes)

.03

**Coordination d'accueils presse avec les associations de randonnées**

.04

**Recherche d'influenceurs positionnés sur la cible « famille »**

.05

**Veille et relais sur les réseaux sociaux**

.06

**Mission de prospection en Allemagne**

Immersion d'Elsa Guérin pendant 15 jours en Allemagne avec multiples contacts presse, blogueurs ; mission couplée à un médiateur avec Atout France + soirée à l'institut français de Munich.

.07

**Opérations mutualisées avec le J3**

1ère participation au workshop "IMM" avec l'ADT de l'Aveyron  
Workshop Belgique / Influenceurs avec l'Aveyron et le Lot  
Démarche sur la clientèle jeune et sportive de proximité sur une campagne Social Media avec le Lot et l'Aveyron

.08

**Contribution à la création du Guide du Routard et Guide Vert Occitanie**

# Actions 2020 // Salons

.01

**Reconduction des salons thématiques à Lyon (Randonnées et 2 roues)**

.02

**Participation à l'opération du Conseil Départemental « La Lozère refait sa Comédie »**

.03

**Poursuite de salons avec les partenaires :**

A Nantes et Rennes avec la Fédération des Campings, à Clermont, Muret et l'Isle sur la Sorgue pour le salon de la Pêche + divers autres salons pour les sports nature

**NOUVEAU !**

.05

**Participation au salon “Nature Aventure” de Montpellier**

# Actions 2020 // Démarche qualité

**NOUVEAU !**

**.01**

## **Poursuite des qualifications, labellisations et accompagnement des porteurs de projets**

Gîtes de France, GTMC, Meublés de Tourisme, Tourisme et Handicap, Pêche...

**.02**

## **Animation du relais départemental des Gîtes de France**

Portes-ouvertes, rencontres d'informations thématiques etc...

**.03**

**Déploiement du bureau propriétaire et  
formation des adhérents pour la prise  
en main de l'outil**

**.04**

**Conseils pour la commercialisation  
(partage de planning, multicanal)  
et accompagnement pour la mise en  
place du paiement en ligne**

**.05**

**Site Internet Départemental GDF**

# Actions 2020 // Editions, brochures et supports

**NOUVEAU !**

**.01**

**Ré-éditions des brochures “Escapades Motos” et “Randonnées Vélos”**

**.02**

**Actualisation du « Respire »  
expérientiel**

**.03**

**Refonte totale de la carte touristique  
sous l’angle du tourisme expérientiel  
en versions étrangères**

**.04**

**Mise en place d’une médiathèque  
(photos, vidéos)**

Mise en place de l’interface, gestion des droits...

**.05**

**Plan média CD48 / CDT**

Diffusion d’un film de promotion touristique et d’attractivité  
sur les vols longs courriers Air France (6 mois à partir de  
janvier 2020)

# Actions 2020 // **Tourisme Expérientiel**

**.01**  
**Poursuite de l'accompagnement des têtes de réseaux dans la valorisation des offres**

**.02**  
**Accompagnement des prestataires et porteurs de projets**

**.03**  
**Organisation des comités de sélection des offres (ATI PnC 30+48 et CDT)**

**.04**  
**Rédaction des offres expérientielles pour diffusion sur le site du CRT**

**NOUVEAU !**

**.05**  
**Accompagnement à la digitalisation de la commercialisation des offres (place de marché, centrale de réservation...)**

# Actions 2020 // Relations partenaires

.01

**Participations aux différents Comités de pilotage :**

- **GTMC**
  - **Pôles de Pleine Nature**
  - **PETR**
  - **PnC**
  - **GAL**
  - **Cluster « Bien-être »**
  - **Grands Sites Occitanie**
- + Autres projets structurants du territoire**  
(Des sources du Tarn à Albi, Voie Verte des Cévennes...)

.02

**Appui des experts sur des thématiques (Moto, Vélo...)**

.03

**Convention avec les filières (pêche, trail, campings...)**

.04

**Mutualisation d'actions avec les départements voisins**

.05

**Travail coordonné avec le service Tourisme du Département**

.06

**Suivi des travaux menés par Tourisme et Territoires, Atout France et le CRT**

# Pôle Numérique

FR  ORGANISEZ VOTRE SÉJOUR EN LOZÈRE

BLOG ESPACE PRO INFOS PRATIQUES



NATURE ET  
PAYSAGES

LOISIRS, CULTURE ET  
PATRIMOINE

BALADES ET ROAD-  
TRIP

SPORT BIEN-ÊTRE ET  
AVENTURE

AGENDA ET  
ÉVÈNEMENTS

HÉBERGEMENTS ET  
RESTAURATION

WEEK-ENDS ET SÉJOURS

## en Lozère naturellement!

### La Cham des Bondons au Mont-Lozère en hiver

Des paysages féériques

EN SAVOIR PLUS

## RÉSERVEZ VOS VACANCES EN LOZÈRE



HÔTELS



CHAMBRES  
D'HÔTES



GÎTES ET  
LOCATIONS



VILLAGES DE GÎTES



CAMPINGS



REFUGES ET GÎTES  
D'ÉTAPES



SPORTS



LOISIRS ET  
CULTURE

# Actions 2020 // Parcours numérique

.01

**Poursuite du travail d'auto-diagnostic et d'accompagnement personnalisé engagé avec la CCI et les OT**

**NOUVEAU !**

.02

**Organisation d'ateliers et production de webinaires**

.03

**Création d'un centre de ressources et production de vidéos sur le fonctionnement de la collecte et de la diffusion de l'information touristique**

# Actions 2020 // Système d'Information Touristique

**.01**  
**Poursuite du travail de qualification de l'offre**

**.02**  
**Application d'évolutions fonctionnelles et ergonomiques**

**.03**  
**Sécurisation de la chaîne de responsabilité**  
Mise en conformité RGPD, conventionnement CDT / OT, Mise à jour des CGU

**.04**  
**Diffusion de l'offre**  
Data Tourisme, partenaires institutionnels (CRT, OT...) et commerciaux (FairGuest, ITEA, « My Trip Tailor » de Michelin...)

**NOUVEAU !**

**.05**  
**Mise en place d'un contrôle qualité**

**.06**  
**Saisie et mise à jour d'itinéraires**  
Création d'itinéraires en partenariat avec "Mon Tour en France" (My Trip Tailor)

**.07**  
**Définition des nouveaux enjeux (Big Data, Airdna...)**

**.08**  
**Création de nouvelles passerelles : ITEA et GéoTrek**

# Actions 2020 // Direct Lozère

**NOUVEAU !**

**.01**

**Poursuite du travail d'accompagnement des prestataires dans la commercialisation de leur offre**

**.02**

**Mise en œuvre de la distribution multicanal (Channel Manager Eviivo)**

**.03**

**Déploiement des nouveaux outils  
Open Loisirs**

Commercialisation de l'offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs

**.04**

**Construction et qualification de l'offre itinérance en partenariat avec "My Trip Tailor"**

# Actions 2020 // [www.lozere-tourisme.com](http://www.lozere-tourisme.com)

.01

**Application et maintenance des flux  
« qualitatifs »**

.02

**Définition et besoins pour le  
développement d'une version 4.2**

**NOUVEAU !**

.03

**Publication de la version anglaise**

.04

**Intégration du constructeur « My  
Trip Tailor Pro »**

# Actions 2020 // Marketing digital

.01

Poursuite du travail de commercialisation de l'offre « Les z'Expériences Lozériennes »

.02

Création de contenu spécifique pour le réseau Instagram

.03

Participation aux campagnes Outdoor et épicurienne du CRT (groupe de travail « Digital »)

**NOUVEAU !**

.04

Création et gestion d'un fond photographique

.05

Production de vidéos promotionnelles de Direct Lozère (B2B)

.06

Plan de relance de la chaîne YouTube Lozère Tourisme (production de contenus)

# Actions 2020 // Gestion de la relation client

**NOUVEAU !**

**.01**  
**Création d'une base GRP/GRC  
départementale (Accueil Lozère Tourinsoft)**

**.02**  
**Projet de création d'une Data  
Warehouse régionale (CRT)**  
  
Centralisation et exploitation des contacts clients des  
CDT et OT

# Actions 2020 // Gestion de la e-réputation

**NOUVEAU !**

**.01**

**Actualisation du mapping des offres présentes sur les principales plateformes (Airbnb, Booking, TripAdvisor...)**

**.02**

**Organisation de la collecte et de la modération des avis (Sites Internet territoriaux CDT/OT)**

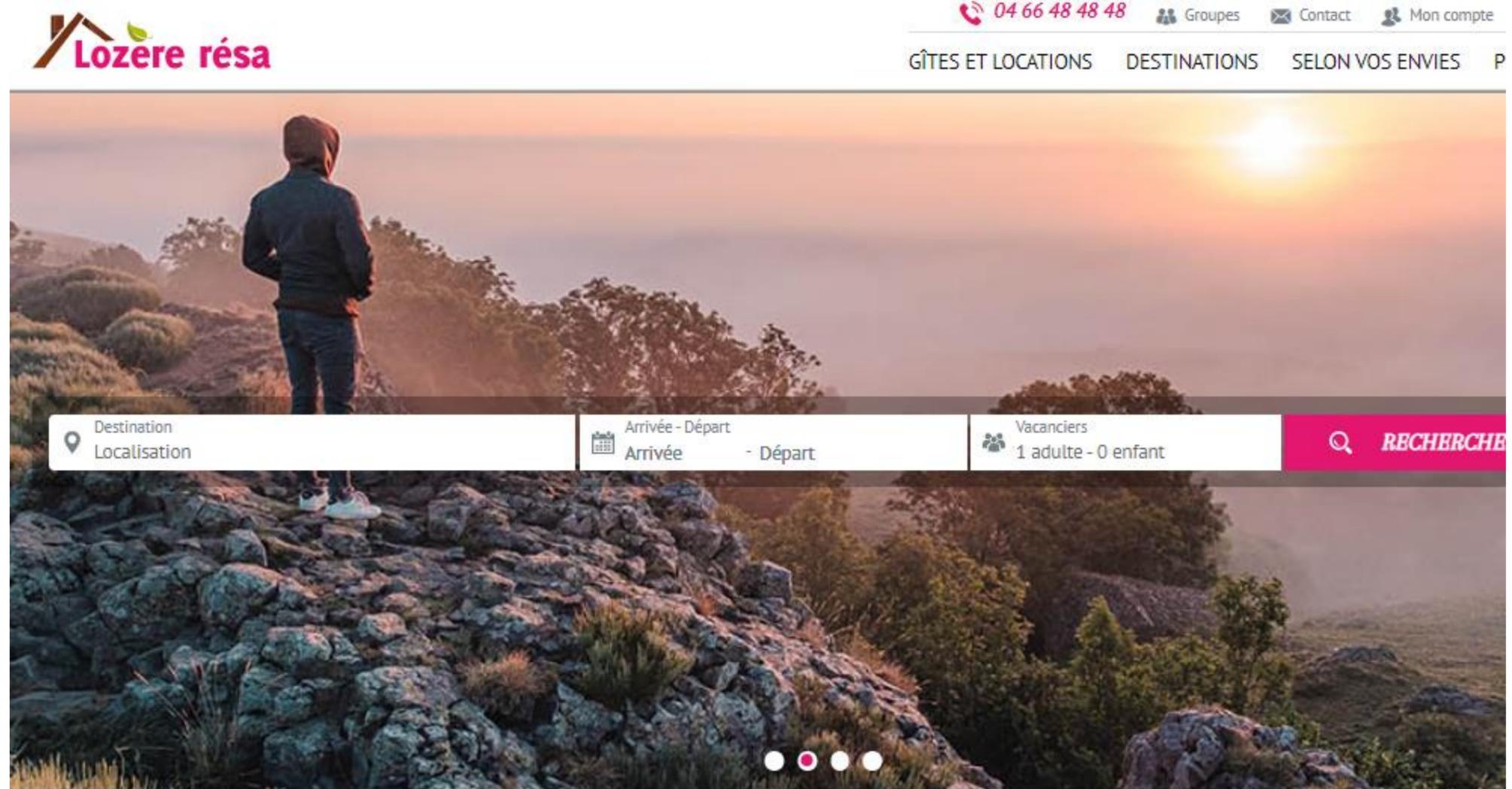
**.03**

**Déploiement de l'interface de gestion auprès des OT et des widgets de collecte d'avis auprès des prestataires**

**.04**

**Mise en place d'une passerelle ITEA**

# Pôle commercial – Lozère résa



## Vos vacances en Lozère



# Actions 2020 // Outils

**NOUVEAU !**

**.01**

**Finalisation du nouveau système de réservation**

**.02**

**Interfaçage Gîtes de France**

**.03**

**Interfaçage Channel Manager Avantio**

**.04**

**Mise en place du nouveau système d'avis clients**

**.05**

**Changement du centre de contacts**

# Actions 2020 // Marketing client

**NOUVEAU !**

**.01**

**Poursuite du développement des groupes**

**.02**

**Optimisation du marketing direct web**

(environ 2 millions d'envois de newsletters généralistes et segmentées)

**.03**

**Édition et envoi de la brochure 2020**

(20 000 clients + prospection)

**.04**

**Mise en ligne et optimisations du nouveau site Internet**

**.05**

**Mise en place de la vente additionnelle d'activités et d'options (draps, ménage...)**

**.06**

**Mise en place de la multidistribution pour les gîtes (Airbnb, Abritel, France du Nord au Sud, Locasun...)**

# Actions 2020 // Relations prestataires

**NOUVEAU !**

**.01**  
**Conseils en stratégie commerciale et tarification**

**.02**  
**Suivi du remplissage et des ventes**

**.03**  
**Suivi des avis clients**

**.04**  
**Développement de la notoriété de Lozère résa auprès des prestataires**

**.05**  
**Mise en place de la multidistribution pour les gîtes**

**.06**  
**Développement de la communication avec les propriétaires (Flash Infos)**

**.07**  
**Mise à jour et dématérialisation des conventions propriétaires**

**.08**  
**Mise en place du prélèvement de la taxe de séjour**

**.09**  
**Formation au Bureau propriétaire et suivi**

# Maison de la Lozère à Paris



# Actions 2020 // Boutique

**NOUVEAU !**

**.01**

**Poursuite des vernissages et expos**

**.02**

**Participation au salon de l'Agriculture**

**.03**

**Développement de l'artisanat d'Art**

**.04**

**Visite annuelle des producteurs**

Maintenir le lien avec nos producteurs lozériens, trouver de nouveaux produits pour le développement du marché de Noël

**.05**

**Rafrâichissement du magasin**

**.06**

**Organisation de voyages de groupes en Lozère au départ de Paris**

**.07**

**Projets de ventes événementielles (artisans et producteurs)**

**.08**

**Création d'un événement avec Quézac**

# Actions 2020 // Restaurant

.01

**Poursuite du développement des Réseaux sociaux** (Instagram, FB, LinkedIn...)

.02

**Développement de la vente à emporter**

.03

**Poursuite du suivi de la page sur TripAdvisor**

**NOUVEAU !**

.04

**Vente à emporter avec Deliveroo**

.05

**Développement de la carte des vins**

.06

**Création de soirées “Vins” mensuelles**

.07

**Rafraîchissement du restaurant et du mobilier et vaisselle**

# Aire de la Lozère



# Actions 2020 //

**NOUVEAU !**

**.01**

**Poursuite des animations**

**.02**

**Poursuite des aménagements**

**.03**

**Reconduction du jeu concours**

**.04**

**Création de nouvelles animations**

# Autres actions



© Aymeric Perona

# Actions 2020 // Partenariat avec les OT

.01

**Eductour**

.02

**Bourse aux brochures**

.03

**Poursuite des actions sur le SIT**

.04

**Accompagnement des OT sur la  
marque “Qualité Tourisme” et les  
classements**

**NOUVEAU !**

.05

**Mise en place d'un fil de  
discussion pour échanges et  
retours d'expérience**

.06

**Organisation d'une réunion  
d'échanges annuelle (élu·e·s et  
technicien·ne·s)**

.07

**Participation à la mise en oeuvre  
de l'Observatoire**

**DOCUMENT PROJET**

# Actions 2020 // Observatoire

.01

**Récupération et analyse des statistiques de l'INSEE (Hôtels, hébergements collectifs et HPA)**

.02

**Poursuite du suivi de la fréquentation sur Flux Vision Tourisme (nuitées, clientèles française et étrangères...)**

.03

**Poursuite de l'enquête de conjoncture / CRT**

.04

**Restitution de l'enquête clientèle CRT 2018/2019**

.05

**Mise en place d'un Comité de pilotage pour la construction d'un Observatoire départemental avec les partenaires (OT, prestataires, CCI, CMA, CA, collectivités, privés...)**

.06

**Analyse de l'enquête de proximité (Aveyron, Lot, Lozère)**

.07

**Exploitation de l'enquête 18/25 ans du CRT**

.08

**Étude notoriété des destinations – J13/CRT**



**Merci pour votre  
attention**





**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Développement**

**Objet : Tourisme : affectations au titre de l'immobilier touristique**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_20\_265

VU l'article L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement

VU la délibération n°CP\_17\_127 du 15 mai 2017 approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier et le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques;

VU les délibérations n°CD\_19\_1045 du 28 juin 2019 approuvant le règlement et l'avenant n°1 à la convention type et n°CP\_19\_288 du 8 novembre 2019 approuvant l'adaptation du règlement;

VU les délibérations n°CD\_19\_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures et n°CD\_19\_1017 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°604 intitulé "Tourisme : affectations au titre de l'immobilier touristique" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Rémi ANDRE et Patricia BREMOND sur le dossier de la communauté de communes du Gévaudan ;*

#### **ARTICLE 1**

Approuve l'attribution des subventions suivantes, au titre de l'aide à l'immobilier touristique :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Participation LEADER
Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Haut-Allier			
Geneviève BOYER	Création du gîte « Du jardin dérobé » à Langogne Coût du projet : 63 067,43 € HT	8 625 €	34 500 €
Lionel et Nadège CELLARIER	Création de 3 chambres et une table d'hôte au Cheylard l'Evêque Dépense éligible : 78 229 € TTC	8 625 €	34 500 €
Jean-Marie AURAND	Création d'un gîte aux Thorts de Rocles Dépense éligible : 59 673,61 € HT	8 625 €	34 500 €

## Délibération n°CP\_20\_265

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Participation LEADER
Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Haut-Allier			
Augusta LOUBIER	Amélioration énergétique d'un gîte 3 épis à Bel Air Val d'Ance Dépense éligible : 22 794,04 € TTC	3 647,04 €	14 588,18 €
Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Mont-Lozère			
Martine VALETTE	Création d'un gîte à Villefort Dépense éligible : 60 977,71 € TTC	8 625 €	34 500 €
Myriam ROCHER	Création d'une cabane perchée dans le village des Alpiers à Cubières Dépense éligible : 88 715 € HT	8 625 €	34 500 €
Christian EYSSERIC	Création d'un gîte à la Brousse Dépense éligible : 30 164,01 € TTC	4 121 €	16 484 €
Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Gévaudan			
Laurent MAIRE	Rénovation de l'école d'Esperes en gîte à Saint Léger de Peyre Dépense éligible : 41 442,73 € TTC	2 486,56 €	9 946,26 €

### **ARTICLE 2**

Précise que ces financements interviennent :

- dans le cadre de la délégation de compétence prévue par l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions passées avec les Communautés de Communes ;
- conformément au dispositif départemental selon lequel le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée au bénéficiaire et demandera le versement de la participation de la Communauté de Communes de 50 % de l'aide allouée.

### **ARTICLE 3**

Affecte à cet effet un crédit de 53 379,60 € au titre de l'opération « immobilier touristique », à imputer sur le chapitre 919 sur l'Autorisation de Programme correspondante.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_265 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°604 "Tourisme : affectations au titre de l'immobilier touristique".**

Au titre du budget primitif, l'opération "Immobilier touristique" est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 100 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes peuvent, par voie de convention passée avec le Département lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, 8 dossiers relèvent de l'immobilier touristique. Les 4 communautés de communes concernées ont donné un avis favorable lors de leur conseil communautaire en date du :

- 29 septembre 2020 pour la communauté de communes du Haut-Allier,
- 29 septembre 2020 pour la communauté de communes du Mont-Lozère,
- 15 octobre 2020 pour la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère,
- 10 septembre 2020 pour la communauté de communes du Gévaudan.

Pour ces dossiers, le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée au bénéficiaire et demandera le versement de la participation de la communauté de communes.

Les dossiers concernant la communauté de communes du Mont-Lozère seront présentés à une date ultérieure, son conseil communautaire ayant lieu courant septembre.

**Madame Geneviève BOYER - Création du gîte « du jardin dérobé » à Langogne**

Monsieur et Madame BOYER ont acquis en mars 2020, une maison avec un jardin de 1 300 m<sup>2</sup> en vue de le réhabiliter en gîte en plein cœur de Langogne. La maison d'habitation datant du 18<sup>ème</sup> siècle sera restaurée en conservant le plus possible les éléments architecturaux (escaliers en pierre, plancher, cheminée, moulures au plafond et tapisserie du 19<sup>ème</sup> pour le salon) pour la transformer en gîte (meublé de tourisme) pour 6 personnes. Dans un deuxième temps, un autre gîte pourra être aménagé dans cette bâtisse.

Les travaux seront réalisés par des entreprises locales et dans le respect de l'environnement (isolation en biofibre, plancher en châtaignier local, etc) car le porteur de projet souhaite bénéficier du label « Partir écolo » de Clévacances.

Le coût du projet est de 63 067,43 € HT, bénéficiant d'un taux à 80 % :

- Subvention Département : ..... **8625 €**  
(dont subvention communauté de communes Haut-Allier de 4312,5 €)
- LEADER (plafond) : ..... 34 500 €
- Autofinancement : ..... 19 942,43 €

**Lionel et Nadège CELLARIER - Création de 3 chambres et une table d'hôte au Cheylard l'Evêque**

Les porteurs de projet souhaitent aménager une maison d'habitation nouvellement acquise, en pierre de granit, communicante avec leur propre maison d'habitation (ancien corps de ferme), en chambres et table d'hôtes (3 chambres et 8 couchages) au Cheylard l'Evêque. Cela permettrait de répondre à un besoin d'hébergement et de restauration avec l'objectif de fournir une prestation de qualité (3 épis, gîte de France) en privilégiant des produits locaux et en maîtrisant l'impact environnemental. L'objectif est d'accueillir une population diverse avec notamment les randonneurs du chemin de Stevenson car le lieu se situe à moins d'un kilomètre du tracé et d'une commune étape. Ce projet permettra de pérenniser un emploi.

Le coût du projet est de 78 229 € TTC, bénéficiant d'un taux à 80 % :

- Subvention Département : ..... **8 625 €**  
(dont subvention communauté de communes Haut-Allier de 4312,5 €)
- LEADER (plafond) : ..... 34 500 €
- Autofinancement : ..... 35 104 €

### **Jean-Marie AURAND - Création d'un gîte aux Thorts de Rocles**

Le porteur de projet veut créer un gîte de qualité sur la commune de Rocles basé sur les critères de 3 épis, Gîtes de France.

Il prévoit une fin des travaux fin mars 2021. Toutes les entreprises choisies sont locales (Mende, Langogne...).

Le projet initial (passage comité technique de mai 2019) concernait 2 gîtes pour un coût des travaux estimés à 350 000 €. Compte-tenu du coût élevé, un seul gîte va d'abord être réalisé pour un coût global de 180 000 €.

Une ouverture est prévue à l'année avec un chauffage à granulés et 3 radiateurs électriques et une isolation en mélange chaux / chanvre.

Les dépenses retenues sont de 59 673,61 € HT et concernent les menuiseries, le poêle, l'électricité et le placo. Ce projet bénéficie d'un taux à 80 % :

- Subvention Département : ..... **8 625 €**  
(dont subvention communauté de communes Haut-Allier de 4312,5 €)
- LEADER (plafond) : ..... 34 500 €
- Autofinancement : ..... 16 548,61 €

### **Madame Augusta LOUBIER - Amélioration énergétique d'un gîte 3 épis à Bel Air Val d'Ance**

Madame LOUBIER loue un gîte labellisé 3 épis par Gîte de France à Saint Symphorien. A ce jour, le gîte est ouvert des vacances de Pâques aux vacances de Toussaint et également pendant les fêtes de Noël.

Madame Loubier souhaite améliorer l'efficacité énergétique et parvenir à une baisse significative des consommations et des dépenses en électricité, pour le bien des locataires. Les travaux à effectuer concernent l'isolation, la chaudière et les radiateurs ayant pour objectif d'obtenir un gain d'au moins 25 % d'énergie permettant de rendre le logement plus économe (passage de G à E). Le gîte sera désormais proposé toute l'année afin de faire découvrir la région et participer à l'économie locale sur une période plus longue.

Le coût du projet est de 22 794,04 € TTC, bénéficiant d'un taux à 80 % :

- Subvention Département : ..... **3 647,04 €**  
(dont subvention communauté de communes Haut-Allier de 1 823,52€)
- LEADER : ..... 14 588,18 €

- Autofinancement : .....4 558,82 €

### **Madame Martine VALETTE - Création d'un gîte à Villefort**

Madame VALETTE souhaite réhabiliter une petite maison abandonnée en gîte de 30m<sup>2</sup> afin d'avoir un complément d'activité. Ce gîte pouvant accueillir confortablement 2 personnes est situé au cœur du village de Villefort au bord de la rivière et à proximité de toutes les convenances : commerces, médecin, poste, banque, théâtre,...

Le porteur de projet souhaite faire intervenir des artisans locaux pour la création du gîte (bois, fer, pierre en granit).

Il souhaite également travailler avec l'office de tourisme pour valoriser les services et les animations locales et travailler avec les producteurs locaux pour les petits déjeuners (formule B&B proposée)

Madame VALETTE a déjà réhabilité un gîte il y a 6 ans qui a un bon taux de remplissage, elle souhaite utiliser son réseau déjà mis en place pour la promotion de son futur gîte.

Le coût du projet est de 60 977,71 € TTC, bénéficiant d'un taux à 80 % :

- Subvention Département : ..... **8 625 €**  
(dont subvention communauté de communes Mont-Lozère de 4 312,50€)
- LEADER (plafond):.....34 500 €
- Autofinancement : .....17 852,71 €

### **Madame Myriam ROCHER - Création d'une cabane perchée dans le village des Alpiers à Cubières**

M. et Mme ROCHER sont éducateurs sportifs dans le domaine du plein air et du bien-être. Ils disposent déjà d'hébergements touristique (gîte d'étape, chalet tout confort, tipi d'hôte ou chambre d'hôte).

L'objectif est d'augmenter leur capacité d'accueil afin de pérenniser l'emploi de Myriam ROCHER, de créer un emploi pour son mari en développant l'offre : hébergement et activités. Un emploi supplémentaire pourrait être envisagé si le volume de travail le permet.

Au delà de la simple proposition d'hébergement, Myriam ROCHER leur propose la possibilité de choisir d'ajouter à leur séjour une ou plusieurs activités ou d'acheter une formule clef en main. Le village « Les Alpiers » est situé à 3 km du Bleynard, sur le chemin de Stevenson (GR 70), proche de multiples chemins de Grandes Randonnées.

La construction d'une cabane perchée en bois, d'une surface de 25 à 30 m<sup>2</sup> pour 4 personnes est prévue pour le printemps 2021. Elle sera montée sur pilotis pour respecter le profil naturel du terrain et offrir ainsi une vue imprenable sur la petite vallée de la Cocoudière et le Mont-Lozère. L'ensemble de ces structures répondra aux exigences du label Gîte de France 3 épis et au label Eco-gîte.

Le coût du projet est de 88 715 € HT, bénéficiant d'un taux à 80 % :

- Subvention Département : ..... **8 625 €**  
(dont subvention communauté de communes Mont-Lozère de 4 312,50€)
- LEADER (plafond) :.....34 500 €
- Autofinancement : .....45 590,00 €

### Christian EYSSERIC - Création d'un gîte à la Brousse

M. EYSSERIC souhaite créer un gîte de 2 à 4 personnes à la Brousse, en zone d'adhésion du PNC. Pour cela, il souhaite reconstruire en respectant l'architecture, les ouvertures d'origine et les murs en pierres apparentes avec une forte isolation pour obtenir idéalement le label écogîte. Il souhaite conserver et réhabiliter l'ancien four à pain, la mangeoire et le râtelier.

Le coût du projet est de 30 164,01 € TTC, bénéficiant d'un taux à 80 % :

- Subvention Département : ..... **4 121 €**  
(dont subvention communauté de communes Cévennes Mont-Lozère de 2060,50 €)
- LEADER : ..... 16 484 €
- Autofinancement : ..... 9559,01 €

### Laurent MAIRE - Rénovation de l'école d'Espères en gîte à Saint Léger de Peyre

La réhabilitation de l'ancienne école d'Espères a pour vocation de soutenir l'économie locale en Gévaudan en favorisant l'activité et le développement du tourisme.

Les travaux de rénovation de la toiture (en lauze de pays avec une sous-couche d'isolation) et de ravalement de la façade (pierres apparentes) conserveront à l'édifice son caractère traditionnel dans le respect de la protection du patrimoine. Les travaux seront réalisés par des entreprises locales.

La fourniture des prestations d'hébergements de qualité, dans le cadre remarquable par sa situation dominante, constituera un attrait pour les touristes qui recherchent le calme et le rapport direct avec la nature et l'environnement. La gestion locative sera de nature à générer des activités de service au profit d'entreprises ou de particuliers du secteur (accueil, ménage...).

Les objectifs du porteur de projet sont d'accroître la capacité d'hébergement sur cette partie du Gévaudan, de promouvoir un tourisme épris de nature et de calme, de faire découvrir un territoire qui enthousiasme ceux qui ont eu l'opportunité de s'y arrêter et de maintenir et développer l'économie du territoire.

Il est prévu une capacité d'accueil de 6 personnes durant sept mois par an avec une labellisation en 3 étoiles.

Le coût du projet est de 41 442,73 € TTC, bénéficiant d'un taux à 30 % :

- Subvention Département : ..... **2 486,56 €**  
(dont subvention communauté de communes Gévaudan de 1 243,28 €)
- LEADER : ..... 9 946,26 €
- Autofinancement : ..... 29 009,91 €

### Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'affecter 53 379,60 € prélevés sur le chapitre 919 DIAD de l'AP Développement agriculture et tourisme,
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Développement**

**Objet : Développement : affectation au titre de l'immobilier d'entreprise (SCI MADI/SARL IBS)**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAOU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1082 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Développement » ;

VU la délibération n°CD\_19\_1043 du 28 juin 2019 approuvant le règlement immobilier d'entreprises ;

VU la délibération n°CD\_20\_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°605 intitulé "Développement : affectation au titre de l'immobilier d'entreprise (SCI MADI/SARL IBS)" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au vote de Françoise AMARGER BRAJON (par pouvoir), Laurent SUAOU et de Régine BOURGADE ;*

#### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du régime cadre SA 39252 et, sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Cœur de Lozère, l'attribution d'une subvention de 30 000,00 €, à prélever sur le chapitre 919 de l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SCI MADI
- Projet : Construction d'un bâtiment à Mende
- Dépenses éligibles : 837 761,37 € HT
- Plan de financement :
  - Département : 15 000,00 €
  - Communauté de Communes Cœur de Lozère : 15 000,00 €
  - Région Occitanie : 120 000,00 €
  - Total subventions : 150 000,00 €
  - Autofinancement : 687 761,37 €

#### **ARTICLE 2**

Précise que :

- la Communauté de communes Cœur de Lozère a délibéré le 19 décembre 2019 pour valider le principe de financer le projet immobilier de la SCI MADI et permettant d'intervenir à 10 % du taux maximum d'aides publiques ;

## Délibération n°CP\_20\_266

- dans le cadre des entreprises commerciales en « B to B », le Département et la communauté de communes ont plafonné leur aide à 15 000 € chacun.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_266 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°605 "Développement : affectation au titre de l'immobilier d'entreprise (SCI MADI/SARL IBS)".**

Au titre du budget primitif et de la décision modification, l'opération « Immobilier d'entreprise » est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 249 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les 10 communautés de communes ont délégué, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

La Région quant à elle, a également voté un règlement « immobilier d'entreprise » afin de proposer des règles d'intervention avec pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier. En 2020, l'intervention de la Région est maximum de 70 % et l'EPCI de minimum 30 % du taux maximum d'aides publiques.

Dans le cadre du règlement départemental « immobilier d'entreprise » et de la convention de délégation liant le Département et l'EPCI, il a été convenu que la communauté de communes et le Département participent à parité, soit 15 % chacun en 2020. Dans ce cadre, le Département vote l'aide de la communauté de communes et émet ensuite un titre de recette à la communauté de communes lorsque le projet est réalisé et les subventions versées.

**SCI MADI - Construction d'un bâtiment à Mende**

L'entreprise SAS IBS créée en 1983, a été reprise par M. BRUNEL en 2009 qui était commercial depuis 1988 dans l'entreprise. En 2012, M. BRUNEL rachète le fonds de l'entreprise Log Info dont l'activité est la commercialisation et la maintenance de produits informatiques.

La SAS IBS est leader sur le département de la Lozère, elle s'appuie pour cela sur des atouts : personnel qualifié et fidèle à la structure, rapidité d'intervention sur tout le département, proximité avec les clients et connaissance du secteur d'activité

Les locaux actuels desservent l'entreprise, car elle manque de visibilité, d'un espace de stockage et d'un parking pour les clients et les livraisons. Ainsi, la construction d'un bâtiment par la SCI MADI, à la nouvelle ZA Occitanie (au dessus ZA de Valcroze) avec un accès direct à la route départementale permettra d'améliorer la visibilité et les livraisons

Cette construction permettra de recevoir la clientèle dans de bonnes conditions (parking, accueil, magasin), d'offrir à tous les salariés des conditions de travail optimales (espace de travail, confidentialité), d'augmenter la visibilité et le niveau de complémentarité des 2 structures (IBS + Log info) et de répondre à des appels d'offres plus conséquent (collectivités publiques), grâce à une capacité de stockage plus importante.

La communauté de communes Cœur de Lozère a délibéré le 19 décembre 2019 pour valider le principe de financer le projet immobilier de la SCI MADI et permettant d'intervenir à 10 % du taux maximum d'aides publiques. C'est le régime SA 39252 (AFR) qui s'applique pour ce projet, toutefois pour les entreprises commerciales en B to B, le Département et la communauté de communes ont plafonné leur aide à 15 000 € chacun.

Le coût éligible du projet est de 837 761,37 € HT dont le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département (plafond B to B)	15 000,00 €
Subvention communauté de communes (plafond B to B)	15 000,00 €
Subvention Région	120 000,00 €
Autofinancement	687 761,37 €

## Délibération n°CP\_20\_266

Le 10 septembre 2020, la communauté de communes Cœur de Lozère a voté la subvention de 15 000 € à la SCI MADI.

**Si vous en êtes d'accord, je vous propose :**

- d'affecter 30 000 € prélevés sur le chapitre 919 DAD de l'AP Développement agriculture et tourisme ;
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Développement**

**Objet : Développement : Individualisations de subvention au titre du Fonds d'Appui au Développement (fonctionnement et investissement)**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP\_19\_013 du 15 février 2019 (à ajouter pour Lozère Développement), n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et n°CD\_19\_1082 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Développement » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°606 intitulé "Développement : Individualisations de subvention au titre du Fonds d'Appui au Développement (fonctionnement et investissement)" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, selon les plans de financements définis en annexe :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère	Étude visant à l'élaboration de produits touristiques « Pôles de pleine nature et stations thermales » Dépense retenue : 46 440 € TTC	2 786,40 €
Agence de Coopération Inter-régionale Réseau (ACIR)	Étude des publics sur les chemins de Compostelle Dépense retenue : 120 000 €	5 000,00 €
Secours populaire Français	Aide exceptionnelle pour la réhabilitation du local de permanence de Marvejols. Dépense retenue : 70 000 € TTC	30 000,00 €

#### **ARTICLE 2**

Précise que ces attributions induisent :

- une affectation de crédit de 30 000 €, à imputer au chapitre 919, sur l'autorisation de programme correspondante,
- une individualisation de crédit de 7 786,40 €, à imputer au chapitre 939-90 article 6574.90.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_267 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°606 "Développement : Individualisations de subvention au titre du Fonds d'Appui au Développement (fonctionnement et investissement)".**

Lors du budget primitif 2020 et de la décision modificative :

- 228 075 € ont été inscrits pour le programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement » répartis comme suit :

- 59 186,40 € pour les subventions aux collectivités (chapitre 939-90 article 65734.90)
- 168 888,60 € pour les subventions aux privés (chapitre 939-90 article 6574.90)

- 150 000 € d'autorisations de programme pour l'opération "Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme" sur le chapitre 919.

Le montant des crédits disponibles est de 94 026,62 € en fonctionnement et 31 984,68 € en investissement

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à une individualisation de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

#### **I - Fonctionnement :**

**1) Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère :** Étude visant à l'élaboration de produits touristiques « Pôles de pleine nature et stations thermales »

Président : René CAUSSE

Dans le cadre des programmes Massif central 2014-2020, une démarche a été mise en place pour valoriser les sports et les loisirs de nature.

Le projet concerne la valorisation du secteur thermalisme sur les périmètres des pôles de pleine nature Aubrac, Mont-Lozère et Montagne ardéchoise du Massif Central.

Les EPCI et les stations thermales concernées souhaitent élaborer de nouveaux produits permettant de répondre aux attentes des clientèles des pôles nature, de diversifier l'activité des stations thermales, d'attirer de nouveaux profils et de sécuriser les emplois.

L'enjeu est de développer et de diversifier l'offre des pôles de nature tout en confortant l'activité des prestataires et des stations thermales.

L'étude a pour objectif l'élaboration de produits nouveaux, innovants associant activités/sports de nature et prestations thermales (santé, bien-être, remise en forme) avec :

- une étude préalable permettant d'identifier les produits à privilégier
- l'expérimentation des produits identifiés « grandeur nature ».

L'étude complète (diagnostic et expérimentations) devra permettre de produire un rapport final intégrant les enseignements à tirer (succès, échec, bonnes pratiques, ajustements nécessaires) avec validation de la grille des produits à mettre en marché et des modalités / conditions de leur mise en marché.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère est le porteur de cette étude et en assurera la coordination.

Compte tenu de l'enjeu du thermalisme et des activités de pleine nature sur notre territoire, le Département est sollicité pour financer cette étude et souhaite être associé à la réalisation de cette dernière.

Le coût de cette étude est évalué à 46 440 € TTC et le plan de financement proposé est le suivant :

## Délibération n°CP\_20\_267

Subvention FNADT (70%) :.....	32 508,00 €
Département de la Lozère (6%) :.....	2 786,40 €
Autofinancement :.....	11 145,60 €
<b>Total :.....</b>	<b>46 440,00 €</b>

### 2) Agence de Coopération Interrégionale Réseau (ACIR) : Étude des publics sur les chemins de Compostelle

Président : John PALACIN

L'ACIR souhaite lancer une étude sur les chemins de Compostelle afin d'actualiser et de parfaire la connaissance des publics, des pratiques et des retombées économiques sur les chemins en France. Il s'agit d'observer l'itinérance à pied sur les principaux itinéraires de Grande Randonnée mais aussi le développement de l'itinérance à vélo en se basant sur l'expérience de l'itinéraire « Saint Jacques à vélo » en Centre-Val-de-Loire.

Cette étude vise à :

- une meilleure connaissance des publics itinérants et visiteurs de sites patrimoniaux,
- une caractérisation des itinéraires en France,
- une mesure des retombées économiques.
- une mesure de la satisfaction et des attentes des publics en termes d'accueil et de services

Le coût de cette étude est estimé à 120 000 €, comportant 96 000 € de prestations externes et 24 000 € d'animation. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Région Occitanie	15 000 €	12,5 %
Région Nouvelle Aquitaine	15 000 €	12,5 %
Région Bourgogne	8 000 €	6,7 %
Région Val de Loire	8 000 €	6,7 %
Région Auvergne Rhône Alpes	8 000 €	6,7 %
Départements adhérents (6* 3 500 €)	21 000 €	17,5 %
Départements non adhérents (4*5000 €)	20 000 €	16,6 %
FFRP	5 000€	4,2 %
ACIR	20 000 €	16,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>120 000 €</b>	<b>100 %</b>

Je vous propose :

- d'apporter une aide de 2 786,40 € pour le financement de l'Étude visant à l'élaboration de produits touristiques « Pôles de pleine nature et stations thermales ». Les crédits seront prélevés au budget chapitre 939-90 article 65734.90.
- d'apporter une aide de 5 000 € pour le financement de l'Étude des publics sur les chemins de Compostelle. Les crédits seront prélevés au budget chapitre 939-90 article 6574.90,
- de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ces subventions.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 86 240,22 €.

**II - Investissement :**

**Secours populaire Français** : Aide exceptionnelle pour la réhabilitation du local de permanence de Marvejols

Président : Jean-Pierre KIRCHER

Cette association œuvre pour la solidarité et permet l'accès à des vêtements, aux loisirs, aux vacances, aux sports, à la culture...

Elle intervient à Marvejols, Mende, St Chély d'Apcher, Florac, le Collet de Dèze et Villefort.

Suite à un sinistre survenu dans leur local de Marvejols, le Secours Populaire a été obligé de fermer la permanence d'accueil et de louer un autre local afin de reprendre leurs activités le temps de la réalisation des travaux de réhabilitation et de sécurisation.

Le Secours Populaire sollicite le Département à titre exceptionnel pour un montant de 30 000 € afin de réaliser ces travaux dont le coût est estimé à 70 000 € TTC.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 30 000 € sur le chapitre 919 de l'opération "Fonds d'appui au développement agriculture et tourisme" sur l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme", en faveur du projet décrit ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affectation.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2020 " FAD Investissement " s'élèvera à 1 984,68 €.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Développement**

**Objet : COVID19: Approbation des principes d'intervention au titre du FSN volet 2 bis et du fonds L'OCCAL**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne prévoyant que sont compatibles avec le marché intérieur les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres évènements extraordinaires ;

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_20\_131 du 25 mai 2020 ;

VU le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises (modifié par décret n°2020-1200 du 30 septembre 2020) ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°607 intitulé "COVID19: Approbation des principes d'intervention au titre du FSN volet 2 bis et du fonds L'OCCAL" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la transmission du rapport le 15 octobre 2020 ;*

*VU les précisions au rapport apportées en séance du 16 octobre 2020 ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que :

- les collectivités territoriales d'Occitanie, en lien avec la Banque des territoires, se sont mobilisées pour définir et mettre en place un dispositif d'aide adaptée, destiné à couvrir le besoin de trésorerie par des avances remboursables et à accompagner en subventions les investissements rendus nécessaires par la crise sanitaire, afin de favoriser la reprise d'activité des secteurs du tourisme et du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- l'Assemblée départementale a délibéré, lors de la commission permanente du 25 mai 2020, pour alimenter le fonds régional L'OCCAL à hauteur de 3 € par habitant soit un maximum de 240 720 € ;
- la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département de la Lozère et les E.P.C.I. de la Lozère, créant le fonds régional L'OCCAL, disposait que les participations seraient versées à la Région Occitanie sur appel de fonds en trois versements.

### **ARTICLE 2**

Précise que le réseau des Finances publiques a bloqué le versement de la participation de certains Départements au fonds L'OCCAL et a suspendu, de ce fait, la signature de la convention de partenariat.

### **ARTICLE 3**

Prend acte :

- que le Fonds de Solidarité National (FSN) est financé par l'État, les Régions ainsi que d'autres acteurs publics ou privés comme suit :
  - le volet 1, aide jusqu'à 1 500 € afin de compenser les pertes de chiffres d'affaires, versée par la DGFIP sous conditions d'effectifs (généralement moins de 10 salariés), de chiffre d'affaires (au moins perte de 50 % durant la période comprise entre le 1er mars et le 31 mars 2020).
  - le volet 2, instruit par les Régions, permet aux entreprises en grande difficulté bénéficiaires du volet 1 et employant au moins un salarié, de percevoir une aide unique de 2 000 € à 5 000 € (montant porté à 10 000 € par décret du 20 juin 2020) ;

- que seule l'aide complémentaire « volet 2 bis » du FSN donne la possibilité aux Départements, E.P.C.I., communes de soutenir les entreprises de leur territoire bénéficiaires du volet 2 en ajoutant jusqu'à 3 000 € (par tranche de 500 €) d'aide à la trésorerie en subvention.

#### **ARTICLE 4**

Indique qu'à ce jour, la Région élabore une nouvelle convention tripartite relative au fonds de solidarité à intervenir entre les collectivités territoriales (E.P.C.I. et Départements), l'État et la Région en application de l'article 4-1 du décret n°2020-371, et actant les principes selon lesquels :

- les Départements pourraient intervenir également sur le fonds L'OCCAL en contrepartie d'une intervention complémentaire de leur part au titre du FSN (volet 2 bis) ;
- les dossiers au titre du FSN (volet 2 bis) feraient l'objet d'une présentation préalable en Comité départemental d'engagement du dispositif L'OCCAL.
- la Région souhaite faire évoluer le dispositif L'OCCAL sur les points suivants :
  - élargir les publics bénéficiaires,
  - adapter le dispositif 1 d'aide à la trésorerie (avances remboursables),
  - adapter le dispositif 2 de subvention d'investissement,
  - modifier la durée : reconduire tacitement le dispositif L'OCCAL tous les 3 mois à compter de novembre 2020 et jusqu'à la clôture du dispositif.

#### **ARTICLE 5**

Accepte en attendant la conclusion des discussions entre notamment l'État et la Région, mais afin que le Département puisse se prononcer avant le 31 octobre 2020, d'examiner le rapport.

#### **ARTICLE 6**

Donne un avis favorable à l'intervention du Département au titre du fonds FSN volet 2bis, dans les limites budgétaires votées lors de la commission permanente du 25 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- montant du FSN alloué : 500 €
- public des bénéficiaires déterminés dans l'annexe 2 du projet de convention ci-joint,
- durée du dispositif limitée à trois mois à compter de la signature de la convention tripartite sachant que comme pour le fonds l'Occal, seuls les dossiers déposés avant le 31 décembre 2020 sont éligibles à l'aide.

#### **ARTICLE 7**

Autorise la Présidente :

- à finaliser le dispositif selon les conclusions des discussions encore en cours entre l'État et la Région,
- à signer tous les documents nécessaires dont la convention tripartite à venir, sur la base du projet ci-joint.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_272 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°607 "COVID19: Approbation des principes d'intervention au titre du FSN volet 2 bis et du fonds L'OCCAL".**

Le Département, depuis le début de la crise du Covid-19, se mobilise pour apporter, selon ses compétences et ses moyens, appui et soutien à tous les acteurs du territoire.

**I – Point sur le Fonds L'OCCAL :**

Afin de favoriser la reprise d'activité des secteurs du tourisme et du commerce et de l'artisanat de proximité, les collectivités territoriales d'Occitanie, en lien avec la Banque des territoires, se sont mobilisées pour définir et mettre en place un dispositif d'aide adaptée, destiné à couvrir le besoin de trésorerie par des avances remboursables et à accompagner en subventions les investissements rendus nécessaires par la crise sanitaire.

Aussi, lors de la commission permanente en date du 25 mai 2020 l'assemblée départementale a délibéré pour alimenter le fonds régional L'OCCAL à hauteur de 3 € par habitant soit un maximum de 240 720 €, d'une part et autoriser Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, d'autre part.

Il était prévu dans la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département de la Lozère et les E.P.C.I. de la Lozère créant le fonds régional L'OCCAL que les participations seraient versées à la Région Occitanie sur appel de fonds selon les modalités suivantes :

Un premier versement dans un délai de 15 jours à signature de la convention correspondant à 50% de la participation susmentionnée,

Un acompte de 25% dès consommation de 85% du précédent versement,

Un troisième versement, soit le solde, en fonction du bilan du fonds sur le territoire à clôture des engagements.

Or, durant l'été, le réseau des finances publiques a bloqué le versement de la participation de certains Départements au fonds L'OCCAL.

C'est pourquoi, au niveau du Département de la Lozère, ladite convention n'a toujours pas été signée.

**II – Point sur le Fonds de Solidarité National (F.S.N.):**

Selon les finances publiques, seul le cadre national du FSN volet 2 bis (modifié par décret du 20 juin 2020 et par le décret du 16 juillet 2020) donne la possibilité aux Départements, E.P.C.I., communes de soutenir les entreprises de leur territoire bénéficiaires du volet 2 en ajoutant jusqu'à 3 000 € (par tranche de 500 €) d'aide à la trésorerie en subvention.

Par ailleurs, ce même décret modifié en date du 30 septembre 2020 indique que les collectivités ont jusqu'au 31 octobre pour délibérer sur leur volonté d'apporter une aide à la trésorerie en subvention au titre du FSN volet 2Bis. Compte tenu de ces délais je vous propose d'examiner ce dossier de manière urgente

Pour rappel, le Fonds de solidarité, créé par l'État et les Régions, avait pour objectif de prévenir la cessation d'activité des très petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales. Ces entreprises ont été particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la crise sanitaire.

Ce fonds de solidarité a été mis en place par l'État, mais il peut être complété au niveau local. Il est financé par l'État, les Régions ainsi que d'autres acteurs publics ou privés :

Le volet 1, aide jusqu'à 1 500 € visant à compenser les pertes de chiffres d'affaires, était versée par la DGFIP sous conditions d'effectifs (généralement moins de 10 salariés), de chiffre d'affaires (au moins perte de 50 % durant la période comprise entre le 1er mars et le 31 mars 2020).

Le volet 2 est instruit par les Régions. Ouvert aux entreprises en grande difficulté bénéficiaires du volet 1 et employant au moins un salarié, il permet de percevoir une aide unique de 2 000 € à 5 000 € (montant porté à 10 000 € par décret du 20 juin 2020).

Une aide complémentaire « volet 2 bis » (jusqu'à 3 000 €) peut être financée par les Départements, communes et EPCI souhaitant soutenir les entreprises de leur territoire bénéficiaires du volet 2.

### **III - Articulation du fonds L'OCCAL et du FSN**

La Région travaille actuellement à l'élaboration d'une nouvelle convention tripartite relative au fonds de solidarité à intervenir entre les collectivités territoriales (E.P.C.I. et Départements), l'État et la Région en application de l'article 4-1 du décret n°2020-371. Cette convention serait complémentaire à celle relative au fonds L'OCCAL.

Cette convention doit permettre d'acter les principes selon lesquels :

- les Départements pourraient intervenir également sur le fonds L'OCCAL en contrepartie d'une intervention complémentaire de leur part au titre du FSN (volet 2 bis),
- les dossiers au titre du FSN (volet 2 bis) feraient l'objet d'une présentation préalable en Comité départemental d'engagement du dispositif L'OCCAL.

### **IV – Evolution du L'OCCAL proposée par la région**

La région souhaite pouvoir faire évoluer le dispositif L'OCCAL sur les points suivants :

- Élargir les publics bénéficiaires,
- Adapter le dispositif 1 d'aide à la trésorerie (avances remboursables),
- Adapter le dispositif 2 de subvention d'investissement,
- Modifier la durée : reconduire tacitement le dispositif L'OCCAL tous les 3 mois à compter de novembre 2020 et jusqu'à la clôture du dispositif.

### **V - Décisions de principe**

En attendant la conclusion des discussions entre notamment l'État et la Région, je vous propose d'ores et déjà de délibérer sur les principes suivants :

- d'accepter le principe d'intervenir au titre du fonds FSN volet 2bis dans les limites budgétaires votées lors de la commission permanente du 25 mai 2020,
- de donner délégation à Madame la Présidente pour finaliser ce dossier, signer tous les documents nécessaires sachant que la convention en découlant sera présentée lors d'une prochaine commission permanente.

## CONVENTION

### CONCLUE ENTRE

Le représentant de l'État dans [le département de ...],

ET

Le conseil régional [du lieu de domiciliation de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de ...],

ET

[La collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de ...].

\* \* \*

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 17-II ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 2 ;

Vu l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, notamment ses articles 4-1 et 5 ;

Vu la délibération n° [...] du [...] de **la commission permanente** de [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...] ;

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

### Article 1<sup>er</sup>

Sur la base des crédits inscrits pour participer initialement au seul fonds l'Occal, et dans la limite d'un montant de X K€, [La collectivité / L'établissement public de coopération intercommunale de ...] attribue également une aide complémentaire d'un montant de [500 / 1 000 / 1 500 / 2 000 / 2 500 / 3 000-euros] aux entreprises enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés et au Répertoire des Métiers exerçant une activité dans le domaine du tourisme et dans les secteurs du **commerce de proximité et de l'artisanat** (liste indicative en annexe) domiciliées sur son territoire, bénéficiaires de l'aide prévue à l'article 4 du décret n° 2020-371 susvisé, et qui auront déposé leur demande avant la date mentionnée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4-1 du décret du 30 mars 2020 modifié.

Est jointe en annexe à la présente convention la liste des codes postaux du périmètre géographique du ressort de [la collectivité / l'établissement public de coopération intercommunale].

### Article 2

L'aide complémentaire mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est ordonnancée par le représentant de l'État.

### Article 3

La [direction départementale / régionale des finances publiques assignataire des paiements prévus à l'article 2] établit chaque mois la liste des paiements exécutés en application de la présente convention et la transmet :

- à la Région Occitanie, désignée mandataire par la présente convention pour le compte de [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...] du versement au fonds de concours 357
- au comptable public assignataire de cette dernière ;
- le cas échéant, à la direction départementale des finances publiques dont relève le comptable public assignataire.

et pour information

- à l'ordonnateur de [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...] ;

### Article 4

Sur la base des crédits versés par [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...] en application de l'article 2 de la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département de ... et les EPCI ... créant le fonds l'Occal, et dès réception de la liste des paiements prévue à l'article 3, l'ordonnateur de [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...] ordonne le versement, sur le fonds de concours dédié du programme 357, de la contribution de [la collectivité / l'établissement] à due concurrence de ces paiements.

Si le conseil départemental et la Région en ont convenu, l'ordonnateur peut également ordonner à la Région Occitanie, désignée mandataire par la présente convention du versement au fonds de concours 357. Dès réception des fonds de [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...], la Région Occitanie, en tant

que mandataire, exécute le versement par émission d'un ordre de paiement sur le fonds de concours dédié du programme 357, de la contribution de [la collectivité / l'établissement] à due concurrence de ces paiements

#### Article 5

Les dossiers font l'objet d'une présentation préalable en **Comité Départemental d'engagement** du dispositif l'Occal réunissant :

- la Présidente de Région ou son représentant,
- le Président du Département ou son représentant,
- le-la Président-e de chaque Communauté d'agglomération ou de communes ou son représentant.

Ce comité est coprésidé par la Région et le Département qui peuvent y associer tout autre membre utile aux travaux du comité.

Ce comité, **est** chargé de valider les propositions d'aide du dispositif l'Occal, **se prononcera également sur l'octroi de l'aide complémentaire visée à l'article 1<sup>er</sup>**. En amont de l'octroi de **cette** aide complémentaire visée à l'article 1<sup>er</sup>, il transmet à [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...] la liste des entreprises bénéficiaires du volet 2 du fonds de solidarité domiciliées sur son territoire. Il assure également l'information à [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...] sur le suivi des aides à destination des entreprises domiciliées sur son territoire.

Le dépôt des demandes se fait exclusivement sur la plateforme « Portail des aides » mise en place et administrée par la Région : <https://hubentreprendre.laregion.fr/>

L'instruction des demandes est coordonnée et supervisée par les services de la Région, en veillant à recueillir pour chaque demande l'avis technique de tous les partenaires territorialement compétents.

L'octroi de l'aide fait l'objet d'une notification au bénéficiaire. Elle est établie par la Région et fait apparaître les logos de l'ensemble des partenaires co-financeurs (Etat / Région / Département et EPCI).

#### Article 5

Du fait du caractère exceptionnel du fonds créé par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, **les crédits du fonds l'Occal et ceux permettant** la contribution prévue à l'article 4 s'imputeront pour [la collectivité / l'établissement public de coopération intercommunale] en section d'investissement [sur le compte 204x en fonction de l'instruction budgétaire et comptable applicable : 204113 en M14, M52, M57, M71 et 20413 en M14 abrégée].

#### Article 6

En comptabilité de l'État, la contribution sera constatée en recette sur le compte budgétaire et le fonds de concours suivants :

- Compte budgétaire : 510021
- Fonds de concours : 1-2-00639

Cette contribution est effectuée au profit du directeur régional des finances publiques du bloc 1 compétent, aux références suivantes :

- IBAN : XXXXX
- BIC : BDFEFRPPCCT

#### Article 7

Cette convention a une durée limitée à ~~six~~ **trois** mois à compter de sa signature. **Comme pour le fonds l'Occal, seuls les dossiers déposés avant le 31/12/2020 sont éligibles à l'aide complémentaire mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.** Un comité de suivi entre les parties fait un point sur son exécution tous les [...]. Elle donne lieu **à son terme** à un bilan de son exécution entre les parties ~~au terme du troisième mois à compter de sa signature~~. En cas d'évolution des conditions normatives régissant le fonds de solidarité, notamment en ce qui concerne sa durée d'activité, les signataires peuvent modifier la convention par avenant.

### Article 8

La date de signature de la présente convention, le montant d'aide complémentaire prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le nom de [la collectivité / l'établissement] instituant cette aide ainsi que les codes postaux du périmètre géographique de [cette collectivité / cet établissement] tels qu'établis en annexe, font l'objet d'une transmission sans délai par le représentant de l'État à la DEPAFI en vue d'une transmission par cette dernière à la direction générale des finances publiques.

Fait à [...], le [...].

[SIGNATURES]

\* \* \*

ANNEXE :

**Liste des codes postaux du périmètre géographique de [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...]**

Localité	Code postal
...	...
...	...
...	...
...	...

## ANNEXE 2 :

- Les entreprises enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés et au Répertoire des Métiers exerçant une activité dans les secteurs du **commerce de proximité et de l'artisanat**.

Liste des codes APE concernés :

<b>CODES ET LIBELES DES ETABLISSEMENTS "CŒUR DE CIBLE " COMMERCE DE PROXIMITE ET ARTISANAT</b>	
1013B	CHARCUTERIE
1071B	CUISSON DE PRODUITS DE BOULANGERIE
1071C	BOULANGERIE ET BOULANGERIE-PÂTISSERIE
1071D	PÂTISSERIE
4711E	MAGASINS MULTI-COMMERCES
4719B	AUTRES COMMERCES DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ
4721Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE FRUITS ET LÉGUMES EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
4722Z	COMMERCE DE DÉTAIL VIANDES & PRODUITS À BASE DE VIANDE (MAGASIN SPÉCIALISÉ)
4723Z	COMMERCE DE DÉTAIL POISSONS CRUSTACÉS & MOLLUSQUES (MAGASIN SPÉCIALISÉ)
4724Z	COMMERCE DE DÉTAIL PAIN PÂTISSERIE & CONFISERIE (MAGASIN SPÉCIALISÉ)
4729Z	AUTRES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRES EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
4751Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE TEXTILES EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
4752A	COMM. DÉTAIL DE QUINCAILLERIE, PEINTURES ET VERRES (MAGASIN < 400 M2)
4759B	COMMERCE DE DÉTAIL D'AUTRES ÉQUIPEMENTS DU FOYER
4761Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE LIVRES EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
4765Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE JEUX ET JOUETS EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
4771Z	COMMERCE DE DÉTAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
4772A	COMMERCE DE DÉTAIL DE LA CHAUSSURE
4772B	COMMERCE DE DÉTAIL DE MAROQUINERIE ET D'ARTICLES DE VOYAGE
4775Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE PARFUMERIE & PRODUITS DE BEAUTÉ EN MAGASIN SPÉCIALISÉ.
4776Z	COMMERCE DE DÉTAIL FLEURS, PLANTES, ETC, ANIMAUX DE COMPAGNIE ET LEURS ALIMENTS
4777Z	COMMERCE DE DÉTAIL D'ARTICLES HORLOGERIE & BIJOUTERIE (MAGASIN SPÉCIALISÉ)
4778A	COMMERCE DE DÉTAIL D'OPTIQUE

4778C	AUTRES COMMERCE DE DÉTAIL SPÉCIALISÉS DIVERS
4781Z	COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE SUR ÉVENTAIRES ET MARCHÉS
4782Z	COMMERCE DE DÉTAIL TEXTILES HABILIT & CHAUSSURES S/ÉVENTAIRES & MARCHÉS
9601B	BLANCHISSERIE-TEINTURERIE DE DÉTAIL
9602A	COIFFURE
9602B	SOINS DE BEAUTÉ
9604Z	ENTRETIEN CORPOREL
4932ZA	ENTREPRISE DE TAXIS
9523Z	ARTISANS REPARATEURS DE CHAUSSURES ET ARTICLES EN CUIR
9525Z	ARTISANS REPARATEURS D'ARTICLES D'HORLOGERIE ET DE BIJOUTERIE

- Les entreprises enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés et au Répertoire des Métiers exerçant une activité dans le **tourisme**

Activités concernées :

- Restauration
- Bar/cafés
- Activités récréatives et de loisirs
- Activités réceptives
- Musées et autres lieux culturels
- Agences de voyages
- Thermalisme et thalassothérapie
- Transport touristiques
- Guides touristiques

Liste indicative des codes APE :

<b>ACTIVITES TOURISTIQUES</b>		
<b>A titre indicatif</b>		
<b>Cible entreprises qui vendent des services et prestations aux touristes</b>		
<b>Regroupement activité</b>	<b>Code</b>	<b>Libellés</b>
Remontées mécaniques	4939C	Téléphériques et remontées mécaniques
Transport de passagers	5010Z	Transports maritimes et côtiers de passagers
Transport de passagers	5030Z	Transports fluviaux de passagers
Hôtels	5510Z	Hôtels et hébergement similaire
Autres hébergements	5520Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
Hôtellerie de Plein air	5530Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
Autres hébergements	5590Z	Autres hébergements
Restaurants	5610A	Restauration traditionnelle
Activités réceptives	7911Z	Activités des agences de voyage
Activités réceptives	7912Z	Activités des voyagistes
Activités réceptives	7990Z	Autres services de réservation et activités connexes
Activités de culturelles ou de loisirs	9103Z	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires

Activités de culturelles ou de loisirs	9104Z	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
Activités de culturelles ou de loisirs	9319Z	Autres activités liées au sport
Activités de culturelles ou de loisirs	9321Z	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
Activités de culturelles ou de loisirs	9329Z	Autres activités récréatives et de loisirs
Thermalisme / thalassothérapie	9604Z	Entretien Corporel



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion de la collectivité : adhésion du Département à l'Association "Départements Solidaires"**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1425-1, L 3121-23 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°700 intitulé "Gestion de la collectivité : adhésion du Département à l'Association "Départements Solidaires"" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que l'association des Départements Solidaires est une association ayant pour objet de représenter et défendre les intérêts des départements adhérents à travers :

- une plate-forme d'échange et de coopération entre les Départements adhérents ;
- la défense des intérêts auprès des autres acteurs de la vie publique, qu'ils soient parlementaires, institutionnels ou associatifs ;
- un appui technique et humain aux demandes individuelles et collectives de ses membres par la réalisation de travaux d'études ;
- la mobilisation sur les sujets sensibles, tant au niveau national que local avec effet démultiplicateur sur chaque territoire ;
- la production des études nationales et la diffusion des bonnes pratiques et politiques de départements adhérents ;
- une veille juridique sur les projets de loi et textes législatifs divers, pour pouvoir les anticiper et les faire évoluer.

### **ARTICLE 2**

Donne un avis favorable à l'adhésion du Département à l'association des Départements Solidaires, sur la base des statuts ci-annexés.

### **ARTICLE 3**

Individualise un crédit de 3 000,00 €, à imputer au chapitre 930-0202/6281.1, correspondant au montant de la cotisation 2020.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_268 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°700 "Gestion de la collectivité : adhésion du Département à l'Association "Départements Solidaires"".**

L'association des Départements Solidaires est une association ayant pour objet de représenter et défendre les intérêts des départements adhérents à travers :

- une plateforme d'échange et de coopération entre les Départements adhérents.
- la défense des intérêts auprès des autres acteurs de la vie publique, qu'ils soient parlementaires, institutionnels ou associatifs.
- fournir un appui technique et humain aux demandes individuelles et collectives de ses membres. En lien avec le monde universitaire, elle soutient notamment leurs démarches par la réalisation de travaux d'études.
- être force de mobilisation sur les sujets sensibles, tant au niveau national qu'au local avec effet démultiplicateur sur chaque territoire.
- Produire des études nationales, relayer les bonnes pratiques et politiques de départements adhérents.
- être en veille sur les projets de loi et textes législatifs divers, pour pouvoir les anticiper et les faire évoluer.

Le siège social est fixé à l'Hôtel du département de la Gironde à Bordeaux.

Chaque département, membre actif est représenté à l'Assemblée Générale de l'Association par son Président.

Le montant des cotisations de chacun des membres est révisable tous les 3 ans par l'Assemblée Générale.

**Je vous propose de donner un avis favorable à l'adhésion du Département de la Lozère à cette association, sur la base des statuts annexés.**

**Si vous réservez une suite favorable à cette adhésion, le montant de la cotisation 2020, qui devrait s'élever à 3 000 €, sera prélevé sur le chapitre 930-0202/6281.1.**

# **STATUTS**

## **TITRE I**

### **CONSTITUTION – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DENOMINATION**

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhèreront ultérieurement, une association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée « Association des Départements Solidaires » ci-après désignée « l'Association ».

#### **ARTICLE 2 – OBJET**

L'Association a pour objet de représenter et défendre les intérêts des départements adhérents et, pour cela elle devra :

- créer une plateforme d'échange et de coopération entre les Départements adhérents.
- défendre leurs intérêts auprès des autres acteurs de la vie publique, qu'ils soient parlementaires, institutionnels ou associatifs. Etre force de proposition pour des actions de lobbying auprès des ministères et parlementaires. Favoriser les prises de contacts ou rdv.
- fournir un appui technique et humain aux demandes individuelles et collectives de ses membres. En lien avec le monde universitaire, elle soutient notamment leurs démarches par la réalisation de travaux d'études.
- être force de mobilisation sur les sujets sensibles, tant au niveau national qu'au local avec effet démultiplicateur sur chaque territoire. Produire des études nationales, relayer les bonnes pratiques et politiques de départements adhérents.
- être en veille sur les projets de loi et textes législatifs divers, pour pouvoir les anticiper et les faire évoluer.

#### **ARTICLE 3 – MOYENS D'ACTION**

L'association met en œuvre tous les moyens légaux propres à contribuer à la réalisation de son objet et notamment elle:

- propose, réalise ou coordonne des études
- organise réunions d'information, conférences, colloques, forum ou tout autre rencontre.
- assure les relations presse et propose toute opération de communication sur les sujets portés par les adhérents.
- organise des entretiens ciblés avec des parlementaires ;

#### **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l'Hôtel du département de la Gironde à Bordeaux. Il pourra être transféré en tous lieux par décision de l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 5 – DUREE**

La durée de l'Association est illimitée.

### **TITRE II**

#### **COMPOSITION**

#### **ARTICLE 6 – MEMBRES**

L'association est composée de membres personnes morales, les départements, qui ont adhéré aux présents statuts et à l'objet de l'association.

Sont membres actifs de l'association les départements qui sont à jour de la cotisation fixée annuellement par le conseil d'administration.

Chaque département, membre actif est représenté à l'Assemblée Générale de l'Association par son Président.

#### **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ADHESION**

L'adhésion des membres est validée par le bureau de l'association.

Les membres sont représentés par le Président du Conseil Départemental.

Le titre de « membres qualifiés » peut être décerné à toutes personnes physiques désignées en raison de leurs compétences par le bureau.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'Association.

#### **ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- La démission, notifiée par envoi d'une lettre recommandée, adressée au Président de l'Association, au moins deux mois avant sa date d'effet ;
- En cas de démission du Président de l'Association, celle-ci doit être notifiée par envoi d'une lettre recommandée à tous les autres membres du Bureau ;
- La dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales, ou leur déclaration en état de liquidation judiciaire ;
- L'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale pour motifs graves, l'intéressé ayant été préalablement invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à faire valoir ses moyens en défense ;
- La radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour non-paiement de la cotisation

annuelle.

## **ARTICLE 9 – RESSOURCES**

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de chacun des membres dont le montant est révisable tous les 3 ans par l'Assemblée Générale ;
- des subventions et des concours émanant de personnes morales publiques ou privées ;
- des recettes provenant des biens vendus ou de prestations fournies par l'Association ;
- des revenus de biens de valeurs de toute nature appartenant à l'Association ;
- de toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires ;
- des dons, conformes aux buts de l'association ;
- des apports de ses membres (moyens humains, moyens matériels et biens).

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DES MEMBRES**

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

### **TITRE III**

#### **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

## **ARTICLE 11 – BUREAU**

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association. Il comprend 4 membres élus pour deux ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein parmi les représentants des membres de l'association.

### **Article 11.1 - Composition**

Le Bureau est composé de :

- un Président ;
- un Vice-Président ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier.

Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été atteinte, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du bureau sont élus pour deux ans.

Les fonctions de membres du Bureau cessent par la démission, la perte de la qualité de membre et la révocation – pour motif grave – par l'assemblée générale. La perte de la qualité de membre de l'Association entraîne celle de membre du Bureau.

En cas de cessation de fonction en cours de mandat, pour quelque motif que ce soit, d'un ou de

plusieurs membres du Bureau, la prochaine Assemblée Générale procède à leur remplacement. Le ou les membres du Bureau sont alors élus pour la durée restant à courir au titre du mandat de ceux qu'ils remplacent.

### **Article 11.2 - Pouvoirs**

Le Bureau assure collégalement la gestion courante de l'Association et veille à la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale sous réserve des pouvoirs réservés statutairement à l'Assemblée Générale :

- il propose à l'Assemblée Générale les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques ;
- il prépare les budgets prévisionnels et contrôle leur exécution ;
- il prépare l'arrêté des comptes de l'exercice clos ;
- il peut proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire une modification des statuts, une dissolution de l'Association, une dévolution de ses biens, une fusion ou une transformation de l'Association ;
- il donne mandat au Président pour nommer et révoquer les employés et fixer leur rémunération ;
- il examine les projets de conventions passés entre l'Association et ses pourvoyeurs de fonds publics et privés et autorise le Président à les signer ;
- il fixe la somme au-dessus et en deçà de laquelle le Président peut déléguer la signature des chèques et l'ordonnancement des dépenses au Trésorier et à un ou plusieurs salarié(s) de l'Association ;
- il autorise le Président à intenter les actions en justice, à consentir toutes transactions, former tous recours et en assure le contrôle ;
- il contrôle l'ordonnancement des dépenses, le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;
- il peut être associé aux travaux thématiques de l'Association, solliciter l'audition d'experts et diffuser ces éléments aux membres.

### **Article 11.3 - Fonctionnement**

Le Bureau se réunit au moins trois fois par an et sur convocation du Président. La convocation peut être faite par tous les moyens, mais au moins quinze jours à l'avance.

L'ordre du jour est établi par le/la Président(e).

Le Bureau ne peut valablement délibérer que si tous ses membres sont présents ou représentés. Sont réputés présents ou représentés les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunications transmettant la voix et l'image, satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du bureau dont les délibérations sont retransmises de façon continue et simultanée.

Un ou plusieurs représentant(s) des salariés peut/peuvent être invité(s) à participer aux réunions du Bureau, avec voix consultative.

Le Bureau peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des réunions de Bureau. Un registre des délibérations est tenu.

## **Article 11.4 - Rémunération**

Les fonctions de membre du Bureau sont gratuites. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés aux membres au vu de leurs pièces justificatives.

## **ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

### **Article 12.1 - Dispositions communes**

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations.

Les Présidents des Conseils Départementaux adhérents de l'association sont considérés comme représentants par défaut de leur Département.

L'Assemblée Générale a lieu au siège social de l'Association ou en tout autre lieu précisé par l'avis de convocation.

Les Assemblées Générales sont ordinaires ou extraordinaires. Leurs décisions régulièrement adoptées sont obligatoires pour tous.

Chaque membre dispose d'un nombre de voix égal à son nombre de représentants.

Les Assemblées Générales se réunissent sur convocation du/de la Président(e) faite par tous moyens mais au moins quinze jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour fixé par le/la Président(e).

Le Bureau de l'Association constitue le bureau de séance de l'Assemblée Générale.

Le/La président(e) préside les Assemblées Générales, expose les questions à l'ordre du jour et conduit les débats. En cas d'empêchement, le Président se fait suppléer par le Vice-Président.

Tout membre de l'Assemblée Générale empêché peut se faire représenter par un autre membre choisi parmi les membres de cette même Assemblée Générale muni d'un pouvoir spécial à cet effet. Le nombre maximal de pouvoirs détenus par un membre est de deux.

Un ou plusieurs représentant(s) des salariés peut être invité à participer aux Assemblées Générales, avec voix consultative.

Les Assemblées Générales peuvent entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Tous les votes ont lieu à main levée ou à bulletins secrets à la demande du /de la Président(e).

Il est tenu procès-verbal des délibérations et résolutions des Assemblées Générales. Les procès verbaux sont établis sans blanc, ni rature et signés par le Président et le/la Secrétaire de séance, ils sont transcrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association.

### **Article 12.2 - Assemblées générales ordinaires**

#### **1) Pouvoirs**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture

de l'exercice social et chaque fois que nécessaire, à l'initiative du/de la Président(e).

L'Assemblée Générale est investie des pouvoirs les plus étendus, pour diriger, administrer et contrôler l'Association (sous réserve de ceux statutairement réservés au Bureau) et notamment :

- elle définit les orientations générales de l'Association, elle entend le rapport moral, le rapport financier et le rapport du commissaire aux comptes ;
- elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel et donne quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- elle délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'Association ;
- elle décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements et achète et vend tout titre et toutes valeurs ;
- elle prend à bail et acquiert tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'Association, confère tous les baux et hypothèques sur les immeubles de l'Association, procède à la vente ou à l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et sûretés ;
- elle contrôle l'exécution par les membres du Bureau de leurs fonctions ;
- elle élit et révoque les membres du Bureau ;
- elle fixe le montant de la cotisation ;
- elle procède à l'exclusion, pour motifs graves, des membres de l'Association ;
- elle nomme les Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant ;
- elle autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du président ;
- elle décide du transfert du siège social de l'Association.

## 2) **Quorum et majorité**

L'Assemblée Générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres est présente.

A défaut de quorum sur première convocation, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée au plus tard dans les deux mois suivant la première convocation et avec le même ordre du jour. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Sauf en matière de comptes annuels, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion de l'assemblée générale ordinaire par des moyens de visioconférence ou de télécommunications transmettant la voix et l'image, satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue et simultanée.

## **Article 12.3 - Assemblées Générales extraordinaires**

### 1) **Pouvoirs**

L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit à l'initiative du Président ou sur la demande d'au moins deux membres du bureau.

L'Assemblée Générale extraordinaire a compétence pour procéder, sur proposition du Bureau, à la modification des statuts, à la dissolution de l'Association, à la dévolution de ses

biens, à la fusion ou à la transformation de l'Association. De façon générale, elle a compétence pour prendre toutes décisions concernant son existence ou son objet essentiel.

## 2) **Quorum et majorité**

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si tous ses membres sont présents ou représentés

Ce quorum doit subsister durant toute la réunion

A défaut, une nouvelle assemblée générale est convoquée au plus tard dans les deux mois suivant la première convocation et avec le même ordre du jour. Elle délibère alors valablement si la moitié plus un au moins de ses membres est présente ou représentée.

Dans les deux cas, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers – chiffre arrondi à l'entier supérieur si nécessaire.

## **ARTICLE 13 – LE PRESIDENT**

Le Président cumule les qualités de Président du Bureau et de l'Assemblée Générale.

Il est élu selon les dispositions prévues à l'article 11.1 des statuts. Le Président est élu parmi les membres

Il assure la gestion courante de l'Association. Il agit au nom et pour le compte du Bureau et de l'Assemblée Générale et notamment :

- il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager ;
- il a qualité pour représenter l'Association en justice, tant en demande qu'en défense, il ne peut-être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale ;
- il peut, après autorisation du Bureau et sous son contrôle, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'Association, consentir toute transaction et former tous recours ;
- il convoque le Bureau et les Assemblées Générales, fixe leur ordre du jour et préside leur réunion ;
- il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne ;
- il exécute les décisions arrêtées par le Bureau, et par l'Assemblée générale ;
- il signe tout contrat d'achat ou de vente et plus généralement tous actes et tous contrats en exécution des décisions du Bureau et des Assemblées Générales ;
- il ordonne les dépenses ;
- il procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes sous le contrôle du Bureau, il présente les budgets annuels et contrôle leur exécution ;
- il présente un rapport moral à l'Assemblée Générale annuelle ;
- il peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du Bureau ; il peut à tout instant mettre fin aux dites délégations ;
- il peut déléguer à un ou plusieurs salarié(s) de l'Association, l'ordonnancement des dépenses d'un montant inférieur à une somme arrêtée par le Bureau.

Tout acte, tout engagement, dépassant le cadre des pouvoirs ci-dessus définis devra être autorisé préalablement par l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 14 – LE VICE PRESIDENT**

Il assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par délégation et sous son contrôle.

## **ARTICLE 15 – LE SECRETAIRE**

Le Secrétaire veille au bon fonctionnement administratif, comptable et juridique de l'Association. Dans ce cadre :

- il établit ou fait établir sous son contrôle, les procès verbaux des réunions du Bureau et des Assemblées Générales ;
- il tient ou fait tenir sous son contrôle, les registres de l'Association ;
- il procède ou fait procéder sous son contrôle, aux déclarations à la préfecture et aux publications au journal officiel, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires,
- il peut agir par délégation du Président.

## **ARTICLE 16 – LE TRESORIER**

Il est élu selon les dispositions prévues à l'article 11.1 des statuts. Le Trésorier est élu parmi les membres qualifiés.

Le Trésorier est responsable des actes suivants :

- il prépare le projet de budget ;
- il établit ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'Association ;
- il procède à l'appel annuel des cotisations ;
- il établit le rapport financier, qu'il présente avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle ;
- il peut par délégation et sous le contrôle du Président, procéder au paiement des dépenses, à l'encaissement des recettes et d'un montant inférieur à une somme arrêtée par le Bureau ;
- il peut être habilité, par délégation du Président et sous son contrôle, à ouvrir et faire fonctionner dans tous les établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

## **ARTICLE 17 – L'EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre.

## **TITRE IV**

### **COMPTABILITE**

## **ARTICLE 18 – LA COMPTABILITE, LES COMPTES ET LES DOCUMENTS ANNUELS**

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître ~~268~~ <sup>269</sup> annuellement un bilan, un compte de résultat et le

cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres, avec le rapport moral, le rapport financier et le rapport du commissaire aux comptes, pendant les quinze jours précédant la date de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

L'association ne donne lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices.

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, l'Assemblée générale devra statuer sur le report du déficit sur l'exercice suivant et sur les mesures à prendre pour rééquilibrer le budget.

## **ARTICLE 19 – LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'assemblée générale nomme un commissaire aux comptes titulaire inscrit sur la liste des commissaires aux comptes ainsi qu'un suppléant.

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente, chaque année, à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

## **TITRE V**

### **DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 20 – LA DISSOLUTION**

La dissolution est prononcée à la suite d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

#### **ARTICLE 21 – DEVOLUTION DES BIENS**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association.

A la clôture des opérations de liquidation, elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En aucun cas les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'Association.

## **TITRE VI**

### **FORMALITES ADMINISTRATIVES**

## **ARTICLE 22 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 23 – FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le Président ou le Secrétaire devront accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP\_19\_305 de la commission permanente du 8 novembre 2019;

VU la délibération n°CP\_20\_112 de la commission permanente du 20 avril 2020;

VU la délibération n°CP\_20\_199 de la commission permanente du 17 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°800 intitulé "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve les modifications d'attributions de subventions antérieures effectuées au titre des AP 2018 « Aides aux Collectivités – Contrats 2018 - 2020 », portant sur les dossiers présentés en annexe.

### **ARTICLE 2**

Précise que la modification de la subvention allouée au titre de l'AP 2018 induit, en termes de gestion des crédits, un reliquat de crédit de 12 555 € qui vient en diminution du montant des affectations imputées au chapitre 913.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_269 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°800 "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement".**

Je vous propose, en annexe au présent rapport les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs relatifs à la solidarité territoriale

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépenses et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2019 aux contrats territoriaux 2018-2020,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

**PROPOSITION DE MODIFICATION D'AFFECTATIONS ANTERIEURES**

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATION INITIALE					NOUVELLE PROPOSITION D'AFFECTATION				
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Observations
<b>AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES – CONTRATS 2018-2020</b>									
08/11/19	Commune de CHASTANIER	Réfection de la toiture de l'église	160 582,00	14 000,00	Commune de CHASTANIER	Réfection de la toiture de l'église	<b>173 690,00</b>	<b>1 445,00</b>	Demande présentée par la commune pour modifier la dépense et prendre en compte les l'aides obtenues de la Région (34738) et de la DETR (102769,30)
20/04/20	Commune de GREZES	Equipements divers	51 175,00	9 588,00	Commune de GREZES	Equipements divers	<b>43 175,00</b>	9 588,00	Erreur matérielle – Certains devis avaient été pris en compte en TTC
	Communauté de communes du Haut Allier	Aménagement de l'îlot de l'ancien lycée de Langogne : construction d'une médiathèque tête de réseau dans le cadre du contrat bourg centre	1 194 283,00	131 247,00	Communauté de communes du Haut Allier	Aménagement de l'îlot de l'ancien lycée de Langogne : construction d'une médiathèque tête de réseau dans le cadre du contrat bourg centre	<b>1 878 466,00</b>	131 247,00	Demande présentée par la communauté de communes suite à une actualisation du dossier pour avoir la même base de travaux entre les divers financeurs
	Communauté de communes du Haut Allier	Aménagement de l'îlot de l'ancien lycée de Langogne : aménagement d'espaces publics et parking dans le cadre du contrat bourg centre	802 301,00	88 253,00	Communauté de communes du Haut Allier	Aménagement de l'îlot de l'ancien lycée de Langogne : aménagement d'espaces publics et parking dans le cadre du contrat bourg centre	<b>1 078 996,00</b>	88 253,00	Demande présentée par la communauté de communes suite à une actualisation du dossier pour avoir la même base de travaux entre les divers financeurs

17/07/20	Commune d'ALBARET LE COMTAL	Aménagement des villages du Teil, Montaigut, Mortessagne et Azidiols	53 277,00	14 784,00	Commune d'ALBARET LE COMTAL	<b>Aménagement des villages du Teil et de Montaigut</b>	<b>43 885,00</b>	14 784,00	Demande présentée par la commune pour modifier la dépense et prendre en compte les travaux sur seulement 2 hameaux
----------	-----------------------------	--	-----------	-----------	-----------------------------	---	------------------	-----------	--

(\*) - Le reliquat de crédit de 12 555 € vient en diminution du montant des affectations sur le rapport 801 au titre du "Patrimoine" au chapitre 913



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_18\_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD\_17\_1064 du 23 juin 2017 modifiée par délibérations n°CD\_18\_1030 du 30 mars 2018 et n°CP\_18\_083 du 16 avril 2018 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP\_19\_200 du 19 juillet 2019 approuvant les modifications du règlement et les avenants 2019 aux contrats ;

VU la délibération n°CD\_19\_1090 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 "Ingénierie, contrats et structures de développement;

VU la délibération n°CD\_20\_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1012 du 20 avril 2020 prolongeant les contrats territoriaux 2018-2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation des conseillers départementaux sur les contrats dès lors qu'ils sont concernés en qualité de maire ou adjoint du Conseil municipal, de Président ou de membre du Conseil communautaire ou du syndicat intercommunal concerné,*

### **ARTICLE 1**

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 243 020 €, en faveur des 14 projets décrits dans le tableau ci-annexé :

- AEP-Assainissement : .....4 280,00 €
- Aménagement de Village : .....27 462,00 €
- Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale :.....69 653,00 €
- Loisirs et équipement des communes : .....30 136,00 €
- Projets touristiques : .....12 210,00 €
- Travaux exceptionnels :.....29 601,00 €
- Voirie communale : .....69 678,00 €

**ARTICLE 2**

Affecte, sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020", les crédits nécessaires à hauteur de 230 465 € (soit 243 020 € pour les subventions nouvelles et – 12 555 € pour les modifications de subventions allouées antérieurement).

**ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_270 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°801 "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"".**

Les 16 avril 2018 et 19 juillet 2019, les contrats territoriaux 2018-2020 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- les Enveloppes territoriales,
- le Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- le Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues aux contrats après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Solidarité Territoriale".

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 750 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Considérant les élections municipales de 2020, il nous a semblé opportun de laisser un temps certain à la mise en place des nouvelles équipes et à la définition de leurs projets.

Aussi, lors du vote du budget primitif 2020, une prolongation des contrats territoriaux a été votée jusqu'à fin 2021 avec une revalorisation des enveloppes à hauteur de **8 000 000 €**.

Ainsi, l'enveloppe globale des contrats territoriaux 2018-2021 est désormais de **33 750 000 €**.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **13 271 244,15 €**.

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation des subventions en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Dans ce tableau figure des affectations au titre du **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure départementale** pour le financement de l'opération suivante :

- Commune de Mont Lozère et Goulet : fouilles archéologiques relatives au projet de restauration et valorisation du château du Tournel pour 19 540 €, soit 20 % de subvention sur 97 702 € de dépense éligible. Ce financement vient en complément de l'aide sollicitée à l'État de 60 %.
- Une nouvelle tranche de financement des appels à projets "Rivières" pour l'année 2020 en faveur de l'Etablissement public territorial de bassin Gardons ayant répondu à cet appel à projets.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **230 465 €** sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2020".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à **20 248 290,85 €** à la suite de cette réunion.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 OCTOBRE 2020

*F Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes.* Les autres sont les subventions acquises

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable et Assainissement				12 000,00	4 280,00	Chapitre 917				
Haut-Allier										
	00022250	Commune de SAINT BONNET LAVAL	Enquête publique de régularisation des captages	12 000,00	4 280,00	0,00	0,00	0,00	<b>3 000,00</b>	4 720,00
Aménagement de Village				64 462,00	27 462,00	Chapitre 917				
Hautes Terres de l'Aubrac										
	00013150	Commune de CHAUCHAILLES	Aménagement du village de Chauchaillettes	64 462,00	27 462,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale				348 267,83	69 653,00	Chapitre 917 : 50 113 Chapitre 913 : 19 540				
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale										
	00026753	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Fouilles archéologiques relatives au projet de restauration et valorisation du château du Tournel	97 702,00	19 540,00	0,00	<b>58 621,00</b>	0,00	0,00	19 541,00
	00026755	Etablissement public territorial de bassin Gardons	Appels à Projets Rivières 2020	250 566,00	50 113,00	0,00	<b>37 585,00</b>	<b>37 585,00</b>	<b>75 169,00</b>	50 114,00
Loisir et Equipement des Communes				656 810,00	30 136,00	Chapitre 917				
Aubrac Lot Causses Tarn										
	00012640	Commune de LES SALCES	Réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des associations	593 600,00	18 720,00	0,00	340 000,00	100 000,00	0,00	134 880,00
Gévaudan										
	00020238	Commune de MONTRODAT	Création d'une cuisine et mise aux normes de la salle polyvalente	63 210,00	11 416,00	0,00	37 229,37	0,00	0,00	14 564,63
Projets Touristiques				121 995,00	12 210,00	Chapitre 919				
Aubrac Lot Causses Tarn										

	00020476	Commune de LES SALCES	Aménagement d'un gîte dans un bâtiment communal	121 995,00	12 210,00	0,00	65 396,00	0,00	0,00	44 389,00
Travaux Exceptionnels				69 790,00	29 601,00	Chapitre 910				
Cévennes au Mont-Lozère										
	00026838	Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Equipements divers	14 557,00	11 645,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 912,00
Mont-Lozère										
	00020533	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Aménagement de la salle des fêtes du Bleynard (complément)	55 233,00	17 956,00	0,00	0,00	0,00	26 231,00	11 046,00
Voirie Communale				183 935,00	69 678,00	Chapitre 916				
Gorges Causses Cévennes										
	00021374	Commune de CASSAGNAS	Réfection du revêtement et élargissement de la route des Crozes-Haut	35 000,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
Hautes Terres de l'Aubrac										
	00024457	Commune de NASBINALS	Travaux sur la voie communale du hameau de Malanviole	30 785,00	10 157,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 628,00
Randon Margeride										
	00019899	Commune de LES LAUBIES	Aménagement d'une ruelle aux Laubies	23 757,00	9 503,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 254,00
	00025164	Commune de LACHAMP-RIBENNES	Travaux sur les voies communales de Lachamp	38 593,00	14 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 868,00
	00022650	Commune des MONTS DE RANDON	Réalisation d'emplois partiels à Monts de Randon et travaux sur les voies communales de Saint Amans et Rieutort	55 800,00	21 293,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 507,00



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 16 octobre 2020**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Laurent SUAU.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h15**

**Présents** : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD\_18\_1060 du 21 décembre 2018 approuvant le règlement départemental des PED ;

VU la délibération n°CD\_19\_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_19\_1091 du 20 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Gestion budgétaire et financière» ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD\_19\_1094 du 20 décembre 2019 fixant la répartition de l'enveloppe des dotations ;

VU la délibération n°CD\_20\_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°802 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

#### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 82 162 € réparti sur les cantons ci-après, en faveur des projets récapitulés dans l'annexe jointe :

- Aumont Aubrac : ..... 15 454 €
- La Canourgue : ..... 5 072 €
- Chirac..... 5 020 €
- Collet de Dèze..... 2 560 €
- Florac : ..... 12 500 €
- Grandrieu : ..... 1 528 €
- Langogne : ..... 6 347 €
- Marvejols..... 10 900 €
- Saint Alban sur Limagnole : ..... 5 381 €
- Saint Chély d'Apcher..... 17 400 €

## **ARTICLE 2**

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement.
- depuis le 20 avril 2020, les modalités suivantes s'appliquent :
  - si la subvention est inférieure à 4 000 € : versement unique après notification.
  - si la subvention est supérieure à 4 000 € : le paiement de la subvention interviendra après signature de la convention de financement.
- les associations devront cependant transmettre un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées, malgré le Covid-19, à la fin de l'année 2020.

## **ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_271 de la Commission Permanente du 16 octobre 2020 : rapport n°802 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020".**

Je vous rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement.
- depuis le 20 avril 2020, les modalités suivantes s'appliquent :
  - si la subvention est inférieure à 4 000 € : versement unique après notification.
  - si la subvention est supérieure à 4 000 € : le paiement de la subvention interviendra après signature de la convention de financement.

Les associations devront cependant transmettre un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées, malgré le Covid-19, à la fin de l'année 2020.

Il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions est jointe en annexe et concerne les cantons suivants :

Canton	Total voté (BP)	Aides individualisées précédemment	Crédits individualisés ce jour	Restera à individualiser
Aumont Aubrac	62 879,00 €	47 425,00 €	15 454,00 €	0 €
La Canourgue	58 012,00 €	52 940,00 €	5 072,00 €	0 €
Chirac	52 320,00 €	47 300,00 €	5 020,00 €	0 €
Collet de Dèze	80 060,00 €	77 500,00 €	2 560,00 €	0 €
Florac	76 162,00 €	61 750,00 €	12 500,00 €	1 912,00 €
Grandrieu	47 278,00 €	45 750,00 €	1 528,00 €	0 €
Langogne	53 547,00 €	47 200,00 €	6 347,00 €	0 €
Marvejols	52 177,00 €	36 900,00 €	10 900,00 €	4 377,00 €
Mende 1 et Mende 2	106 051,00 €	106 051,00 €		0,00 €
Saint Alban sur Limagnole	64 681,00 €	59 300,00 €	5 381,00 €	0,00 €
Saint Chély d'Apcher	54 549,00 €	29 250,00 €	17 400,00 €	7 899,00 €
Saint Étienne du Valdenez	92 284,00 €	92 284,00 €		0,00 €

## Délibération n°CP\_20\_271

Canton	Total voté (BP)	Aides individualisées précédemment	Crédits individualisés ce jour	Restera à individualiser
Totaux	800 000,00 €	703 650,00 €	82 162,00 €	14 188,00 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions en faveur des bénéficiaires, dont la liste est annexée, pour un montant total de **82 162 €**
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Programmation PED 2020  
Commission Permanente du 16 octobre 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
			<b>82 162,00</b>	
<b>AUMONT AUBRAC</b>			<b>15 454,00</b>	
Association Pulsations	00025424	20ème Trail en Aubrac le 21 juin 2020	1 000,00	933 32 6574
Société de chasse de Ste Colombe de Peyre	00027081	Complément de subvention	600,00	937 70 6574
Association l'Ostal es Dubert - Comité des fêtes de Marchastel	00027173	Fonctionnement	250,00	939 91 6574
foyer rural de St Laurent de Muret	00027174	Diverses animations	500,00	939 91 6574
Association des parents d'élèves de l'école publique de Malbouzon	00027176	Activités sportives et culturelles	250,00	932 28 6574
Association Tic-Tac 48	00027183	Organisation d'exposition de vieilles machines	400,00	939 94 6574
Association Phot'Aubrac	00027229	Complément de subvention	2 000,00	933 311 6574
Association Kezako	00027231	Complément de subvention	1 500,00	933 311 6574
Aubrac judo club	00027232	Complément de subvention	500,00	933 32 6574
Association des parents d'élèves de l'école privée des Hermaux	00027233	Complément de subvention	474,00	932 28 6574
Aubrac Sud Lozère	00027234	Fonctionnement	1 000,00	939 94 6574
Comité des fêtes des Hermaux	00027235	Fonctionnement	850,00	939 91 6574
Association communale de chasse la Fage St Julien	00027236	Fonctionnement	250,00	937 70 6574
Etrier Aubracois	00027237	Fonctionnement	1 000,00	933 32 6574
Comité des fêtes de Saint Pierre de Nogaret	00027238	Fonctionnement	300,00	939 91 6574
Foyer rural de Javols	00027239	Fonctionnement	500,00	939 91 6574
Moto club Aumonais	00027240	Fonctionnement	300,00	933 32 6574

Programmation PED 2020  
Commission Permanente du 16 octobre 2020

<b>Bénéficiaire</b>	<b>CODE DOSSIER</b>	<b>Libellé projet</b>	<b>Aide votée</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>
Société de chasse de la Chaze de Peyre - Terre de Peyre	00027241	Fonctionnement	200,00	937 70 6574
Société de chasse de St Sauveur de Peyre - Roc de Peyre	00027242	Fonctionnement	200,00	937 70 6574
Société de chasse du Fau de Peyre	00027243	Fonctionnement	200,00	937 70 6574
Foyer des jeunes du Fau de Peyre - Sauvepeyre	00027244	Fonctionnement	500,00	939 91 6574
Les archers de la Terre de Peyre	00027245	Fonctionnement	250,00	933 32 6574
Foyer des jeunes Ste Colombe - la Chaze de Peyre	00027246	Fonctionnement	500,00	939 91 6574
Comité d'animation d'Albaret le Comtal	00027247	Fonctionnement	780,00	939 91 6574
Les Galopins	00027248	Fonctionnement	150,00	935 50 6574
Association des propriétaires et chasseurs de la commune de Recoules d'Aubrac 'la St Hubert'	00027250	Fonctionnement	1 000,00	937 70 6574
<b>LA CANOURGUE</b>			<b>5 072,00</b>	
Collectif MoM	00025419	Concert à la Malène en nocturne	500,00	933 311 6574
La Fanny MCG	00027079	Fonctionnement	250,00	933 32 6574
Association sportive du collège sport nature de la Canourgue	00027140	Complément de subvention	300,00	933 32 6574
Atout sports et culture du Masegros	00027141	Complément de subvention	1 972,00	933 32 6574
Foyer rural de la Malène	00027171	Diverses activités (fête du village, concerts gratuits, repas...)	1 100,00	939 91 6574
Comité des fêtes de la Capelle	00027180	Fonctionnement	600,00	939 91 6574
Association des Amis du chemin de Saint Guilhem	00027249	Fonctionnement	350,00	939 94 6574
<b>CHIRAC</b>			<b>5 020,00</b>	

Programmation PED 2020  
Commission Permanente du 16 octobre 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Maison d'Assistants Maternels les Enfants d'Abord	00024863	Aide au démarrage année 2020	1 000,00	935 50 6574
Association Horizon Sports et Loisirs	00024935	Organisation de la 1ère foulée St Germanaise	1 000,00	933 32 6574
VMEH section Marvejols	00025697	Diverses actions auprès des malades	350,00	935 538 6574
Association Ecurie de Retz	00025832	Fonctionnement 2020	720,00	933 32 6574
Handball loisir Coeur de Lozère	00025887	Activités 2020	450,00	933 32 6574
Les Pailles en queue Lozériens	00026394	Fonctionnement 2020	500,00	939 91 6574
Association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	00026462	Mission de valorisation et d'animation de l'architecture et du patrimoine	500,00	933 312 6574
Société de chasse St Germain du Teil	00026636	Fonctionnement 2020	500,00	937 70 6574
<b>LE COLLET DE DEZE</b>			<b>2 560,00</b>	
La Vieille Morte	00026180	Entretien et nettoyage de chemin	300,00	933 312 6574
Association La Plante Diffuse (ancienne Plante infuse)	00026583	Fonctionnement 2020 et organisation de divers ateliers	800,00	937 70 6574
Association nationale des anciens combattants et amis de la résistance - comité des Cévennes	00026724	Fonctionnement 2020	400,00	935 538 6574
Au Bord du Gardon	00026851	Projet tri des châtaignes	1 000,00	939 94 6574
De Valats en Pélardons	00027280	Complément de subvention	60,00	939 94 6574
<b>FLORAC</b>			<b>12 500,00</b>	
Les amis de l'école du Méjean	00026764	Activités sportives et culturelles	1 200,00	932 28 6574
La boule de Meyrueis	00026943	fonctionnement	700,00	933 32 6574
FNACA comité de Meyrueis	00027080	Fonctionnement	800,00	935 538 6574

Programmation PED 2020  
Commission Permanente du 16 octobre 2020

<b>Bénéficiaire</b>	<b>CODE DOSSIER</b>	<b>Libellé projet</b>	<b>Aide votée</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>
Escalade club des gorges de la Jonte	00027116	Demande de complément de subvention	1 000,00	933 32 6574
Association sportive collège des 3 Vallées	00027128	Activités culturelles et sportives	1 200,00	932 28 6574
Association Meyrueis Musette	00027130	Fonctionnement	800,00	939 91 6574
Association Familiale du Rozier et ses environs	00027135	Activités sportives et culturelles	1 200,00	932 28 6574
Tennis club de Florac	00027151	Fonctionnement	1 200,00	933 32 6574
Association pêche chasse la Vebronnoise	00027177	fonctionnement	600,00	939 94 6574
Association Olympique Mont Aigoual	00027296	Complément de subvention	1 000,00	933 32 6574
Club de Rando les Escambarles	00027297	Complément de subvention	400,00	933 32 6574
Meyrueis tennis club	00027298	Complément de subvention	300,00	933 32 6574
FNACA comité de Florac	00027299	Complément de subvention	300,00	935 538 6574
La Burlo génération mouvement Ste Enimie	00027300	Complément de subvention	300,00	935 538 6574
Les Séniors des Trois Vallées Générations mouvement	00027301	Complément de subvention	300,00	935 538 6574
Club des Aînés du Méjean "le Méjean"	00027302	Complément de subvention	300,00	935 538 6574
La Montbrunelle	00027304	Complément de subvention	300,00	939 91 6574
OCCE Ecole de Sainte Enimie	00027305	Complément de subvention	300,00	932 28 6574
Association sportive du collège Pierre DELMAS	00027307	Complément de subvention	300,00	933 32 6574
<b>GRANDRIEU</b>			<b>1 528,00</b>	
La Compagnie du Léopard	00027152	Complément de subvention	1 028,00	933 311 6574

Programmation PED 2020  
Commission Permanente du 16 octobre 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Animation Action Sociale Pelouse - AASPRES	00027261	Complément de subvention	500,00	935 50 6574
<b>LANGOGNE</b>			<b>6 347,00</b>	
Association 2020 : 150 ans de la ligne du Cévenol	00025540	Organisation de manifestations sur la ligne de chemin de fer du Cévenol	847,00	939 94 6574
Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Luc	00027253	Complément de subvention	500,00	932 28 6574
Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Saint Flour de Mercoire	00027254	Complément de subvention	500,00	932 28 6574
Sou des écoles publiques de Rocles	00027255	Complément de subvention	500,00	932 28 6574
Amicale d'entraide et de loisirs de l'hôpital de Langogne	00027257	Fonctionnement	4 000,00	935 538 6574
<b>MARVEJOLS</b>			<b>10 900,00</b>	
Association le Targuet Bike Aventure	00024692	Fonctionnement 2020, saison cross country et saison VTT enduro	2 000,00	933 32 6574
Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00025001	Réalisation du 9ème Rallye Terre de Lozère et 6ème Rallye VHC	500,00	933 32 6574
Association Gymnastique sportive Marvejolaise	00025118	Animation locale pendant la période touristique	3 000,00	939 94 6574
VMEH section Marvejols	00025846	Programme d'actions 2020 auprès des malades	300,00	935 538 6574
Association Espoir'Oc	00025992	Action Un cop era la Lausera	500,00	939 91 6574
Lion's club du Gévaudan	00026132	Fonctionnement 2020 et diverses animations	3 000,00	939 91 6574
Club de la Colagne - Générations Mouvement	00026350	Fonctionnement 2020	300,00	935 538 6574
Association les amis de l'orgue de Marvejols	00026605	animation locale	300,00	939 91 6574
Essor Gévaudan	00027077	fonctionnement	1 000,00	939 91 6574
<b>ST ALBAN</b>			<b>5 381,00</b>	
Team RR	00026349	Fonctionnement saison 2020	200,00	933 32 6574

Programmation PED 2020  
Commission Permanente du 16 octobre 2020

<b>Bénéficiaire</b>	<b>CODE DOSSIER</b>	<b>Libellé projet</b>	<b>Aide votée</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>
Société de chasse de la commune des Laubies	00026437	Fonctionnement 2020	300,00	937 70 6574
Cercle sportif de Chaulhac	00026604	Fonctionnement 2020	200,00	933 32 6574
Association Rieutort Animations	00026622	Organisation de festivités 2020	1 200,00	933 311 6574
Rideau sur Randon	00026623	Fonctionnement 2020	500,00	933 311 6574
Association Patrimoine et Traditions	00027119	Organisation d'une soirée basée sur la visite et la découverte du village	500,00	933 312 6574
Association gymnastique volontaire du Chastel Nouvel	00027147	Complément de subvention	500,00	933 32 6574
L'Amitié Chastelloise	00027148	Fonctionnement	600,00	935 538 6574
Association le Bouffadou	00027149	Fonctionnement	181,00	933 311 6574
Les Pitchounets du Chastel	00027172	Complément de subvention	1 000,00	935 50 6574
Association CLAPVIDEO	00027279	Réalisation d'un film de fiction	200,00	933 311 6574
<b>ST CHELY D'APCHER</b>			<b>17 400,00</b>	
Association Avenir Santé Margeride Aubrac	00026095	Mener une action en faveur de la meilleure utilisation des défibrillateurs	200,00	935 50 6574
Association de tir sportif et de loisir de Saint Chély d'Apcher	00026395	Fonctionnement	200,00	933 32 6574
Moto club de Saint Chély d'Apcher	00027186	organisation cross Ufolep	1 500,00	933 32 6574
Studio T Dance	00027187	Diverses manifestations, spectacles, défilés d'hiver, de printemps et d'été	500,00	933 32 6574
Club rando Margeride Aubrac	00027188	Fonctionnement + stage de randonnée	350,00	933 32 6574
Génération Mouvement "Club de l'Ouradou"	00027189	Fonctionnement	500,00	935 538 6574
Les Aînés ruraux Prunières	00027190	son Fonctionnement	300,00	935 538 6574

Programmation PED 2020  
Commission Permanente du 16 octobre 2020

<b>Bénéficiaire</b>	<b>CODE DOSSIER</b>	<b>Libellé projet</b>	<b>Aide votée</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>
Association des parents d'élèves (APE) de l'école de la Garde	00027191	Activités sportives et culturelles	2 500,00	932 28 6574
Comité de jumelage de St Chély-Tadcaster	00027192	Fonctionnement	500,00	939 94 6574
Rugby club du Haut Gévaudan	00027193	Fonctionnement	600,00	933 32 6574
Centre Régional d'Athlétisme de Saint Chély d'Apcher	00027194	Fonctionnement	500,00	933 32 6574
Association CLAPVIDEO	00027195	Réalisation d'un film de fiction	1 000,00	933 311 6574
Comité des fêtes de Saint Pierre le Vieux	00027196	Fonctionnement	850,00	939 91 6574
Association La Géode	00027197	Fonctionnement	800,00	935 538 6574
Entente sport Rimeize Foot	00027198	Fonctionnement	500,00	933 32 6574
Entente Nord Lozère Football	00027199	Complément de subvention	3 000,00	933 32 6574
Société musicale de Haute Lozère	00027221	Fonctionnement	600,00	933 311 6574
Saint Chély cyclisme	00027223	Complément de subvention	500,00	933 32 6574
Association André COINDRE	00027224	Complément de subvention	1 500,00	932 28 6574
APEL école Sainte Marie Sacré Coeur	00027225	Complément de subvention	500,00	932 28 6574
club de l'age d'Or de St Chély	00027226	Complément de subvention	500,00	935 538 6574